



# Plan national de formation

## Professionalisation des acteurs

---

### La mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle : un enjeu partagé

#### Dossier documentaire

Lundi 14 décembre 2015

Auditorium du Musée national de l'histoire de l'immigration

Ministère de la Culture et de la Communication  
[www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr)

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
[www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)

## Table des matières

I.	Présentation du Plan national de formation sur le parcours d'éducation artistique et culturelle .....	2
II.	Engagements politiques conjoints du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication .....	3
	A. Dossier de presse du 11 février 2015 sur les orientations communes en matière d'éducation artistique et culturelle .....	3
	B. Feuille de route conjointe du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en matière d'éducation artistique et culturelle pour la période 2015-2017 .....	7
III.	Normes légales et réglementaires en matière d'éducation artistique et culturelle .....	13
	A. Historique des principales normes légales et réglementaires .....	13
	B. Dispositions du Code de l'éducation relatives au parcours d'éducation artistique et culturelle .....	15
	C. Extraits de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 .....	17
	D. Socle commun de connaissances, de compétences et de culture .....	19
	E. Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 et référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle .....	28
	F. Circulaire interministérielle du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle .....	40
	G. Normes légales et réglementaires en matière de formation à l'éducation artistique et culturelle .....	46
IV.	Guide pour la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle .....	48
V.	Rapport de synthèse et propositions issues des débats de l'Université d'été de l'éducation artistique et culturelle .....	54
	A. Synthèse des débats .....	55
	B. Propositions issues des débats .....	64
VI.	Ressources numériques en matière d'éducation artistique et culturelle .....	70
	A. Webclasseur Folios .....	70
	B. Ressources Canopé .....	73
	C. Portail Éduthèque .....	80
	D. Portail Histoire des arts .....	82
VII.	Bibliographie .....	84

Ministère de la Culture et de la Communication  
[www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr)

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
[www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)

# I. Présentation du Plan national de formation sur le parcours d'éducation artistique et culturelle

*L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques.*

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République institue pour tous les élèves, tout au long de leur scolarité, un parcours d'éducation artistique et culturelle dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation et de la culture et la mise en œuvre assurée localement.

Le rapport annexé à la loi présente l'éducation artistique et culturelle comme un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale et justifie la création du parcours comme le moyen d'atteindre la réduction des inégalités, en mettant en cohérence les enseignements et les actions éducatives, et en les reliant aux expériences personnelles.

Le parcours doit ainsi permettre à chacun de rencontrer des œuvres et des artistes, de s'initier à des pratiques artistiques et d'acquérir une culture artistique personnelle fondée sur les apprentissages. Profitant des apports conjugués de l'institution scolaire, des acteurs culturels, des collectivités territoriales et de leurs partenaires associatifs, il se concrétise par la mise en œuvre de projets partenariaux et le recours à des pratiques innovantes et actives en matière d'éducation artistique et culturelle. Dans un objectif de diversité des pratiques, mais aussi d'équilibre et de complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, les responsables locaux, académiques et régionaux prennent en compte les spécificités et les dynamiques territoriales. La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 définit ce cadre de mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Enfin, les acteurs de l'éducation et leurs partenaires disposent désormais d'un référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle publié au BOEN du 9 juillet 2015. Celui-ci a été élaboré en cohérence avec le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture et avec les nouveaux programmes, conçus par cycles, de l'école maternelle au collège. Il fixe les grands objectifs de formation et les repères de progression associés. Il assure une continuité et une progressivité dans les compétences visées en termes d'apprentissages, de rencontres et de pratiques.

Cette journée inscrite au Plan national de formation vise une appropriation partagée des différents textes définissant la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle. Les échanges et réflexions permettront :

- de créer une culture commune entre tous les acteurs de l'éducation artistique et culturelle ;
- d'éclairer de plusieurs regards la relation que le référentiel entretient avec le parcours et les nouveaux programmes ;
- d'interroger ce qui, dans la mise en œuvre locale du parcours, témoigne de la construction d'une progressivité et d'une continuité ; permet que le jeune en devienne l'acteur et l'auteur ;
- de réfléchir à des modalités de pilotage et à des méthodes de formation susceptibles de contribuer activement à l'accompagnement des acteurs locaux ;
- de présenter des outils et des ressources destinés aux équipes ainsi qu'aux élèves dont la nouvelle application Folios.

## II. Engagements politiques conjoints du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication

### A. Dossier de presse du 11 février 2015 sur les orientations communes en matière d'éducation artistique et culturelle

#### Éducation artistique et culturelle, éducation aux médias et à l'information

Une feuille de route conjointe du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication

*Les arts et la culture appartiennent au bien commun d'une nation.*

*Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de la Culture et de la Communication ont la tâche primordiale de transmettre aux plus jeunes notre patrimoine artistique et culturel, de former des esprits humanistes capables de comprendre cet héritage et, un jour, de l'enrichir.*

*Les deux ministères ont la responsabilité de favoriser l'égal accès des jeunes à la culture dès le plus jeune âge, pour que celle-ci ne soit pas un vecteur de reproduction sociale mais d'inclusion, qu'elle participe à l'émancipation individuelle et à la construction du vivre-ensemble.*

*En créant des références communes, en valorisant le partage d'expériences, en luttant contre les fractures sociales et territoriales, l'éducation artistique et culturelle participe des politiques de citoyenneté et de la transmission des valeurs de la République portées par le Gouvernement.*

*Pour créer les conditions d'une inscription durable de l'éducation artistique et culturelle dans les champs d'intervention respectifs des deux ministères, une feuille de route conjointe a été établie, pour permettre à la logique partenariale d'être étendue à tous les échelons.*

*En effet, cette politique doit changer d'échelle pour aboutir à l'accès de tous les jeunes à la culture, à travers le parcours d'éducation artistique et culturelle.*

#### **L'éducation artistique et culturelle**

La loi de refondation de l'École de la République a instauré un socle commun de connaissances, de compétences et de culture que tous les élèves doivent maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire.

La loi a également placé l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions de l'école, autour de trois piliers : **le développement d'une culture personnelle, la pratique artistique et la rencontre directe avec les artistes et les œuvres.**

Le Conseil supérieur des programmes a proposé en décembre 2014 un projet de référentiel pour le parcours d'éducation artistique et culturelle. Il en consolide la mise en œuvre de façon progressive et cohérente sur l'ensemble de la scolarité. Le parcours d'éducation artistique et culturelle concerne chacun des temps de la vie des enfants et des jeunes - temps scolaire, périscolaire et extrascolaire :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/16/2/Projet\\_de\\_referentiel\\_pour\\_le\\_parcours\\_d\\_education\\_artistique\\_et\\_culturelle\\_379162.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/16/2/Projet_de_referentiel_pour_le_parcours_d_education_artistique_et_culturelle_379162.pdf)

Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle sera adopté au printemps.

Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication a souhaité accompagner depuis la rentrée 2013 la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs, en appui des collectivités territoriales. Sur le modèle des expériences pilotes menées en Rhône-Alpes, en Nord-Pas-de-Calais et en Bretagne, il poursuivra l'accompagnement des zones où la présence d'institutions culturelles est la plus faible. À ce titre, le ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé à consacrer au moins 30 % des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville.

### Des formations croisées par pôles régionaux

Pour accompagner la généralisation d'une éducation culturelle et artistique de qualité, la **formation des enseignants** sera renforcée. Des expérimentations d'association étroite d'artistes aux Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) seront engagées dès 2015 : le partenariat entre l'ESPE d'Aix-Marseille et le ballet Preljocaj, la perspective de partenariats entre l'École du Louvre, les grands musées nationaux et les ESPE de Paris, Créteil et Versailles en seront de premières illustrations. Par ailleurs, des formations croisées entre acteurs culturels, enseignants, acteurs de l'éducation populaire seront organisées à l'échelle régionale par les pôles régionaux d'éducation artistique et culturelle.

### De nouvelles pratiques artistiques collectives dès le plus jeune âge sur les temps scolaire et périscolaire

Cela se traduira notamment par l'encouragement de la pratique du chant choral à l'école et la création de l'opération « l'École en chœur », à laquelle toutes les chorales scolaires qui le souhaitent pourront participer, le soutien des expériences d'orchestres et d'ensembles musicaux à l'école en lien avec les conservatoires volontaires, et le développement des dispositifs de pratiques théâtrales, d'improvisation, chorégraphiques. Les expériences existantes seront évaluées pour favoriser le déploiement de ces actions.

### Incitation à la lecture et à l'expression orale en lien avec les bibliothèques et médiathèques

**En lien avec le chantier prioritaire pour la maîtrise de la langue française** lancé par le Gouvernement, les programmes d'incitation à la lecture et d'expression orale seront développés en s'appuyant sur les bibliothèques et médiathèques qui constituent le premier réseau culturel de notre pays. Quatre axes sont privilégiés : les pratiques artistiques de l'oralité, les projets où la langue est objet de création, les projets ouvrant sur d'autres langues, les projets où la langue intervient pour renouveler la médiation des œuvres.

### Les passeurs de culture

L'expérience conduite à l'occasion de la Nuit des musées, consistant à permettre aux jeunes d'être **passeurs de culture** dans le cadre du partenariat « la classe, l'œuvre » entre les établissements scolaires et 350 musées en France, **sera renforcée**.

### Des temps de rencontre et d'échange avec les familles

**Une journée des arts et de la culture à l'école sera instituée**, dont la première édition aura lieu au printemps. Elle sera l'occasion d'un temps de rencontre et d'échange avec les familles sur les projets engagés sur les temps scolaire et périscolaire.

### L'éducation aux médias et à l'information

Les récents événements ont montré l'impératif pour chaque jeune de maîtriser la lecture, le décryptage de l'information et de l'image, dans les médias, sur Internet et les réseaux sociaux ; il s'agit d'apprendre à rechercher des sources fiables, à aiguiser son esprit critique et à se forger une opinion, compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable en démocratie.

Dans le cadre de l'instauration d'un parcours citoyen, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a demandé au Conseil supérieur des programmes de **renforcer les contenus de l'éducation aux médias et à l'information dans les programmes** de l'école élémentaire et du collège.

**La pratique de l'argumentation et du débat dans les classes sera développée dès l'école élémentaire.**

### Des moyens dédiés à la création de médias collégiens et lycéens

Parce que l'éducation aux médias passe aussi par la mobilisation des élèves eux-mêmes, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche veillera à ce **qu'au sein de chaque collège et chaque lycée, soit créé un média** (journal, radio, plateforme collaborative). Les moyens dédiés seront renforcés.

## La découverte du monde de la presse et des médias

**L'intervention d'acteurs issus du monde de la presse et des médias dans les établissements sera développée**, grâce notamment au Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi) et aux acteurs de l'image, du cinéma, du numérique et du livre qui se mobiliseront pour accompagner un apprentissage critique de l'information et faciliter l'expression de la jeunesse.

Le ministère de la Culture et de la Communication activera le dispositif de soutien aux médias de proximité et lancera un appel à projet spécifique du fonds stratégique du développement de la presse pour disposer d'outils plus innovants en faveur de l'éducation aux médias. Il orientera le fonds de soutien aux radios associatives en faveur des quartiers prioritaires.

## La mobilisation de l'audiovisuel public

Le rôle central de **l'audiovisuel public** dans l'éducation aux médias sera réaffirmé à l'occasion des négociations à venir des contrats d'objectifs et de moyens de Radio France, France Télévisions et France Médias Monde :

- par la création de contenus éducatifs disponibles aussi bien sur des grilles de programmes que sur des dispositifs dédiés (tablette, ordinateur, smartphone) ;
- en mobilisant les rédactions régionales de Radio France (France Bleu) et de France Télévisions (France 3) dans l'éducation aux médias et le partenariat avec des classes de collèges et de lycées, et notamment dans les établissements situés dans les quartiers de la politique de la ville.

Le service public de l'audiovisuel se mobilisera pour améliorer la visibilité des actions d'éducation artistique et culturelle dans ses programmes, nationaux comme régionaux.

## **Une stratégie de ressources numériques commune**

Il s'agit de **tirer le meilleur parti de l'outil numérique** pour favoriser l'accès aux ressources culturelles et ouvrir la voie à de nouvelles formes de pratique artistique et de médiation.

Les ressources culturelles numériques existent ; elles sont nombreuses, souvent de très grande qualité, mais en règle générale pas assez connues.

**Un nouveau portail, destiné aux enseignants, aux élèves et aux familles**, centralisera et orientera vers les multiples ressources mises à disposition par les acteurs de la culture, de l'éducation et des médias. L'accessibilité de ces contenus sera pensée en relation avec les usages des jeunes. Ce portail aura vocation à constituer un outil de référence pour accompagner les enfants dans la construction de leurs connaissances et de leur culture générale. Il sera disponible dès la rentrée 2015.

**L'accès à la création artistique numérique** sera également encouragé et se déclinera par l'initiation aux pratiques artistiques numériques. Les pratiques créatives des jeunes, non seulement renouvellent les projets d'éducation artistique et culturelle mais constituent également des champs d'innovation pour faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

L'outil numérique permet **de nouvelles pratiques de médiation culturelle** dans le cadre de rencontres avec les œuvres et les artistes qui pourront être accompagnées d'un travail de compte rendu présenté dans un portfolio numérique. L'application Folios sera étendue à la rentrée 2015 pour être généralisée dès la rentrée 2016.

## Un pilotage commun

Les deux ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication s'accordent sur un pilotage commun de ces actions. Il se traduit par une feuille de route interministérielle qui déclinera :

- une réunion annuelle des recteurs et des directeurs régionaux des affaires culturelles, à l'initiative des deux ministres, qui sera chargée de s'assurer du bon avancement des engagements pris dans le cadre de cette communication ;
- une convention nationale, déclinable dans chaque académie, qui permettra aux recteurs et aux Drac de préciser les modalités de travail, d'évaluation et les objectifs communs ;
- la participation des directions régionales des affaires culturelles aux groupes d'appui départemental mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin d'accompagner les communes qui le souhaitent dans le développement du volet culturel des projets éducatifs de territoire (PEDT) ;
- un rôle conforté du Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle qui disposera de moyens pour assurer le pilotage partenarial et l'évaluation de cette politique ;
- le lancement d'une Université d'été sur l'éducation artistique et culturelle en lien avec les travaux du Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle.

L'ensemble de ces engagements, à mettre en œuvre d'ici 2017, sera accompagné par le renforcement des moyens financiers et humains de façon à assurer la mise en œuvre sur les rentrées 2015 et 2016.

Le ministère de la Culture et de la Communication mobilisera les crédits dégelés du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Ces crédits viendront s'ajouter à la revalorisation, engagée en 2012, de 30 % sur 3 ans des crédits dédiés à l'éducation artistique et culturelle, hors budgets alloués aux opérateurs et établissements partenaires du ministère.

De son côté, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche veillera à ce que les crédits qu'il consacre à l'éducation artistique et culturelle (près de 2 Md€ essentiellement liés à la rémunération des personnels) soient préservés.

De plus, sur trois ans, 8 millions supplémentaires seront alloués par le ministère aux établissements, permettant notamment le développement de projets collectifs par les élèves, qu'il s'agisse de projets artistiques ou de la création de médias.

## **B. Feuille de route conjointe du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en matière d'éducation artistique et culturelle pour la période 2015-2017**

08/06/2015

### **Préambule**

---

Favoriser l'accès de chacun à la richesse de la création artistique et à la diversité des formes culturelles et rendre ainsi effectif un droit reconnu par les textes fondateurs de notre République : tel est l'objectif fort que s'est fixé le Gouvernement.

Ainsi la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a inscrit pour la première fois l'éducation artistique et culturelle dans la loi comme une composante de la formation générale dispensée à tous les élèves. L'éducation artistique et culturelle s'appuie sur les enseignements, la rencontre directe avec les œuvres et les artistes, l'expérience de pratiques artistiques et l'acquisition de connaissances.

Ainsi conçue, l'éducation artistique et culturelle doit accompagner le développement de la créativité des jeunes par la découverte de l'expérience esthétique et l'appropriation des langages de l'art. Au travers de l'apprentissage et de l'exercice du regard critique, elle sollicite et stimule aussi leurs capacités d'analyse et d'interprétation. Par l'exploration des grands domaines des arts et de la culture, l'éducation artistique et culturelle contribue enfin à la construction d'une culture partagée, forte d'apports patrimoniaux et contemporains, populaires et savants, nationaux et internationaux.

Les démarches d'éducation artistique et culturelle, en inscrivant les pratiques personnelles dans un cadre collectif, en mobilisant la diversité des enseignements au-delà des frontières disciplinaires et en favorisant les démarches pédagogiques innovantes, constituent également un outil dont la communauté éducative peut se saisir pour poursuivre des objectifs en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de réussite éducative en général, et au-delà, de formation du futur citoyen.

La politique d'éducation artistique et culturelle s'ouvre à l'ensemble des acteurs publics, notamment les ministères en charge de la Jeunesse, la Ville, l'Agriculture, la Santé, la Justice et la Défense et les collectivités territoriales. Elle vise ainsi l'égal accès à la culture de l'ensemble des jeunes quelle que soit leur situation personnelle, sociale ou géographique.

Pour que les arts et la culture participent à l'émancipation individuelle et contribuent pleinement au projet républicain, le Gouvernement a souhaité que l'expérience scolaire et l'expérience personnelle de chaque jeune dans le domaine artistique et culturel puissent être mises en cohérence, enrichies et diversifiées. La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 crée ainsi un cadre de référence pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune, qui doit articuler de manière cohérente les différents temps de l'enfant.

Ce parcours d'éducation artistique et culturelle se conçoit comme l'action conjointe des différents acteurs impliqués dans l'éducation artistique et culturelle et de l'élève. Le référentiel qui l'accompagne est un outil à destination de tous ceux qui contribuent à sa construction.

Cette grande ambition de notre pays, porteuse d'un véritable projet de société, a été inscrite au cœur de la priorité jeunesse voulue par le Président de la République. Les deux ministères en charge de l'éducation nationale et de la culture ont voulu définir et formaliser les objectifs d'un partenariat consolidé pour fédérer autour d'un cadre et d'objectifs nationaux, dont ils sont les garants, les forces et les énergies des acteurs de terrain dans les établissements scolaires, les structures culturelles nationales et locales, les associations ou les collectivités territoriales. Quatre objectifs ont ainsi pu être identifiés qui dessinent la feuille de route d'une action interministérielle et largement partenariale en faveur de l'éducation artistique et culturelle :

- Poursuivre et renforcer le pilotage partagé pour mieux structurer cette politique aux échelons national et régional et ainsi en assurer l'inscription durable dans le paysage institutionnel ;
- Consolider la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle, condition nécessaire à la généralisation d'une éducation artistique et culturelle de qualité ;
- développer le numérique en matière d'éducation artistique et culturelle, non seulement en termes de ressources et de médiation, mais aussi d'espaces de création et d'innovation dans les usages ;
- valoriser les expériences innovantes à l'échelle nationale et assurer le rayonnement européen et international de cette politique.

## **I. Poursuivre et renforcer le pilotage national et régional de l'éducation artistique et culturelle afin de mieux structurer cette politique**

Depuis les premières expérimentations d'« action culturelle dans les établissements scolaires » dans les années 1960, le champ des acteurs engagés dans des démarches d'éducation artistique et culturelle s'est considérablement élargi. Les différents actes de la décentralisation, mais aussi l'action volontariste des collectivités locales en matière culturelle ont amené une multiplicité d'acteurs à proposer des dispositifs ou à s'impliquer dans des projets d'éducation artistique et culturelle. Ce foisonnement d'initiatives, témoignage du dynamisme et de la capacité d'innovation des acteurs éducatifs et culturels tant au niveau national que local, n'a toutefois pas permis de garantir la pérennité de l'offre pour tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale ou leur situation géographique.

Habiter en zone rurale, dans un quartier de la politique de la ville ou dans les Outre-Mer, être en situation de handicap ou d'exclusion sociale ne doit pas être un obstacle pour accéder aux arts et à la culture. C'est pour permettre à tous de bénéficier d'une offre artistique et culturelle de qualité que le Gouvernement souhaite plus encore mobiliser et coordonner les énergies sur l'ensemble du territoire national.

### **A. Au niveau local et régional : consolider un pilotage partagé**

La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 favorise l'instauration d'un dialogue au niveau régional pour définir et mettre en œuvre les grands axes stratégiques de l'éducation artistique et culturelle, sur la base de diagnostics et de bilans régionaux en portant une attention particulière aux zones rurales et périurbaines et en veillant au rééquilibrage entre territoires. Ce dialogue s'organise sous l'impulsion des préfets de région, des recteurs et des directeurs régionaux des affaires culturelles, et en étroite association avec les autres services déconcentrés de l'État (DRJSCS, DRAAF, ARS, DIRPJJ et EPIDE) et les collectivités locales (conseils régionaux, conseils départementaux, associations départementales des maires, etc.).

La synergie des actions et des budgets, l'initiation d'expérimentations et d'actions innovantes se déclinent au niveau local dans les territoires porteurs de projets.

Le pilotage repose sur les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et sur les conseillers éducation artistique et culturelle des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) en lien avec les collectivités territoriales. Comme le prévoit la circulaire de mai 2013, les moyens des DAAC seront renforcés par la création de postes de DAAC adjoints dans les académies les moins dotées.

Après la phase d'installation de ces instances, les ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture mobiliseront leurs services déconcentrés pour que les travaux menés puissent être poursuivis et amplifiés, et qu'ils soient formalisés dans des documents d'orientation partagés afin de les faire connaître plus largement aux acteurs éducatifs et culturels concernés.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les groupes d'appui départementaux réunissant les services de l'État et les associations d'éducation populaire porteront une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle et sensibiliseront les acteurs locaux à la place qu'elle peut prendre dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Cet effort de coordination à l'échelle territoriale s'accompagnera d'une concertation accrue entre les institutions partenaires au niveau national.

### **B. Au niveau national : favoriser la concertation et développer une vision prospective**

Le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) rénové et installé dans son nouveau format en décembre 2013 réunit les représentants des acteurs de toutes les parties prenantes des politiques d'éducation artistique et culturelle (État, collectivités, acteurs éducatifs et culturels). Il a pour ambition de permettre les échanges de points de vue et d'analyse au plus haut niveau et sera consulté sur les enjeux de dimension nationale, voire internationale.

Le HCEAC a ainsi été chargé d'élaborer une charte d'engagement sur l'éducation artistique et culturelle qui devra constituer une référence pour les politiques publiques conduites dans ce domaine, mettra en avant les conditions favorables à leur déploiement et formalisera l'adhésion des différents partenaires à des principes partagés.

Les membres du HCEAC seront également associés à la conception de l'université de l'éducation artistique et culturelle organisée par les deux ministères. Cette université, dont la première édition s'est déroulée fin septembre 2014 à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, a vocation à devenir pérenne. Elle rassemble un cercle élargi d'acteurs de l'éducation artistique et culturelle (les ministères en charge de la Culture, de l'Éducation, de la Jeunesse, de la Ville, de l'Agriculture, de la Santé, de la Justice et de la Défense, les collectivités territoriales, les artistes et les professionnels de la culture, les acteurs éducatifs, etc.), pour participer à l'enrichissement régulier de cette politique publique et dessiner ses enjeux d'avenir.

Cet effort de partage d'analyses et de réflexions croisées apparaît comme un enjeu fort pour le développement d'une éducation artistique et culturelle de qualité.

### **C. Systématiser et outiller la démarche d'évaluation des politiques d'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les résultats de la recherche**

L'évaluation des politiques publiques d'éducation artistique et culturelle est déterminante pour garantir leur pertinence, leur cohérence et leur continuité. Il est indéniable que les bénéficiaires de ces politiques concernent les apprentissages ainsi que la cohésion sociale et la construction de l'individu. Les questions liées à l'évaluation des politiques d'éducation artistique et culturelle sont nombreuses : les compétences transférables, les modalités d'innovation pédagogiques, l'acquisition d'une pratique artistique et/ou culturelle autonome, le renouvellement de la relation entre l'artiste et son public, l'implication de celui-ci dans l'acte de création, voire le renouvellement des formes artistiques, etc. Les programmes de recherche en cours tant en France, en Europe qu'à l'échelle internationale sont porteurs de premiers enseignements sur cette question.

Le MENESR et le MCC souhaitent amplifier et développer les programmes de recherche liés à l'éducation artistique et culturelle. Une réflexion est en cours pour développer ces programmes en lien avec les établissements d'enseignement supérieur relevant des deux ministères : création d'une chaire « éducation artistique et culturelle », attribution d'allocations de recherches fléchées, mise en place d'appels à projets avec l'agence nationale de recherche (ANR), etc.

Un accompagnement sera proposé aux acteurs de terrain en impliquant les doctorants dont le travail de recherche est en rapport avec les domaines artistiques et scientifiques pouvant être proposés dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle. Ces doctorants peuvent être mobilisés de plusieurs façons : les doctorants de statut second degré en leur dégageant du temps d'enseignement pour mener ces actions de formation/appui ; les doctorants en fin de thèse pourraient être recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) ; les tout récents docteurs peuvent également être sollicités en CDD pendant les mois qui séparent leur soutenance de leur première nomination à l'université.

Cet effort de recherche impliquant les services statistiques des administrations centrales et leurs inspections générales devra être diffusé au-delà de la seule sphère universitaire pour permettre l'émergence de référentiels d'évaluation partagés.

### **D. Mobiliser les moyens de tous au service de chacun**

Depuis deux ans l'éducation artistique et culturelle a été inscrite systématiquement au cœur des projets des établissements placés sous la tutelle du MCC, labellisés ou financés par lui, et intégrée à leurs nombreux partenariats.

L'ensemble des écoles, collèges et lycées inscrivent dans leur projet d'établissement un axe de développement en matière d'éducation artistique et culturelle appelé « volet culturel du projet d'école ou d'établissement ». Ce volet culturel doit définir la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle. Le MENESR a également inscrit la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle dans les conventions d'objectifs passées avec les associations partenaires de l'école publique.

Depuis 2012, les services déconcentrés du MENESR et du MCC poursuivent leur effort de généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle en contractualisant avec les collectivités territoriales et les opérateurs culturels pour développer des projets de territoire. Le ministère de la Culture et de la Communication accompagne cette démarche par le doublement de ses conventions passées avec les collectivités territoriales au titre de l'éducation artistique et culturelle.

Le MENESR et le MCC ont également élaboré en partenariat plusieurs nouvelles opérations nationales qui doivent permettre aux équipes éducatives de bénéficier au niveau local de dispositifs d'éducation artistique et culturelle de qualité. Ces opérations prennent en compte la diversité des formes de création artistique et de pratiques culturelles, tant patrimoniales que contemporaines. A titre d'exemples, le dispositif « la classe, l'œuvre » permet ainsi à des classes de mener, tout au long de l'année, dans un Musée de France de proximité, un travail de découverte et d'exploration d'œuvres issues des collections publiques et qui fait l'objet d'une médiation par les élèves eux-mêmes devant le public de la Nuit européenne des musées.

La mobilisation des moyens de l'État sera poursuivie et amplifiée, notamment dans le cadre du deuxième programme investissement d'avenir (PIA 2), dans son volet éducation, qui pourra également permettre de soutenir le développement d'expérimentations d'ampleur dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

Ces moyens viendront s'ajouter à ceux, importants, déjà mobilisés par les collectivités territoriales et le ministère de la Culture et de la Communication dans les structures culturelles, et en premier lieu celles appartenant aux réseaux labellisés : théâtres, musées, médiathèques, conservatoires, etc.

## **II. Formation initiale et continue en matière d'éducation artistique et culturelle**

---

La formation à l'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des acteurs (enseignants et futurs enseignants, chefs d'établissement, acteurs du monde éducatif, artistes et professionnels de la culture, élus locaux et agents des collectivités territoriales) est primordiale pour que les projets éducatifs soient conçus de manière concertée au service du parcours d'éducation artistique et culturelle.

### **A. La formation des formateurs**

Un séminaire sera consacré à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle. Inscrit au Plan National de Formation du MENESR en 2015, il sera organisé par les deux ministères et destiné au premier réseau d'acteurs de l'éducation artistique et culturelle dans les académies et de leurs partenaires de la culture : DAAC, inspecteurs, formateurs du premier et du second degré, conseillers en DRAC, et autres personnels relevant du MCC et des structures culturelles.

### **B. L'engagement des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)**

La volonté est de renforcer les partenariats entre les DRAC, les rectorats et les ESPE pour développer en faveur des enseignants et futurs enseignants des modules de formation sur l'éducation artistique et culturelle (ses enjeux, ses acteurs, ses modalités de mise en œuvre, etc.).

En cours de formation au sein des ESPE, les futurs enseignants profiteront d'une sensibilisation à la pédagogie et à la culture de projet en matière d'éducation artistique et culturelle à partir d'exemples de bonnes pratiques. En lien avec les DRAC et avec les structures culturelles, un module obligatoire ou optionnel « projet et partenariat » dans le tronc commun des masters MEEF peut être conçu pour tous les enseignants du premier degré et du second degré.

Les missions Arts et Culture des ESPE, les services culture des universités et les institutions culturelles pourront concevoir conjointement des ateliers de pratique artistique (APA), des rencontres culturelles, des journées arts et culture à destination des futurs enseignants. Dans ce cadre, des expérimentations seraient menées associant une ESPE et un acteur culturel d'envergure pour concevoir des propositions innovantes.

Plus largement, les acteurs de la formation (universités, écoles d'art, structures culturelles nationales) seront incités à créer, en partenariat, des cycles de formation numérique pour accompagner le parcours d'éducation artistique et culturelle.

De plus, les ESPE peuvent contribuer à l'effort de recherche dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

### **C. La mobilisation de l'enseignement supérieur culture**

La grande majorité des futurs artistes et interprètes aura, tout au long de sa carrière, à rencontrer nombre d'enfants et de jeunes pour un dialogue ponctuel avant ou après une représentation ou pour élaborer un projet avec eux. De ce fait, ils doivent pouvoir y être préparés dans le cadre de leur formation dans l'enseignement supérieur culture (ESC). Cela passe par l'intégration de cette dimension dans les modules d'enseignements.

De plus, les étudiants seront mis en situation d'apprentissage et de médiation dans des dispositifs les confrontant aux jeunes publics, grâce à la construction de partenariats.

Enfin, les ESC inciteront leurs étudiants à s'engager dans un service civique dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

## D. Les formations croisées

Le développement de formations croisées à l'échelle des territoires sera encouragé, par le biais de séminaires annuels ou de formations sur site connectées à un projet. Les deux ministères dégageront les moyens nécessaires à cet axe prioritaire.

Les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC), associant les services des deux ministères, les ESPE ainsi que Réseau Canopé, contribuent à cette offre de formation croisée. Le comité de pilotage national des PREAC proposera de revoir la cartographie de ces pôles de ressources et de renforcer les missions nationales de certains afin d'accompagner la mise en œuvre du parcours. Les pôles culturels, tels que les pôles d'éducation à l'image, les centres régionaux pour le Livre, etc. jouent également un rôle essentiel dans le développement de cette offre.

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) sera associé à la conception et la mise en œuvre de ces formations, au bénéfice d'un public élargi de professionnels dont les médiateurs (animateurs socio-culturels, médiateurs des structures culturelles, travailleurs sociaux, etc.).

## III. Le numérique et les médias

---

### A. Tirer parti de l'outil numérique

L'éducation artistique et culturelle doit tirer parti de l'infinité des usages de l'outil numérique et des nouvelles formes de création numérique, qui démultiplient les possibilités d'accès aux ressources culturelles et ouvre la voie à de nouvelles formes de pratique artistique.

La mise en œuvre du grand plan numérique pour l'éducation intégrera ces deux dimensions de l'éducation artistique et culturelle. L'outil numérique doit en effet faciliter l'accès aux patrimoines, aux œuvres et aux langues, via notamment des ressources spécifiques.

L'accès à la création artistique numérique sera également encouragé et se déclinera par l'initiation aux pratiques artistiques numériques. Les technologies numériques sont en effet le premier vecteur d'accès des jeunes à la culture. Ils privilégient une approche interactive permettant des usages multiples et favorisant une position d'acteur. Les pratiques créatives des jeunes, non seulement renouvellent les projets d'éducation artistique et culturelle mais constituent également des champs d'innovation pour faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

Le numérique doit permettre de stimuler la créativité des élèves. Les enseignements artistiques (musique, arts plastiques) peuvent pleinement tirer parti de l'outil numérique, grâce à des logiciels ou applications créés spécifiquement à cet effet.

L'outil numérique permet enfin de nouvelles pratiques de médiation culturelle dans le cadre de rencontres avec les œuvres et les artistes qui pourront être accompagnées d'un travail de compte rendu dans le cadre d'un portfolio numérique. L'application FOLIOS sera étendue à la rentrée 2015 pour être généralisée dès la rentrée 2016.

De nouvelles applications favorisant la pratique artistique numérique enrichiront la banque nationale de ressources du grand plan numérique, bénéficiant à tous les enseignants et à tous les élèves. Accéder, étudier et exploiter les ressources numériques, c'est aussi se poser la question du statut d'artiste, d'auteur. Pour poursuivre ces objectifs, le soutien aux structures culturelles investies dans les domaines de la formation et de la médiation numériques sera renforcé, afin qu'elles se positionnent comme des centres de ressources sur les pratiques culturelles numériques.

### B. Développer des ressources numériques d'éducation artistique et culturelle

Les deux ministères s'attelleront à définir une stratégie commune en matière de production et de diffusion de contenus numériques. L'un des premiers chantiers sera la rénovation du portail interministériel [www.education.arts.culture.fr](http://www.education.arts.culture.fr), afin d'élargir le public cible et de recenser et valoriser les ressources culturelles existantes.

Les deux autres portails Histoire des arts et Éduthèque seront développés et enrichis, particulièrement pour le bénéfice des élèves.

Le portail disciplinaire « Arts plastiques » permet d'encourager les pratiques pédagogiques intégrant le numérique comme celui « Histoire des Arts » (MENESR).

Dans le même temps, une réflexion structurelle sera engagée sur des chantiers d'envergure :

- la valorisation des ressources entrées dans le domaine public (films, œuvres littéraires, photographies, peintures...);
- la sensibilisation des structures culturelles à l'ouverture des données et métadonnées, afin de

favoriser le partage et la réutilisation pour des usages nouveaux dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;

- l'accompagnement de la réflexion sur la libération des droits, en amont de la production des ressources.

### **C. Le rôle des médias**

L'éducation aux médias, dans le contexte actuel, est une priorité gouvernementale renforcée. Il importe en effet d'accompagner les jeunes dans leur découverte du monde, dans le décryptage et la contextualisation de l'information.

Il convient de développer les démarches visant à permettre aux jeunes de connaître, de lire, de comprendre et d'apprécier les représentations et les messages issus de différents types de médias auxquels ils sont quotidiennement confrontés, de s'y orienter et d'utiliser de manière pertinente, critique et réfléchie les grands supports de diffusion et les contenus qu'ils véhiculent. Ces démarches, en développant le regard critique des jeunes, doivent viser à une meilleure maîtrise des langages et à l'appropriation des valeurs citoyennes.

Le partenariat avec des médias professionnels est un axe incontournable pour appréhender leurs enjeux liés notamment à la révolution numérique. Les médias publics, notamment France télévision et Radiofrance avec lesquelles des partenariats existent, sont les premiers partenaires mobilisés, mais tout acteur local privé ou associatif peut être sollicité. Ces partenariats peuvent s'élaborer, dans un premier temps, dans les cadres traditionnels de l'éducation artistique et culturelle (ateliers, jumelages, résidences, etc.) afin que les porteurs de projets s'en emparent immédiatement.

D'autres axes doivent faire l'objet d'une réflexion à part entière et d'expérimentations :

- Le développement de médias et d'outils d'information citoyens, favorisant l'engagement des jeunes, et en premier lieu des jeunes des territoires prioritaires ;
- Le développement par les médias de programmes et d'outils pédagogiques, notamment sur la compréhension des médias dans notre société ;
- La prise en compte des réseaux sociaux, en tant qu'espaces individuels et collectifs d'expression.

Cet effort s'appuiera notamment sur les mesures présentées dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République et sur la mobilisation des services déconcentrés en faveur de cette politique.

L'éducation aux médias et à l'information (EMI) fera l'objet avant la fin 2015 d'une convention *ad hoc* entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, son opérateur le CLEMI, service de Réseau Canopé, et le ministère de la Culture et de la Communication.

## **IV. Le rayonnement national et international de cette politique**

La France, grâce à la richesse de son histoire et de ses ressources culturelles, a vocation à être pionnière sur l'éducation artistique et culturelle et à faire connaître ses initiatives et ses réussites, la manière dont elle a su définir une politique publique en la matière et comment elle l'évalue.

### **A. Valoriser le travail des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : mise en place de la « Journée des arts à l'école »**

Pour que soient pleinement reconnues les initiatives d'éducation artistique et culturelle menées en milieu scolaire, et pour mettre en avant tant les partenariats, notamment entre équipes enseignantes et acteurs culturels, que les réalisations des jeunes, une « Journée des arts à l'école » permettra, chaque année au printemps, de faire converger sur un temps dédié les projets d'éducation artistique et culturelle conduits dans le premier et le second degrés, de fédérer l'ensemble des acteurs concernés, dont les équipes éducatives, les acteurs culturels et les élèves dans la mise en valeur de leurs réalisations dans l'ensemble des domaines artistiques sans exclusive.

### **B. Assurer le rayonnement européen et international de cette politique**

La politique d'éducation artistique et culturelle française doit se nourrir de l'expérience des autres pays, et en premier lieu du réseau des pays européens. La France doit par ailleurs valoriser au-delà de ses frontières cette politique interministérielle et les projets pilotes initiés sur son territoire.

La coopération internationale doit être poursuivie et renforcée, notamment dans les territoires d'Outre-Mer et à l'échelle européenne, en particulier dans les territoires transfrontaliers (Lorraine / Sarre ; Alsace / Bade Württemberg, Alsace / Canton de Bâle, Midi-Pyrénées / provinces d'Aragon ; Aquitaine / Pays Basque ; Languedoc Roussillon/Catalogne), grâce aux programmes européens de coopération culturelle existants.

### III. Normes légales et réglementaires en matière d'éducation artistique et culturelle

#### A. Historique des principales normes légales et réglementaires

*[Les dates sont celles de la signature des textes.]*

*Les textes conjoints des ministères en charge de l'éducation et de la culture apparaissent en rouge.]*

- **25 avril 1983 : Protocole d'accord (Ministère de l'Éducation nationale, Ministère délégué à la Culture) ;**
- **6 janvier 1988 : Loi n°88-20 relative aux enseignements artistiques ;**
- **17 novembre 1993 : Protocole d'accord (Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Culture et de la Francophonie, Ministère de l'enseignement supérieur, Ministère de la Jeunesse et des Sports) ;**
- 9 juillet 1998 : Circulaire interministérielle, « Aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires » (Ministère de la Culture et de la communication, Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la jeunesse et des sports) ;
- 11 mai 2001 : Note de service n°2001-103 « Les ateliers artistiques dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels » (Ministère de l'Éducation nationale) ;
- 8 juin 2001 : Note de service n°2001-102, « L'éducation artistique et l'action culturelle, délégués académiques et coordonnateurs auprès des inspections académiques » (Ministère de l'Éducation nationale) ;
- 14 juin 2001 : Circulaire n°2001-104 relative aux classes à projet artistique et culturel (Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la Culture et de la Communication) ;
- 22 avril 2002 : Circulaire n°2002-087 instaurant les pôles nationaux de ressources artistiques et culturelles dans les régions (Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la Culture et de la Communication) ;
- 31 juillet 2002 : Arrêté relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges (Ministère de la Jeunesse, Ministère de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de la Culture et de la Communication) ;
- 2 août 2002 : Circulaire n°2002-165 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges ;
- 22 octobre 2003 : Circulaire n°2003-173, « Orientation pour une politique en matière d'enseignements artistiques et d'action culturelle » (Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la recherche) ;
- 13 août 2004 : Loi n°2004-809 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 101 ;
- 17 octobre 2005 : Décret n°2005-1289 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle ;
- **3 janvier 2005 : Circulaire n°2005-014 « Orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication » ;**
- 22 juin 2006 : Arrêté relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales (CHAM) ;

- **11 juillet 2006 : Décret n°2006-830 relatif au « socle commun de connaissances et de compétences » ;**
- 18 janvier 2007 : Circulaire n°2007-020 relative aux classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges (Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère de la Culture et de la Communication) ;
- 22 janvier 2007 : Circulaire n°2007-022, « Les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement » (Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- 12 avril 2007 : Circulaire n°2007-090 : Les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère de la Culture et de la Communication) ;
- **29 avril 2008 : Circulaire interministérielle n°2008-059 pour la mise en œuvre du Plan pour le développement de l'éducation artistique et culturelle (Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère de l'agriculture et de la pêche, Ministère de la culture et de la Communication) ;**
- 11 juillet 2008 : Arrêté fixant l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée (Ministère de l'Éducation nationale) ;
- 6 octobre 2009 : Circulaire n°2009-140 relative aux Classes à horaires aménagés Théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges ;
- 29 janvier 2010 : Circulaire n°2010-012, « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture » (Ministère de l'Éducation nationale) ;
- 3 mars 2010 : Circulaire n°2010-040 relative aux missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles ;
- 5 mars 2010 : Circulaire n°2010-032, « Charte nationale : la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes » (Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Culture et de la Communication, Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la pêche) ;
- 4 juin 2010 : arrêté relatif au programme d'enseignement de danse pour les classes à horaires aménagés danse ;
- 21 septembre 2011 : Circulaire n°2011-155 relative au chant choral à l'école, au collège et au lycée (Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative) ;
- 11 janvier 2012 : Circulaire n°2012-010 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège (Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la vie associative, Ministère de la Culture et de la communication) ;
- 15 juin 2012 : Arrêté relatif au programme d'enseignement de théâtre (classes à horaires aménagés théâtre) ;
- **3 mai 2013 : Circulaire n°2013-073 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle (Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Culture et de la Communication) ;**
- **8 juillet 2013 : Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;**
- 28 août 2013 : Décret n°2013-783 modifiant la composition et le fonctionnement du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle ;
- **31 mars 2015 : Décret n°2015-372 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;**
- **1<sup>er</sup> juillet 2015 : Arrêté relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle et référentiel en annexe (Ministère de l'Éducation nationale).**

## **B. Dispositions du Code de l'éducation relatives au parcours d'éducation artistique et culturelle**

**Articles du code de l'éducation modifiés par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république<sup>1</sup>**

### **Article L. 121-1 du code de l'éducation :**

Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Ils concourent à l'éducation et à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales. L'éducation artistique et culturelle ainsi que l'éducation physique et sportive concourent directement à la formation de tous les élèves. Dans l'enseignement supérieur, des activités physiques et sportives sont proposées aux étudiants. Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité.

### **Article L. 121-6 du code de l'éducation :**

L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés.

Les enseignements artistiques portent sur l'histoire des arts et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, en particulier de la musique instrumentale et vocale, des arts plastiques et visuels, de l'architecture, du théâtre, du cinéma, de l'expression audiovisuelle, des arts du cirque, des arts du spectacle, de la danse et des arts appliqués.

Les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire. Ils font également l'objet d'enseignements spécialisés et d'un enseignement supérieur.

### **Section 5, l'enseignement du premier degré, article 45.**

#### **Article L. 321-3 du code de l'éducation :**

La formation dispensée dans les écoles élémentaires suit un programme unique réparti sur les cycles mentionnés à l'article L. 311-1 ; la période initiale peut être organisée sur une durée variable.

Cette formation assure l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance : expression orale et écrite, lecture, calcul et résolution de problèmes ; elle suscite le développement de l'intelligence, de la sensibilité artistique, des aptitudes manuelles, physiques et sportives. Elle dispense les éléments d'une culture historique, géographique, scientifique et technique. Elle offre une éducation aux arts visuels et aux arts musicaux. Elle assure l'enseignement d'une langue vivante étrangère et peut comporter une initiation à la diversité linguistique. Elle contribue également à la compréhension et à un usage autonome et responsable des médias, notamment numériques. Elle assure l'acquisition et la compréhension de l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences. Elle transmet également l'exigence du respect des droits de l'enfant et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle assure conjointement avec la famille l'éducation morale et civique qui comprend, pour permettre l'exercice de la citoyenneté, l'apprentissage des valeurs et symboles de la République et de l'Union européenne, notamment de l'hymne national et de son histoire.

---

<sup>1</sup> Voir ci-dessous les extraits du texte de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

## Articles du code de l'éducation non modifiés par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

### *Section 2 : les enseignements artistiques*

#### **Article L. 312-5**

Une éducation artistique est dispensée dans les écoles maternelles et les classes enfantines.

#### **Article L. 312-6**

Des enseignements artistiques obligatoires sont dispensés dans les écoles élémentaires et les collèges et dans les classes correspondantes des établissements d'éducation spéciale, des lycées professionnels maritimes et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime.

Ces enseignements comportent au moins un enseignement de la musique et un enseignement des arts plastiques. Ils ont pour objet une initiation à l'histoire des arts et aux pratiques artistiques.

Des enseignements artistiques portant sur des disciplines non visées à l'alinéa précédent peuvent être institués à titre facultatif, dans les écoles élémentaires et les collèges.

Dans le cadre de ces enseignements, les élèves reçoivent une information sur les dangers du téléchargement et de la mise à disposition illicites d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin pour la création artistique.

#### **Article L. 312-7 :**

Dans les lycées et les classes correspondantes des établissements d'éducation spéciale, des lycées professionnels maritimes et des établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime, les enseignements artistiques sont assurés à titre obligatoire ou facultatif selon les informations suivies.

#### **Article L. 312-8 :**

Le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle est chargé de suivre la mise en œuvre des mesures administratives et financières relatives au développement de l'éducation artistique et culturelle.

Ce Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle comprend notamment des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales et des personnalités du monde artistique ; il est présidé conjointement par le ministre chargé de la culture et par le ministre chargé de l'éducation ; il établit et publie chaque année un rapport sur son activité et sur l'état de l'éducation artistique et culturelle.

Des décrets précisent la composition et le mode de désignation du haut conseil, ainsi que les modalités de son fonctionnement.

#### **Article D. 314-71 :**

Le Centre national de documentation pédagogique exerce auprès des établissements d'enseignement et des communautés universitaires et éducatives une mission d'édition, de production et de développement des ressources éducatives, dans tous les domaines de l'éducation. Il est chargé d'en favoriser l'usage, en France et à l'étranger.

**Il contribue au développement et à la promotion des technologies de l'information et de la communication en matière éducative ainsi que de l'éducation artistique et de l'action culturelle.**

Il participe à l'animation des centres de documentation et d'information institués au sein des établissements d'enseignement et à la formation des enseignants ainsi que des intervenants artistiques et à l'utilisation des ressources éducatives.

Le centre national coordonne l'activité des centres régionaux de documentation pédagogique, avec lesquels il constitue un réseau national, dans les conditions définies aux articles D. 314-124 à D. 314-127.

## C. Extraits de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013

*La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a fait de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle – dont le principe est explicité dans l'annexe de la loi – une obligation légale. Plus largement, cette loi prévoit une modification du nombre et de la durée des cycles scolaires afin d'assurer la progressivité des apprentissages, une réforme des rythmes scolaires et une modernisation de la concertation locale entre les établissements de l'éducation nationale et ses partenaires (collectivités territoriales, structures culturelles,...). La formalisation des projets éducatifs territoriaux, destinés à multiplier et mettre en valeur l'organisation d'activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, répond à cette volonté d'un renforcement des partenariats locaux.*

### **Section 2 (l'éducation artistique, culturelle et sportive) article 10**

I. — Au début de la septième phrase de l'article L. 121-1 du même code, les mots : « Les enseignements artistiques » sont remplacés par les mots : « L'éducation artistique et culturelle ».

II. — L'article L. 121-6 du même code est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) Au début de la première phrase, les mots : « Les enseignements artistiques contribuent » sont remplacés par les mots : « L'éducation artistique et culturelle contribue » ;

b) La seconde phrase est remplacée par quatre phrases ainsi rédigées :

« Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés. » ;

2° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

a) Au début, le mot : « Ils » est remplacé par les mots : « Les enseignements artistiques » ;

b) Après le mot : « plastiques », sont insérés les mots : « et visuels ».

### **Section 5 (l'enseignement du premier degré) Article 45**

L'article L. 321-3 du même code est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « primaire » est supprimé et la référence : « L. 321-1 » est remplacée par la référence : « L. 311-1 » ;

2° Le second alinéa est ainsi modifié :

a) A la première phrase, le mot : « ou » est remplacé par le mot : « et » et, après le mot : « calcul », sont insérés les mots : « et résolution de problèmes » ;

b) Les deux dernières phrases sont remplacées par sept phrases ainsi rédigées :

« Elle dispense les éléments d'une culture historique, géographique, scientifique et technique. Elle offre une éducation aux arts visuels et aux arts musicaux. Elle assure l'enseignement d'une langue vivante étrangère et peut comporter une initiation à la diversité linguistique. Elle contribue également à la compréhension et à un usage autonome et responsable des médias, notamment numériques. Elle assure l'acquisition et la compréhension de l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences. Elle transmet également l'exigence du respect des droits de l'enfant et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle assure conjointement avec la famille l'éducation morale et civique qui comprend, pour permettre l'exercice de la citoyenneté, l'apprentissage des valeurs et symboles de la République et de l'Union européenne, notamment de l'hymne national et de son histoire. »

## **Annexe de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République**

### **La refondation de l'école de la République : orientations**

#### **I. – une refondation pédagogique**

Un parcours d'éducation artistique et culturelle. L'éducation artistique et culturelle est un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale. Les initiatives ont été multiples ces dix dernières années, mais sans cohérence d'ensemble et de façon souvent contradictoire entre les objectifs affichés en matière de réduction des inégalités d'accès à la culture et de pratiques artistiques et les réalisations en termes d'atteinte des publics d'élèves défavorisés. Afin de réduire les inégalités et de favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, il est mis en place un parcours d'éducation artistique et culturelle personnalisé tout au long de la scolarité des élèves. Ce parcours doit permettre d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de pratiquer les arts, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux à caractère artistique et culturel. Ce parcours doit s'appuyer sur les apports conjugués de l'institution scolaire et de ses partenaires : collectivités locales, institutions culturelles, associations. Il doit être l'occasion de mettre en place des pratiques pédagogiques coconstruites innovantes et actives, envisageant aussi l'art comme vecteur de connaissances.

A cette fin, il faut mieux structurer ce partenariat et travailler à une complémentarité entre les interventions sur des temps éducatifs articulés entre eux : temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

## D. Socle commun de connaissances, de compétences et de culture

*Remplaçant le « socle commun de connaissances et de compétences » instauré par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » prévu par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Il détermine comme priorités la poursuite d'études jusqu'à la validation d'un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et l'éducation à l'exercice de la citoyenneté. Plus particulièrement, il engage la République à permettre à chaque élève, pendant sa scolarité obligatoire, de se sensibiliser aux démarches artistiques, à l'expression et la création artistiques, et à la conduite de projets individuels ou collectifs – à travers un enseignement spécifique. Il entrera en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2016.*

### **Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture**

**Publics concernés** : élèves en cours de scolarité obligatoire des écoles élémentaires, des collèges et lycées publics et privés sous contrat de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole et, pour l'annexe, les enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat.

**Objet** : publication du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

**Notice** : le décret prévoit un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture destiné à remplacer le socle commun de connaissances et de compétences actuellement en vigueur.

**Références** : le présent décret est pris en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation dans sa rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Le code de l'éducation modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 122-1-1 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des programmes en date du 12 février 2015 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 12 mars 2015 ;

Décrète :

**Article 1** - Les articles D. 122-1 à D. 122-3 du code de l'éducation sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. D. 122-1.-Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L. 122-1-1 est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire :

« 1° Les langages pour penser et communiquer : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps ;

« 2° Les méthodes et outils pour apprendre : ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ;

« 3° La formation de la personne et du citoyen : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ;

« 4° Les systèmes naturels et les systèmes techniques : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes ;

« 5° Les représentations du monde et l'activité humaine : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain.»

« Art. D. 122-2.-Chaque domaine de formation énoncé à l'article D. 122-1 comprend des objectifs de connaissances et de compétences qui sont définis en annexe à la présente section.

« Chacun de ces domaines requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives.

« Les objectifs de connaissances et de compétences de chaque domaine de formation et la contribution de chaque discipline ou enseignement à ces domaines sont déclinés dans les programmes d'enseignement prévus à l'article L. 311-1 et suivants. »

« Art. D. 122-3.-Les acquis des élèves dans chacun des domaines de formation sont évalués au cours de la scolarité sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin des cycles 2, 3 et 4, telles qu'elles sont fixées par les programmes d'enseignement.

« Dans le domaine de formation intitulé “ les langages pour penser et communiquer ”, cette évaluation distingue quatre composantes : langue française ; langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales ; langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; langages des arts et du corps.

« L'acquisition et la maîtrise de chacun de ces domaines ne peuvent être compensées par celles d'un autre domaine. Les quatre composantes du premier domaine, mentionnées dans l'alinéa ci-dessus, ne peuvent être compensées entre elles.

« En fin de cycle 4, le diplôme national du brevet atteste la maîtrise du socle commun. »

**Article 2** - L'annexe du présent décret remplace l'annexe de la section 1 du chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'éducation.

**Article 3** - Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° A l'article D. 131-11, les termes : « D. 122-1 » sont remplacés par les termes : « D. 122-2 » ;

2° Dans toutes les dispositions réglementaires en vigueur, les mots : « socle commun de connaissances et compétences » et les mots : « socle commun de connaissances et de compétences » sont remplacés par les mots : « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

**Article 4** - Les dispositions du présent décret sont applicables à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie à l'exception, pour ce dernier territoire, des classes de l'enseignement primaire.

**Article 5** - Le présent décret entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.

**Article 6** - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 mars 2015.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Najat Vallaud-Belkacem

La ministre des outre-mer,

George Pau-Langevin

## **ANNEXE**

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture couvre la période de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire dix années fondamentales de la vie et de la formation des enfants, de six à seize ans. Il correspond pour l'essentiel aux enseignements de l'école élémentaire et du collège qui constituent une culture scolaire commune. Précédée, pour la plupart des élèves, par une scolarisation en maternelle qui a permis de poser de premières bases en matière d'apprentissage et de vivre ensemble, la scolarité obligatoire poursuit un double objectif de formation et de socialisation. Elle donne aux élèves une culture commune, fondée sur les connaissances et compétences indispensables, qui leur permettra de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société où ils vivront et de participer, comme citoyens, à son évolution. Le socle commun doit devenir une référence centrale pour le travail des enseignants et des acteurs du système éducatif, en ce qu'il définit les finalités de la scolarité obligatoire et qu'il a pour exigence que l'école tienne sa promesse pour tous les élèves.

Le socle commun doit être équilibré dans ses contenus et ses démarches :

- il ouvre à la connaissance, forme le jugement et l'esprit critique, à partir d'éléments ordonnés de connaissance rationnelle du monde ;
- il fournit une éducation générale ouverte et commune à tous et fondée sur des valeurs qui permettent de vivre dans une société tolérante, de liberté ;
- il favorise un développement de la personne en interaction avec le monde qui l'entoure ;
- il développe les capacités de compréhension et de création, les capacités d'imagination et d'action ;
- il accompagne et favorise le développement physique, cognitif et sensible des élèves, en respectant leur intégrité ;
- il donne aux élèves les moyens de s'engager dans les activités scolaires, d'agir, d'échanger avec autrui, de conquérir leur autonomie et d'exercer ainsi progressivement leur liberté et leur statut de citoyen responsable.

L'élève engagé dans la scolarité apprend à réfléchir, à mobiliser des connaissances, à choisir des démarches et des procédures adaptées, pour penser, résoudre un problème, réaliser une tâche complexe ou un projet, en particulier dans une situation nouvelle ou inattendue. Les enseignants définissent les modalités les plus pertinentes pour parvenir à ces objectifs en suscitant l'intérêt des élèves, et centrent leurs activités ainsi que les pratiques des enfants et des adolescents sur de véritables enjeux intellectuels, riches de sens et de progrès.

Le socle commun identifie les connaissances et compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Une compétence est l'aptitude à mobiliser ses ressources (connaissances, capacités, attitudes) pour accomplir une tâche ou faire face à une situation complexes ou inédites. Compétences et connaissances ne sont ainsi pas en opposition. Leur acquisition suppose de prendre en compte dans le processus d'apprentissage les vécus et les représentations des élèves, pour les mettre en perspective, enrichir et faire évoluer leur expérience du monde.

Par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, la République s'engage afin de permettre à tous les élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, porteur de la culture commune. Il s'agit de contribuer au succès d'une école de la réussite pour tous, qui refuse exclusions et discriminations et qui permet à chacun de développer tout son potentiel par la meilleure éducation possible.

La logique du socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences par l'élève, comme le rappelle l'intitulé des cycles d'enseignement de la scolarité obligatoire que le socle commun oriente : cycle 2 des apprentissages fondamentaux, cycle 3 de consolidation, cycle 4 des approfondissements. Ainsi, la maîtrise des acquis du socle commun doit se concevoir dans le cadre du parcours scolaire de l'élève et en référence aux attendus et objectifs de formation présentés par les programmes de chaque cycle. La vérification de cette maîtrise progressive est faite tout au long du parcours scolaire et en particulier à la fin de chaque cycle. Cela contribue à un suivi des apprentissages de l'élève. Pour favoriser cette maîtrise, des stratégies d'accompagnement sont à mettre en œuvre dans le cadre de la classe, ou, le cas échéant, des groupes à effectifs réduits constitués à cet effet.

### **Domaine 1 : les langages pour penser et communiquer**

Le domaine des langages pour penser et communiquer recouvre quatre types de langage, qui sont à la fois des objets de savoir et des outils : la langue française ; les langues vivantes étrangères ou régionales ; les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; les langages des arts et du corps. Ce domaine permet l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique ; il implique la maîtrise de codes, de règles, de systèmes de signes et de représentations. Il met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail et qui sont utilisées dans tous les champs du savoir et dans la plupart des activités.

#### **Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun**

Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit

L'élève parle, communique, argumente à l'oral de façon claire et organisée ; il adapte son niveau de langue et son discours à la situation, il écoute et prend en compte ses interlocuteurs.

Il adapte sa lecture et la module en fonction de la nature et de la difficulté du texte. Pour construire ou vérifier le sens de ce qu'il lit, il combine avec pertinence et de façon critique les informations explicites et implicites issues de sa lecture. Il découvre le plaisir de lire.

L'élève s'exprime à l'écrit pour raconter, décrire, expliquer ou argumenter de façon claire et organisée. Lorsque c'est nécessaire, il reprend ses écrits pour rechercher la formulation qui convient le mieux et préciser ses intentions et sa pensée.

Il utilise à bon escient les principales règles grammaticales et orthographiques. Il emploie à l'écrit comme à l'oral un vocabulaire juste et précis.

Dans des situations variées, il recourt, de manière spontanée et avec efficacité, à la lecture comme à l'écriture. Il apprend que la langue française a des origines diverses et qu'elle est toujours en évolution. Il est sensibilisé à son histoire et à ses origines latines et grecques.

Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale

L'élève pratique au moins deux langues vivantes étrangères ou, le cas échéant, une langue étrangère et une langue régionale.

Pour chacune de ces langues, il comprend des messages oraux et écrits, s'exprime et communique à l'oral et à l'écrit de manière simple mais efficace. Il s'engage volontiers dans le dialogue et prend part activement à des conversations. Il adapte son niveau de langue et son discours à la situation, il écoute et prend en compte ses interlocuteurs. Il maîtrise suffisamment le code de la langue pratiquée pour s'insérer dans une communication liée à la vie quotidienne : vocabulaire, prononciation, construction des phrases ; il possède aussi des connaissances sur le contexte culturel propre à cette langue (modes de vie, organisations sociales, traditions, expressions artistiques ...).

Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques

L'élève utilise les principes du système de numération décimal et les langages formels (lettres, symboles ...) propres aux mathématiques et aux disciplines scientifiques, notamment pour effectuer des calculs et modéliser des situations. Il lit des plans, se repère sur des cartes. Il produit et utilise des représentations d'objets, d'expériences, de phénomènes naturels tels que schémas, croquis, maquettes, patrons ou figures géométriques. Il lit, interprète, commente, produit des tableaux, des graphiques et des diagrammes organisant des données de natures diverses.

Il sait que des langages informatiques sont utilisés pour programmer des outils numériques et réaliser des traitements automatiques de données. Il connaît les principes de base de l'algorithmique et de la conception des programmes informatiques. Il les met en œuvre pour créer des applications simples.

**Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps**

Sensibilisé aux démarches artistiques, l'élève apprend à s'exprimer et communiquer par les arts, de manière individuelle et collective, en concevant et réalisant des productions, visuelles, plastiques, sonores ou verbales notamment. Il connaît et comprend les particularités des différents langages artistiques qu'il emploie. Il justifie ses intentions et ses choix en s'appuyant sur des notions d'analyse d'œuvres.

Il s'exprime par des activités, physiques, sportives ou artistiques, impliquant le corps. Il apprend ainsi le contrôle et la maîtrise de soi.

## **Domaine 2 : les méthodes et outils pour apprendre**

Ce domaine a pour objectif de permettre à tous les élèves d'apprendre à apprendre, seuls ou collectivement, en classe ou en dehors, afin de réussir dans leurs études et, par la suite, se former tout au long de la vie. Les méthodes et outils pour apprendre doivent faire l'objet d'un apprentissage explicite en situation, dans tous les enseignements et espaces de la vie scolaire.

En classe, l'élève est amené à résoudre un problème, comprendre un document, rédiger un texte, prendre des notes, effectuer une prestation ou produire des objets. Il doit savoir apprendre une leçon, rédiger un devoir, préparer un exposé, prendre la parole, travailler à un projet, s'entraîner en choisissant les démarches adaptées aux objectifs d'apprentissage préalablement explicités. Ces compétences requièrent l'usage de tous les outils théoriques et pratiques à sa disposition, la fréquentation des bibliothèques et centres de documentation, la capacité à utiliser de manière pertinente les technologies numériques pour faire des recherches, accéder à l'information, la hiérarchiser et produire soi-même des contenus.

La maîtrise des méthodes et outils pour apprendre développe l'autonomie et les capacités d'initiative ; elle favorise l'implication dans le travail commun, l'entraide et la coopération.

## Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

### Organisation du travail personnel

L'élève se projette dans le temps, anticipe, planifie ses tâches. Il gère les étapes d'une production, écrite ou non, mémorise ce qui doit l'être.

Il comprend le sens des consignes ; il sait qu'un même mot peut avoir des sens différents selon les disciplines.

Pour acquérir des connaissances et des compétences, il met en œuvre les capacités essentielles que sont l'attention, la mémorisation, la mobilisation de ressources, la concentration, l'aptitude à l'échange et au questionnement, le respect des consignes, la gestion de l'effort.

Il sait identifier un problème, s'engager dans une démarche de résolution, mobiliser les connaissances nécessaires, analyser et exploiter les erreurs, mettre à l'essai plusieurs solutions, accorder une importance particulière aux corrections.

L'élève sait se constituer des outils personnels grâce à des écrits de travail, y compris numériques : notamment prise de notes, brouillons, fiches, lexiques, nomenclatures, cartes mentales, plans, croquis, dont il peut se servir pour s'entraîner, réviser, mémoriser.

### Coopération et réalisation de projets

L'élève travaille en équipe, partage des tâches, s'engage dans un dialogue constructif, accepte la contradiction tout en défendant son point de vue, fait preuve de diplomatie, négocie et recherche un consensus.

Il apprend à gérer un projet, qu'il soit individuel ou collectif. Il en planifie les tâches, en fixe les étapes et évalue l'atteinte des objectifs.

L'élève sait que la classe, l'école, l'établissement sont des lieux de collaboration, d'entraide et de mutualisation des savoirs. Il aide celui qui ne sait pas comme il apprend des autres. L'utilisation des outils numériques contribue à ces modalités d'organisation, d'échange et de collaboration.

### Médias, démarches de recherche et de traitement de l'information

L'élève connaît des éléments d'histoire de l'écrit et de ses différents supports. Il comprend les modes de production et le rôle de l'image.

Il sait utiliser de façon réfléchie des outils de recherche, notamment sur internet. Il apprend à confronter différentes sources et à évaluer la validité des contenus. Il sait traiter les informations collectées, les organiser, les mémoriser sous des formats appropriés et les mettre en forme. Il les met en relation pour construire ses connaissances.

L'élève apprend à utiliser avec discernement les outils numériques de communication et d'information qu'il côtoie au quotidien, en respectant les règles sociales de leur usage et toutes leurs potentialités pour apprendre et travailler. Il accède à un usage sûr, légal et éthique pour produire, recevoir et diffuser de l'information. Il développe une culture numérique.

Il identifie les différents médias (presse écrite, audiovisuelle et web) et en connaît la nature. Il en comprend les enjeux et le fonctionnement général afin d'acquérir une distance critique et une autonomie suffisantes dans leur usage.

### Outils numériques pour échanger et communiquer

L'élève sait mobiliser différents outils numériques pour créer des documents intégrant divers médias et les publier ou les transmettre, afin qu'ils soient consultables et utilisables par d'autres. Il sait réutiliser des productions collaboratives pour enrichir ses propres réalisations, dans le respect des règles du droit d'auteur.

L'élève utilise les espaces collaboratifs et apprend à communiquer notamment par le biais des réseaux sociaux dans le respect de soi et des autres. Il comprend la différence entre sphères publique et privée. Il sait ce qu'est une identité numérique et est attentif aux traces qu'il laisse.

## Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen

L'Ecole a une responsabilité particulière dans la formation de l'élève en tant que personne et futur citoyen. Dans une démarche de coéducation, elle ne se substitue pas aux familles, mais elle a pour tâche de transmettre aux jeunes les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans la Constitution de notre pays. Elle permet à l'élève d'acquérir la capacité à juger par lui-même, en même temps que le sentiment

d'appartenance à la société. Ce faisant, elle permet à l'élève de développer dans les situations concrètes de la vie scolaire son aptitude à vivre de manière autonome, à participer activement à l'amélioration de la vie commune et à préparer son engagement en tant que citoyen.

Ce domaine fait appel :

- à l'apprentissage et à l'expérience des principes qui garantissent la liberté de tous, comme la liberté de conscience et d'expression, la tolérance réciproque, l'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, le refus des discriminations, l'affirmation de la capacité à juger et agir par soi-même ;
- à des connaissances et à la compréhension du sens du droit et de la loi, des règles qui permettent la participation à la vie collective et démocratique et de la notion d'intérêt général ;
- à la connaissance, la compréhension mais aussi la mise en pratique du principe de laïcité, qui permet le déploiement du civisme et l'implication de chacun dans la vie sociale, dans le respect de la liberté de conscience.

Ce domaine est mis en œuvre dans toutes les situations concrètes de la vie scolaire où connaissances et valeurs trouvent, en s'exerçant, les conditions d'un apprentissage permanent, qui procède par l'exemple, par l'appel à la sensibilité et à la conscience, par la mobilisation du vécu et par l'engagement de chacun.

### Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres

L'élève exprime ses sentiments et ses émotions en utilisant un vocabulaire précis.

Il exploite ses facultés intellectuelles et physiques en ayant confiance en sa capacité à réussir et à progresser.

L'élève apprend à résoudre les conflits sans agressivité, à éviter le recours à la violence grâce à sa maîtrise de moyens d'expression, de communication et d'argumentation. Il respecte les opinions et la liberté d'autrui, identifie et rejette toute forme d'intimidation ou d'emprise. Apprenant à mettre à distance préjugés et stéréotypes, il est capable d'apprécier les personnes qui sont différentes de lui et de vivre avec elles. Il est capable aussi de faire preuve d'empathie et de bienveillance.

### La règle et le droit

L'élève comprend et respecte les règles communes, notamment les règles de civilité, au sein de la classe, de l'école ou de l'établissement, qui autorisent et contraignent à la fois et qui engagent l'ensemble de la communauté éducative. Il participe à la définition de ces règles dans le cadre adéquat. Il connaît le rôle éducatif et la gradation des sanctions ainsi que les grands principes et institutions de la justice.

Il comprend comment, dans une société démocratique, des valeurs communes garantissent les libertés individuelles et collectives, trouvent force d'applications dans des règles et dans le système du droit, que les citoyens peuvent faire évoluer selon des procédures organisées.

Il connaît les grandes déclarations des droits de l'homme (notamment la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948), la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et les principes fondateurs de la République française. Il connaît le sens du principe de laïcité ; il en mesure la profondeur historique et l'importance pour la démocratie dans notre pays. Il comprend que la laïcité garantit la liberté de conscience, fondée sur l'autonomie du jugement de chacun et institue des règles permettant de vivre ensemble pacifiquement.

Il connaît les principales règles du fonctionnement institutionnel de l'Union européenne et les grands objectifs du projet européen.

### Réflexion et discernement

L'élève est attentif à la portée de ses paroles et à la responsabilité de ses actes.

Il fonde et défend ses jugements en s'appuyant sur sa réflexion et sur sa maîtrise de l'argumentation. Il comprend les choix moraux que chacun fait dans sa vie ; il peut discuter de ces choix ainsi que de quelques grands problèmes éthiques liés notamment aux évolutions sociales, scientifiques ou techniques.

L'élève vérifie la validité d'une information et distingue ce qui est objectif et ce qui est subjectif. Il apprend à justifier ses choix et à confronter ses propres jugements avec ceux des autres. Il sait remettre en cause ses jugements initiaux après un débat argumenté, il distingue son intérêt particulier de l'intérêt général. Il met en application et respecte les grands principes républicains.

### Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative

L'élève coopère et fait preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui. Il respecte les engagements pris envers lui-même et envers les autres, il comprend l'importance du respect des contrats dans la vie civile. Il comprend

en outre l'importance de s'impliquer dans la vie scolaire (actions et projets collectifs, instances), d'avoir recours aux outils de la démocratie (ordre du jour, compte rendu, votes notamment) et de s'engager aux côtés des autres dans les différents aspects de la vie collective et de l'environnement.

L'élève sait prendre des initiatives, entreprendre et mettre en œuvre des projets, après avoir évalué les conséquences de son action ; il prépare ainsi son orientation future et sa vie d'adulte.

#### **Domaine 4 : les systèmes naturels et les systèmes techniques**

Ce domaine a pour objectif de donner à l'élève les fondements de la culture mathématique, scientifique et technologique nécessaire à une découverte de la nature et de ses phénomènes ainsi que des techniques développées par les femmes et les hommes. Il s'agit d'éveiller sa curiosité, son envie de se poser des questions, de chercher des réponses et d'inventer, tout en l'initiant à de grands défis auxquels l'humanité est confrontée. L'élève découvre alors, par une approche scientifique, la nature environnante. L'objectif est bien de poser les bases lui permettant de pratiquer des démarches scientifiques et techniques.

Fondées sur l'observation, la manipulation et l'expérimentation, utilisant notamment le langage des mathématiques pour leurs représentations, les démarches scientifiques ont notamment pour objectif d'expliquer l'Univers, d'en comprendre les évolutions, selon une approche rationnelle privilégiant les faits et hypothèses vérifiables, en distinguant ce qui est du domaine des opinions et croyances. Elles développent chez l'élève la rigueur intellectuelle, l'habileté manuelle et l'esprit critique, l'aptitude à démontrer, à argumenter.

La familiarisation de l'élève avec le monde technique passe par la connaissance du fonctionnement d'un certain nombre d'objets et de systèmes et par sa capacité à en concevoir et en réaliser lui-même. Ce sont des occasions de prendre conscience que la démarche technologique consiste à rechercher l'efficacité dans un milieu contraint (en particulier par les ressources) pour répondre à des besoins humains, en tenant compte des impacts sociaux et environnementaux.

En s'initiant à ces démarches, concepts et outils, l'élève se familiarise avec les évolutions de la science et de la technologie ainsi que leur histoire, qui modifient en permanence nos visions et nos usages de la planète.

L'élève comprend que les mathématiques permettent de développer une représentation scientifique des phénomènes, qu'elles offrent des outils de modélisation, qu'elles se nourrissent des questions posées par les autres domaines de connaissance et les nourrissent en retour.

#### **Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun**

##### **Démarches scientifiques**

L'élève sait mener une démarche d'investigation. Pour cela, il décrit et questionne ses observations ; il prélève, organise et traite l'information utile ; il formule des hypothèses, les teste et les éprouve ; il manipule, explore plusieurs pistes, procède par essais et erreurs ; il modélise pour représenter une situation ; il analyse, argumente, mène différents types de raisonnements (par analogie, déduction logique...) ; il rend compte de sa démarche. Il exploite et communique les résultats de mesures ou de recherches en utilisant les langages scientifiques à bon escient.

L'élève pratique le calcul, mental et écrit, exact et approché, il estime et contrôle les résultats, notamment en utilisant les ordres de grandeur. Il résout des problèmes impliquant des grandeurs variées (géométriques, physiques, économiques ...), en particulier des situations de proportionnalité. Il interprète des résultats statistiques et les représente graphiquement.

##### **Conception, création, réalisation**

L'élève imagine, conçoit et fabrique des objets et des systèmes techniques. Il met en œuvre observation, imagination, créativité, sens de l'esthétique et de la qualité, talent et habileté manuels, sens pratique, et sollicite les savoirs et compétences scientifiques, technologiques et artistiques pertinents.

##### **Responsabilités individuelles et collectives**

L'élève connaît l'importance d'un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et de la santé et comprend ses responsabilités individuelle et collective. Il prend conscience de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement, de ses conséquences sanitaires et de la nécessité de préserver les ressources naturelles et la diversité des espèces. Il prend conscience de la nécessité d'un développement plus juste et plus attentif à ce qui est laissé aux générations futures.

Il sait que la santé repose notamment sur des fonctions biologiques coordonnées, susceptibles d'être perturbées par des facteurs physiques, chimiques, biologiques et sociaux de l'environnement et que certains de ces facteurs de risques dépendent de conduites sociales et de choix personnels. Il est conscient des enjeux de bien-être et de santé des pratiques alimentaires et physiques. Il observe les règles élémentaires de sécurité liées aux techniques et produits rencontrés dans la vie quotidienne.

Pour atteindre les objectifs de connaissances et de compétences de ce domaine, l'élève mobilise des connaissances sur :

- les principales fonctions du corps humain, les caractéristiques et l'unité du monde vivant, l'évolution et la diversité des espèces ;
- la structure de l'Univers et de la matière ; les grands caractères de la biosphère et leurs transformations ;
- l'énergie et ses multiples formes, le mouvement et les forces qui le régissent ;
- les nombres et les grandeurs, les objets géométriques, la gestion de données, les phénomènes aléatoires ;
- les grandes caractéristiques des objets et systèmes techniques et des principales solutions technologiques.

## **Domaine 5 : les représentations du monde et l'activité humaine**

Ce domaine est consacré à la compréhension du monde que les êtres humains tout à la fois habitent et façonnent. Il s'agit de développer une conscience de l'espace géographique et du temps historique. Ce domaine conduit aussi à étudier les caractéristiques des organisations et des fonctionnements des sociétés. Il initie à la diversité des expériences humaines et des formes qu'elles prennent : les découvertes scientifiques et techniques, les diverses cultures, les systèmes de pensée et de conviction, l'art et les œuvres, les représentations par lesquelles les femmes et les hommes tentent de comprendre la condition humaine et le monde dans lequel ils vivent.

Ce domaine vise également à développer des capacités d'imagination, de conception, d'action pour produire des objets, des services et des œuvres ainsi que le goût des pratiques artistiques, physiques et sportives. Il permet en outre la formation du jugement et de la sensibilité esthétiques. Il implique enfin une réflexion sur soi et sur les autres, une ouverture à l'altérité, et contribue à la construction de la citoyenneté, en permettant à l'élève d'aborder de façon éclairée de grands débats du monde contemporain.

### **Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun**

#### **L'espace et le temps**

L'élève identifie ainsi les grandes questions et les principaux enjeux du développement humain, il est capable d'appréhender les causes et les conséquences des inégalités, les sources de conflits et les solidarités, ou encore les problématiques mondiales concernant l'environnement, les ressources, les échanges, l'énergie, la démographie et le climat. Il comprend également que les lectures du passé éclairent le présent et permettent de l'interpréter.

L'élève se repère dans l'espace à différentes échelles, il comprend les grands espaces physiques et humains et les principales caractéristiques géographiques de la Terre, du continent européen et du territoire national: organisation et localisations, ensembles régionaux, outre-mer. Il sait situer un lieu ou un ensemble géographique en utilisant des cartes, en les comparant et en produisant lui-même des représentations graphiques.

#### **Organisations et représentations du monde**

L'élève lit des paysages, identifiant ce qu'ils révèlent des atouts et des contraintes du milieu ainsi que de l'activité humaine, passée et présente. Il établit des liens entre l'espace et l'organisation des sociétés.

Il exprime à l'écrit et à l'oral ce qu'il ressent face à une œuvre littéraire ou artistique ; il étaye ses analyses et les jugements qu'il porte sur l'œuvre ; il formule des hypothèses sur ses significations et en propose une interprétation en s'appuyant notamment sur ses aspects formels et esthétiques. Il justifie ses intentions et ses choix expressifs, en s'appuyant sur quelques notions d'analyse des œuvres. Il s'approprie, de façon directe ou indirecte, notamment dans le cadre de sorties scolaires culturelles, des œuvres littéraires et artistiques appartenant au patrimoine national et mondial comme à la création contemporaine.

#### **Invention, élaboration, production**

L'élève imagine, conçoit et réalise des productions de natures diverses, y compris littéraires et artistiques. Pour cela, il met en œuvre des principes de conception et de fabrication d'objets ou les démarches et les techniques de création. Il tient compte des contraintes des matériaux et des processus de production en

respectant l'environnement. Il mobilise son imagination et sa créativité au service d'un projet personnel ou collectif. Il développe son jugement, son goût, sa sensibilité, ses émotions esthétiques.

Il connaît les contraintes et les libertés qui s'exercent dans le cadre des activités physiques et sportives ou artistiques personnelles et collectives. Il sait en tirer parti et gère son activité physique et sa production ou sa performance artistiques pour les améliorer, progresser et se perfectionner. Il cherche et utilise des techniques pertinentes, il construit des stratégies pour réaliser une performance sportive. Dans le cadre d'activités et de projets collectifs, il prend sa place dans le groupe en étant attentif aux autres pour coopérer ou s'affronter dans un cadre réglementé.

Pour mieux connaître le monde qui l'entoure comme pour se préparer à l'exercice futur de sa citoyenneté démocratique, l'élève pose des questions et cherche des réponses en mobilisant des connaissances sur :

- les principales périodes de l'histoire de l'humanité, situées dans leur chronologie, les grandes ruptures et les événements fondateurs, la notion de civilisation ;
- les principaux modes d'organisation des espaces humanisés ;
- la diversité des modes de vie et des cultures, en lien avec l'apprentissage des langues ;
- les éléments clés de l'histoire des idées, des faits religieux et des convictions ;
- les grandes découvertes scientifiques et techniques et les évolutions qu'elles ont engendrées, tant dans les modes de vie que dans les représentations ;
- les expressions artistiques, les œuvres, les sensibilités esthétiques et les pratiques culturelles de différentes sociétés ;
- les principaux modes d'organisation politique et sociale, idéaux et principes républicains et démocratiques, leur histoire et leur actualité ;
- les principales manières de concevoir la production économique, sa répartition, les échanges qu'elles impliquent ;
- les règles et le droit de l'économie sociale et familiale, du travail, de la santé et de la protection sociale.

## **E. Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle**

*Conçu par un groupe ad hoc du CSP, sur consultation des organisations syndicales et présentation au conseil supérieur de l'éducation, le référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle complète la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle. L'enjeu de cette norme est de constituer une référence commune pour l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, elle propose des définitions approfondies des principes du parcours, de ses principaux objectifs et présente les repères de progression communs à l'ensemble des acteurs impliqués.*

NOR : MENE1514630A

arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015

MENESR - DGESCO B3-4

### **La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 121-6 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 28-5-2015 ;

Vu le décret relatif aux parcours éducatifs ;

### **Arrête**

**Article 1** : Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle fixe notamment les grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours. Ce référentiel est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Pendant la scolarité obligatoire, les connaissances et compétences acquises par les élèves dans le cadre de ce parcours sont prises en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini à l'article D. 122-1.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2015.

**Article 4** : La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Najat Vallaud-Belkacem

## ANNEXE

### Première partie

#### Principes et définitions

##### Le contexte

L'éducation artistique et culturelle, en tant que grand domaine de la formation générale dispensée à tous les élèves, vise l'acquisition et l'appropriation par chacun d'une culture artistique qui est une composante de la culture commune portée par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle nécessite une ouverture de l'école à des partenaires variés, aux compétences reconnues, qui enrichissent les ressources de l'institution scolaire. Elle nécessite aussi une ouverture de l'école sur le territoire de vie des élèves, son patrimoine artistique, ses structures culturelles, qui permet de mieux s'approprier ce territoire, en résonance avec la découverte d'œuvres et d'artistes universels issus d'époques et de cultures diverses.

L'éducation artistique et culturelle a récemment fait l'objet de plusieurs dispositions importantes qui en légitiment la place dans la formation des élèves et témoignent de la volonté de faire plus et mieux pour faire accéder tous les élèves à la culture artistique. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, en son article 10, dispose que l'éducation artistique et culturelle à l'école comprend « un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité », qui est « mis en œuvre localement » et auquel « des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent [...] être associés ». La circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013<sup>1</sup> développe à destination des acteurs de l'éducation artistique et culturelle les principes et les modalités de mise en œuvre de ce parcours. Un *Guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle*, diffusé depuis l'automne 2013<sup>2</sup>, rassemble des éléments pratiques pour construire des projets, notamment partenariaux, en éducation artistique et culturelle et pour mettre en œuvre concrètement le parcours dans les écoles et les établissements scolaires.

Ces dispositions visent à renforcer, amplifier et mettre en cohérence les nombreux dispositifs et actions déjà développés, en réponse à certains besoins ou insuffisances. En effet, l'éducation artistique et culturelle a fait l'objet depuis de nombreuses années d'initiatives multiples, notamment la mise en place de dispositifs spécifiques et d'actions éducatives ou encore la création d'un enseignement obligatoire d'histoire des arts. Pourtant, comme le rappelle le rapport annexé à la loi du 8 juillet 2013, d'importantes inégalités d'accès à la culture et aux pratiques artistiques demeurent et les publics d'élèves les plus défavorisés ne sont pas suffisamment atteints.

Par ailleurs, certains domaines artistiques trouvent difficilement leur place à l'école, particulièrement quand ils ne sont pas portés par un enseignement obligatoire. En outre, les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales locales offrent un potentiel qui pourrait parfois être davantage et plus méthodiquement exploité pour compléter et construire la culture artistique des élèves.

Enfin, la réforme des rythmes scolaires ouvre l'offre d'activités périscolaires auxquelles les élèves peuvent avoir accès, dont une part s'inscrit dans le champ de la culture artistique. L'articulation entre l'enseignement dispensé sur le temps scolaire et les activités du temps périscolaire pourra s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif, en particulier le projet éducatif territorial (PEDT) qui permet aux acteurs concernés d'assurer une cohérence dans les activités proposées aux élèves et une continuité éducative, avant, pendant, et après la classe.

La nouvelle impulsion donnée à l'éducation artistique et culturelle par la mise en place d'un parcours pour chaque élève nécessite que soient énoncés des repères communs à l'ensemble des acteurs impliqués :

- en premier lieu des définitions (du champ et des objectifs de l'éducation artistique et culturelle ; du parcours sous la forme duquel elle est organisée ; du référentiel associé à ce parcours – voir ci-

<sup>1</sup> [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=71673](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673)

<sup>2</sup> Le guide est téléchargeable sur le site de la Direction générale de l'enseignement scolaire, Eduscol, en suivant le lien : [http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Domains\\_artistiques/49/9/2013\\_EAC\\_guide\\_bdef\\_287499.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Domains_artistiques/49/9/2013_EAC_guide_bdef_287499.pdf)

dessous I.2, 3 et 4) ;

- puis des éléments pour la mise en œuvre du parcours (partie II) ;
- enfin l'explicitation des grands objectifs de formation visés dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle et de repères de progression associés (partie III).

### L'éducation artistique et culturelle à l'École

A l'École, l'éducation artistique et culturelle est à la fois :

- une **éducation à l'art**, qui vise l'acquisition par l'élève d'une véritable culture artistique, riche, diversifiée, équilibrée : cette culture repose sur la fréquentation des œuvres et du patrimoine, le développement de la créativité et des pratiques artistiques ainsi que sur la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine. Elle couvre les grands domaines des arts, sans s'arrêter aux frontières traditionnelles des Beaux-Arts, de la musique, du théâtre, de la danse, de la littérature et du cinéma et en intégrant autant que possible l'ensemble des expressions artistiques du passé et du présent, savantes et populaires, occidentales et extra occidentales ; elle s'appuie sur le patrimoine, tant local que national et international.
- et une **éducation par l'art**, qui permet une formation de la personne et du citoyen : cette formation nécessite le développement de la sensibilité, de la créativité, des capacités d'expression et de la faculté de juger. Elle encourage l'autonomie et le sens de l'initiative et passe par la participation à des expériences et des pratiques artistiques et culturelles collectives et partagées.

L'éducation artistique et culturelle se déploie dans trois champs d'action indissociables, qui constituent ses trois piliers :

- des **rencontres** : rencontres, directes et indirectes (*via* différents médias, numériques notamment), avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- des **connaissances** : appropriation de repères culturels – formels, historiques, esthétiques, techniques, géographiques – et d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Ces trois champs doivent être investis complémentaires et concomitamment du plus jeune âge à l'âge adulte, sans hiérarchie ni prévalence de l'un ou l'autre de ces champs, afin que chaque élève puisse se constituer progressivement une culture artistique équilibrée.

A l'école primaire et au collège, l'éducation artistique et culturelle se fonde sur les enseignements obligatoires auxquels elle ne peut pourtant se limiter. Les élèves suivent les mêmes enseignements dans différents champs disciplinaires, qui permettent de poser les premiers éléments d'une culture artistique (voir partie II.1). Dans le cadre des enseignements ou en lien avec eux, les élèves peuvent participer à des projets, souvent partenariaux et parfois fondés sur des dispositifs spécifiques et des actions éducatives (voir II.2).

**L'éducation artistique et culturelle à l'École est organisée sous la forme d'un parcours qui invite à penser cette éducation de façon continue et cohérente, de l'amont à l'aval, sur le temps long des scolarités primaire et secondaire.**

### Le parcours d'éducation artistique et culturelle

**Le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements suivis, de projets spécifiques, d'actions éducatives.** Son organisation et sa structuration permettent d'assembler et d'harmoniser ces différentes expériences et d'assurer la continuité et la cohérence de l'éducation artistique et culturelle à l'École.

Les principaux objectifs du parcours sont les suivants :

- **diversifier et élargir les domaines artistiques abordés à l'école** en ouvrant le champ de l'expérience sensible à tous les domaines de la création et du patrimoine.
- **articuler les différents temps éducatifs et en tirer parti**, en facilitant un travail convergent des différents acteurs et structures contribuant à l'éducation artistique et culturelle ;

- **donner sens et cohérence à l'ensemble des actions et expériences auxquelles l'élève prend part** ; en cela, le parcours n'est pas une simple addition ni une juxtaposition d'actions et d'expériences successives et disparates, mais un enrichissement progressif et continu, par exemple dans le cadre de la liaison école/collège ;

Ainsi, chaque élève accomplit un parcours spécifique, fait de temps et d'activités collectives ainsi que d'expériences et de réalisations individuelles, personnelles. **Ce parcours à l'école n'est pas une fin en soi, il vise à susciter une appétence, à développer une familiarité et à initier un rapport intime à l'art**, que chacun cultivera sa vie durant selon ses goûts et ses envies.

**Le parcours est construit conjointement par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'éducation artistique et culturelle et par l'élève lui-même.** Le présent référentiel est un outil qui facilite cette construction en fixant des objectifs et des repères partagés par tous ceux qui participent à l'éducation artistique et culturelle.

### Le référentiel du parcours

Le référentiel vise à être **une référence pour l'ensemble de ceux qui contribuent aux parcours** d'éducation artistique et culturelle des élèves : personnels de l'Education nationale et de la Culture, artistes et artisans des métiers d'art, structures et professionnels des arts, de la culture et du patrimoine, collectivités territoriales, intervenants en milieu scolaire, associations. Il s'agit de **concevoir un projet éducatif en identifiant des grands objectifs de formation et en précisant des repères de progression**. La définition de ces repères constitue le cœur même du référentiel (partie III) ; c'est le principal moyen d'assurer la cohérence et la continuité du parcours d'éducation artistique et culturelle.

**Le parcours d'éducation artistique et culturelle est inscrit dans le projet global de formation de l'élève défini par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et opérationnalisé par les programmes de cycle.** Ces programmes, qui organisent les différents enseignements contribuant au parcours d'éducation artistique et culturelle (voir ci-dessous II.1), fixent des objets disciplinaires et interdisciplinaires et des attendus de fin de cycle pour l'évaluation des acquis des élèves. Le référentiel quant à lui propose des repères de progression favorisant convergence et cohérence dans la mise en œuvre de ces programmes pour ce qui relève de l'éducation artistique et culturelle.

## Deuxième partie

### Éléments pour la mise en œuvre du parcours

La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 et le *Guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle* contiennent de nombreux éléments sur le pilotage de la mise en place des parcours et sur la formation à cette mise en place auxquels se référer ; ils ne sont pas repris ici.

### Un parcours fondé principalement sur des enseignements et des projets

#### Les enseignements

Les enseignements obligatoires dispensés à l'école, particulièrement les enseignements de culture humaniste - arts visuels et plastiques, éducation musicale, histoire des arts, français, histoire et géographie, éducation physique et sportive, langues vivantes - qui contribuent au développement de la sensibilité et à la formation du goût et du jugement, sont les principaux vecteurs de l'éducation artistique et culturelle. Aussi bien par le biais des pratiques artistiques que par celui des connaissances, les enseignements scientifiques et technologiques peuvent être sollicités et apporter leur contribution à la culture artistique des élèves ; la construction et l'explicitation de ces liens entre les différents champs des savoirs est particulièrement importante pour les élèves.

Les enseignements artistiques, comme le souligne l'article 10 de la loi du 8 juillet 2013, occupent une place particulière dans le parcours parce qu'ils ont l'art pour objet et parce qu'ils privilégient la pratique sensible comme mode d'accès à l'expression, à la connaissance et à la réflexion. L'enseignement obligatoire de l'histoire des arts, qui ne se confond pas avec le parcours d'éducation artistique et culturelle, contribue à la culture artistique des élèves en investissant particulièrement les champs des connaissances et des rencontres, en résonance avec leurs pratiques. Porté par l'ensemble des disciplines scolaires, il offre un cadre propice aux projets transdisciplinaires. Enfin, l'enseignement de l'histoire des arts peut permettre d'explorer aussi des

domaines artistiques trop peu ou pas présents dans les disciplines scolaires, comme par exemple le vaste champ des arts décoratifs, des artisanats d'art, du design et des arts appliqués.

### **Les projets d'éducation artistique et culturelle**

**Il est souhaitable que des projets spécifiques portant sur les arts et le patrimoine jalonnent le parcours de chaque élève. Ces projets, qu'ils soient au cœur des enseignements, disciplinaires et pluridisciplinaires, ou organisés dans leur prolongement, sont autant d'étapes, de temps forts, particulièrement marquants et mobilisateurs.** La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 propose une périodicité minimale : « *A l'école primaire et au collège, au moins une fois par cycle, il est souhaitable qu'un des grands domaines des arts et de la culture soit abordé dans le cadre d'un projet partenarial conjuguant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle* ». Quelles qu'en soient les modalités, ces projets sont intégrés de manière cohérente dans le projet d'établissement conformément à la circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007 relative aux dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement. Ils sont ainsi pleinement légitimés vis-à-vis de l'ensemble de la communauté éducative.

**La démarche de projet implique une pédagogie active fondée sur la participation et l'implication des élèves,** auxquels est attribué un rôle collaboratif. Elle est particulièrement appropriée aux objectifs de l'éducation artistique et culturelle. Les acteurs impliqués dans le projet – enseignants et personnels, élèves, partenaires le cas échéant – agissent dans une interaction continue. La démarche de projet favorise ainsi :

- l'accroissement de l'autonomie et la prise de responsabilité au sein d'un groupe ;
- le recours à l'expérimentation, au tâtonnement ;
- l'observation partagée et la communication ;
- le développement de la créativité par l'émulation ;
- l'engagement, l'implication personnelle, le plaisir à travailler ensemble à un projet commun ;
- Le respect des élèves entre eux, en particulier l'égalité entre les filles et les garçons.

Les projets peuvent prendre des formes diverses, disciplinaires ou transdisciplinaires, partenariales ou non, et être d'ampleur très variable, notamment dans le temps qui leur est consacré, par les structures et les personnes impliquées, ou encore dans la restitution prévue. Ils nécessitent une définition préalable :

- des objectifs de formation pour les élèves, à partir des programmes d'enseignement et du référentiel du parcours : c'est en cela que les repères posés ci-dessus facilitent la démarche de projet, car ils permettent aux concepteurs et porteurs du projet de travailler ensemble en cohérence, au regard de leurs compétences respectives, selon des objectifs éducatifs partagés ;
- des modalités de mise en œuvre de ces objectifs, que ce soit en termes d'organisation horaire ; d'actions prévues (dispositifs, visites, voyages, sorties...) ; de restitution du projet ; selon les cas, d'organisation de l'interdisciplinarité avec les autres enseignements du cycle concerné, etc.

Pour favoriser l'implication de tous, chaque projet gagne à être largement communiqué et lisible par tous les membres de la communauté éducative : les élèves (qui doivent connaître les objectifs du projet dans lequel ils s'investissent), les enseignants, le chef d'établissement et l'ensemble des personnels de l'école ou de l'établissement (y compris ceux qui ne participent pas directement au projet), les parents d'élèves (qui pourront s'investir aux côtés de leur enfant dans cette démarche) et les partenaires.

**Le projet n'est jamais figé et doit pouvoir évoluer et se transformer en cours de réalisation, notamment selon les réactions et les initiatives des élèves eux-mêmes ;** il est un moyen d'atteindre des objectifs éducatifs et non un cadre contraignant. **Le processus, le cheminement qu'il propose, par les vertus pédagogiques et éducatives de l'essai, de l'expérimentation, de l'erreur, de la réorientation, compte bien plus pour la formation de l'élève que la production ou la restitution finale,** l'aboutissement du projet.

### **Les dispositifs et les actions éducatives**

Les enseignements et les projets mis en place dans les domaines des arts et du patrimoine peuvent s'appuyer sur les nombreux dispositifs existants (par exemple jumelages culturels, résidences d'artistes, dispositifs d'éducation à l'image et au cinéma comme « école et cinéma », pratiques orchestrales et chorales à l'école, classes à projet artistique et culturel, « un établissement, une œuvre »...) et les actions éducatives relevant de l'éducation artistique et culturelle. **Dispositifs et actions sont bien des outils, et non des fins en soi ; ils n'ont qu'une portée éducative limitée s'ils ne sont pas intégrés dans un projet pédagogique pensé en amont.**

### L'importance du partenariat

Les objectifs de formation en éducation artistique et culturelle, notamment dans les champs des rencontres et des pratiques, donnent au partenariat (avec des artistes ou des artisans des métiers d'art, des structures d'enseignement, de création, de diffusion ou de conservation, des professionnels des arts et de la culture, des associations) une place importante, tout particulièrement (mais pas exclusivement) pour les domaines artistiques non couverts par les enseignements obligatoires. Le rapport définissant la programmation des moyens et les orientations de la refondation de l'école de République annexé à la loi du 8 juillet 2013 met particulièrement en valeur l'importance du partenariat dans le parcours d'éducation artistique et culturelle : « *Ce parcours doit s'appuyer sur les apports conjugués de l'institution scolaire et de ses partenaires : collectivités locales, institutions culturelles, associations. Il doit être l'occasion de mettre en place des pratiques pédagogiques coconstruites innovantes et actives, envisageant aussi l'art comme vecteur de connaissances.* »

**Au côté des enseignants et en étroite collaboration avec eux, les partenaires apportent leurs compétences propres et leur expérience.** L'enjeu du partenariat est d'aboutir à un projet éducatif partagé et **construit ensemble**, au centre duquel se trouve l'enfant, et d'articuler des univers professionnels différents ; ici encore, le référentiel du parcours vise à être un outil lisible et accessible à tous pour élaborer ce projet commun. **L'organisation de formations communes associant personnels de l'Education nationale et partenaires autour de la démarche de projet est aussi particulièrement importante pour la réussite des partenariats sous leurs différentes formes**, qu'ils soient pérennes ou ponctuels. Ces formations doivent impliquer notamment les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle des rectorats, les corps d'inspection, le réseau Canopé, les ESPE, mais aussi les collectivités territoriales, le secteur associatif, etc.

Comme c'est déjà le cas dans les lycées depuis la mise en place des référents culture, **il est utile d'identifier parmi les membres de la communauté éducative une personne référente notamment chargée de suivre pour l'école ou l'établissement les relations avec les partenaires artistiques et culturels et de faciliter l'élaboration de projets communs.**

### La nécessité de prévoir un suivi de chaque élève

Pour que le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève prenne corps et soit lisible pour tous (l'élève en premier lieu, sa famille, les personnels de l'Education nationale, les partenaires), il est important de prévoir un **outil de suivi régulièrement renseigné qui garde trace des rencontres faites, des pratiques expérimentées et des références acquises. Cet outil n'est pas un outil d'évaluation des acquis des élèves, mais de valorisation du parcours accompli.** Sa forme doit être adaptée à l'âge des enfants et elle est susceptible d'évoluer au fil de la scolarité. Il peut en effet paraître difficile de conserver un même outil durant toute la scolarité ; au minimum, l'outil devrait rester le même pour un même cycle. En outre, cet outil doit être principalement renseigné par l'élève lui-même, afin qu'il prenne conscience de son propre parcours et qu'il participe activement lui-même à le construire. Il peut contribuer aussi au dialogue et au lien entre l'école et la famille. Le choix de cet outil et de ses modalités d'utilisation est l'occasion d'une réflexion commune dans les écoles et les établissements scolaires et entre eux, au sein des différents conseils existants.

## Troisième partie

### Les objectifs de formation en éducation artistique et culturelle visés lors du parcours

#### 1. Grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours

Le tableau suivant présente les grands objectifs de formation visés durant tout le parcours pour chaque pilier de l'éducation artistique et culturelle. Ces piliers indissociables sont transcrits sous forme de verbes, du point de vue des actions de l'élève : fréquenter, pratiquer, s'approprier.

Piliers de l'éducation artistique et culturelle	Grands objectifs de formation visés tout au long du parcours d'éducation artistique et culturelle
Fréquenter (Rencontres)	Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres <sup>3</sup>
	Échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture
	Appréhender des œuvres et des productions artistiques
	Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire
Pratiquer (Pratiques)	Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production
	Mettre en œuvre un processus de création
	Concevoir et réaliser la présentation d'une production
	S'intégrer dans un processus collectif
	Réfléchir sur sa pratique
S'approprier (Connaissances)	Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique
	Utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique
	Mettre en relation différents champs de connaissances
	Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre

Les trois tableaux qui suivent explicitent pour chaque grand objectif défini ci-dessus des repères précis par cycle d'enseignement, formulés en termes d'actions et activités de l'élève, et la progressivité du travail mené : il s'agit là d'un horizon à viser, de points de repères souples (et non d'exigibles ou d'attendus) adaptés à l'âge et aux capacités des élèves, qui doivent permettre aux acteurs concernés d'élaborer leurs projets.

<sup>3</sup> Dans le référentiel, le terme « œuvre » est employé dans un sens très large et peut désigner par exemple, outre une œuvre d'art au sens usuel, un objet architectural, urbanistique ou encore artisanal, ou une performance (théâtrale, chorégraphique...).

	GRANDS OBJECTIFS DE FORMATION	REPÈRES DE PROGRESSION			
		CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3	CYCLE 4
FRÉQUENTER (RENCONTRES)	<b>Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres</b>	Ouverture aux émotions de différentes natures suscitées par des œuvres	Partage de ses émotions et enrichissement de ses perceptions	Ouverture à des esthétiques différentes et à des cultures plurielles	Manifestation d'une familiarité avec des productions artistiques d'expressions et de cultures diverses
	<b>Échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture</b>	Accueil et écoute d'un artiste (d'un créateur) avec attention, amorce d'un premier échange	Questionnement d'un artiste (d'un créateur) sur ses œuvres et sa démarche	Débat avec un artiste (un créateur) et restitution des termes du débat	Échange approfondi avec un artiste (un créateur) afin d'établir des liens entre la pratique de l'artiste et son propre travail
	<b>Appréhender des œuvres et des productions artistiques</b>	Suivi des codes appropriés lors des rencontres artistiques et culturelles	Intégration des codes appropriés face aux œuvres et productions artistiques rencontrées	Adaptation de son comportement face aux œuvres et aux productions artistiques selon les circonstances de la rencontre	Découverte personnelle (directe ou indirecte) d'œuvres et de productions artistiques de manière plus autonome
	<b>Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire</b>	Reconnaissance de quelques lieux et acteurs culturels de son environnement proche	Repérage et qualification des principaux lieux culturels de son environnement	Découverte du rôle et des missions des principaux acteurs et lieux culturels de son territoire	Repérage de parcours de formation menant à différents métiers de l'art et de la culture, découverte de quelques grandes caractéristiques du financement et de l'économie des structures artistiques et culturelles

	GRANDS OBJECTIFS DE FORMATION	REPÈRES DE PROGRESSION			
		CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3	CYCLE 4
PRATIQUER (PRATIQUES)	Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production	Identification et expérimentation de matériaux, d'outils et de postures dans des univers artistiques sonores, visuels et corporels	Action sur des matériaux (plastiques, sonores, corporels, textuels, émotionnels, etc.) et expérimentation de gestes	Exploitation de matériaux au service d'une intention	Emploi de différentes techniques, réalisation de choix en fonction d'un projet de création
	Mettre en œuvre un processus de création	Ouverture à des expériences sensibles variées	Identification des différentes étapes d'une démarche de création	Implication dans les différentes étapes de la démarche de création	Prise d'initiatives, engagement, exercice de sa créativité
	Concevoir et réaliser la présentation d'une production	Présentation de sa production dans un lieu	Exploration de différentes formes de présentation	Réalisation de choix et création des dispositifs de présentation correspondants	Présentation de sa production en tenant compte du contexte
	S'intégrer dans un processus collectif	Participation à un projet collectif en respectant des règles	Engagement dans le collectif	Respect de l'avis des autres et formulation de propositions	Participation aux décisions collectives et à leur mise en œuvre
	Réfléchir sur sa pratique	Participation à un échange sur les propositions et les choix effectués	Définition d'intentions de réalisations et présentation de ces intentions en termes simples	Explication de son projet ou de sa production aux autres de manière structurée	Exercice d'un regard critique sur sa pratique pour faire évoluer son projet

	GRANDS OBJECTIFS DE FORMATION	REPÈRES DE PROGRESSION			
		CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3	CYCLE 4
S'APPROPRIER (CONNAISSANCES)	<b>Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique</b>	Verbalisation de ses émotions	Confrontation de sa perception avec celle des autres élèves	Enrichissement de sa perception par une première analyse pour construire son jugement	Défense d'un point de vue en argumentant
	<b>Comprendre et utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel</b>	Emploi d'un vocabulaire élémentaire pour parler d'une œuvre	Appropriation des noms de différentes formes de productions artistiques	Utilisation de quelques éléments d'un lexique adapté pour caractériser une œuvre	Exploitation d'un lexique spécialisé pour analyser une œuvre
	<b>Mettre en relation différents champs de connaissances</b>	Repérage des éléments communs à des œuvres	Comparaison et rapprochement des éléments constitutifs de différentes œuvres	Situation des œuvres du passé et du présent dans leurs contextes	Situation des œuvres du passé et du présent dans leurs contextes à partir de questionnements transversaux
	<b>Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension d'une œuvre</b>	Expression orale sur une œuvre pour la présenter	Identification de quelques éléments caractéristiques d'une œuvre	Mise en relation de quelques éléments constitutifs d'une œuvre avec les effets qu'elle produit	Utilisation de ressources pertinentes pour analyser une œuvre et en déduire du sens

## 2. Contribution de l'éducation artistique et culturelle au projet de formation défini par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

L'éducation artistique et culturelle contribue à l'acquisition d'une culture commune telle qu'elle est définie dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dans les cinq domaines de formation constitutifs du socle. Cette contribution, variable selon les domaines, est formalisée dans le tableau suivant, mettant en regard les domaines du socle commun d'une part, et les apports de l'éducation artistique et culturelle organisée en parcours d'autre part.

DOMAINES DU SOCLE	CONTRIBUTION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
<p><b>Les langages pour penser et communiquer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit</li>   <li>• Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale</li>   <li>• Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps</li> </ul>	<p>développement de l'expression écrite et orale, des capacités à communiquer et argumenter ; acquisition d'un vocabulaire juste et précis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>échanger avec un artiste ou un créateur</i></li> <li>✓ <i>utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production</i></li> <li>✓ <i>exprimer une émotion esthétique et un jugement critique</i></li> <li>✓ <i>réfléchir sur sa pratique</i></li> <li>✓ <i>utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel</i></li> </ul> <p>appropriation de la dimension culturelle propre aux langues étrangères ou régionales, notamment les expressions artistiques et le patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>mettre en relation différents champs de connaissances</i></li> <li>✓ <i>appréhender des œuvres et des productions artistiques</i></li> </ul> <p>développement de pratiques artistiques variées, des capacités à s'exprimer et communiquer par l'art et à s'engager dans un dialogue verbal et gestuel ; découverte des particularités des langages artistiques :</p>
<p><b>Les méthodes et outils pour apprendre</b></p>	<p>développement de l'autonomie et du goût de l'initiative, des capacités de coopérer, de travailler en équipe et de réaliser des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>s'intégrer dans un processus collectif</i></li> <li>✓ <i>cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres</i></li> </ul>

<p><b>La formation de la personne et du citoyen</b></p>	<p>développement de la sensibilité, de la confiance en soi et du respect des autres ; des compétences en matière de réflexion critique et d'argumentation ; du sens de l'engagement et de l'initiative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres</i></li> <li>✓ <i>exprimer une émotion esthétique et un jugement critique</i></li> <li>✓ <i>appréhender des œuvres et des productions artistiques</i></li> <li>✓ <i>s'intégrer dans un processus collectif</i></li> </ul>
<p><b>Les systèmes naturels et les systèmes techniques</b></p>	<p>développement des capacités à concevoir et créer un objet matériel, une réalisation concrète en mobilisant imagination, créativité, sens de l'esthétique, talents manuels et en sollicitant des savoirs scientifiques et techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>mettre en œuvre un processus de création</i></li> <li>✓ <i>utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production</i></li> <li>✓ <i>concevoir et réaliser la présentation d'une production</i></li> </ul>
<p><b>Les représentations du monde et l'activité humaine</b></p>	<p>acquisition de repères pour se situer dans l'espace et dans le temps, découverte des représentations par lesquelles les femmes et les hommes tentent de comprendre le monde dans lequel ils vivent, du sens et de l'intérêt de quelques grandes œuvres du patrimoine national et mondial dans les domaines de la littérature et des arts ; développement des capacités d'action et d'imagination pour créer des œuvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre</i></li> <li>✓ <i>mettre en relation différents champs de connaissances</i></li> <li>✓ <i>exprimer une émotion esthétique et un jugement critique</i></li> <li>✓ <i>mettre en œuvre un processus de création</i></li> <li>✓ <i>réfléchir sur sa pratique</i></li> <li>✓ <i>identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire</i></li> </ul>

## F. Circulaire interministérielle du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle

*La circulaire de 2013 expose les principes du parcours et ses modalités de gouvernance. Elle entérine ses trois piliers : les connaissances, les rencontres avec les artistes et les œuvres, et la pratique artistique.*

### Actions éducatives

#### Le parcours d'éducation artistique et culturelle

NOR : MENE1311045C

circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013

MEN - DGESCO

---

Texte adressé aux préfets de région ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles

---

Le présent texte s'inscrit dans le cadre de la priorité gouvernementale donnée à l'éducation artistique et culturelle, et a pour but de développer les principes et les modalités de mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Au cours de sa scolarité, chaque jeune suit des enseignements qui constituent l'un des fondements d'une éducation artistique et culturelle ; ce fondement est souvent complété par des actions éducatives et s'enrichit d'expériences personnelles ou collectives, à l'école et en dehors de l'école.

Cette éducation artistique et culturelle est encore trop inégale d'un jeune à l'autre, pour des raisons diverses (socioculturelles, géographiques, etc.) et en fonction des écoles ou établissements fréquentés.

La mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a donc pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier. La mise en place du parcours doit à la fois formaliser et mettre en valeur les actions menées, en leur donnant une continuité.

Il doit permettre au jeune, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra scolaire.

Ce parcours contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune.

Sa mise en œuvre résulte de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire afin de construire une offre éducative cohérente à destination des jeunes, qui aille au-delà de la simple juxtaposition d'actions, dans tous les domaines des arts et de la culture.

Le présent texte vise à en définir l'organisation, le pilotage et le suivi en s'appuyant sur les enseignements et sur les dispositifs nationaux ou territoriaux.

## Organisation

### Dans le cadre scolaire

Durant son parcours d'éducation artistique et culturelle, à l'école, au collège et au lycée, l'élève doit explorer les grands domaines des arts et de la culture dans leurs manifestations patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, nationales et internationales.

Le parcours se fonde sur les enseignements, tout particulièrement les enseignements artistiques et l'enseignement pluridisciplinaire et transversal d'histoire des arts, propice à la construction de projets partenariaux. Dans le cadre des futurs travaux du conseil supérieur des programmes, notamment la réécriture du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes d'enseignement de l'école primaire et du collège, l'histoire des arts, enseignement de culture artistique, évoluera pour nourrir le parcours d'éducation artistique et culturelle en articulant mieux l'acquisition de savoirs et la rencontre des œuvres, des lieux et des professionnels des arts et de la culture.

Des actions éducatives, s'appuyant sur les partenariats territoriaux, complètent le parcours.

Pour la construction du parcours, les enseignants et équipes éducatives peuvent avoir recours à la démarche de projet, dans le cadre des enseignements et des actions éducatives. Une telle démarche doit permettre de conjuguer au mieux les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture). Les projets élaborés sont inscrits dans les projets d'école ou d'établissement.

Pour **faciliter la démarche de projet et le partenariat**, les équipes pédagogiques peuvent proposer différentes formes de regroupements horaires, dans le respect d'une part des volumes horaires annuels des disciplines concernées, d'autre part des programmes d'enseignement en vigueur.

À l'école primaire et au collège, au moins une fois par cycle, il est souhaitable qu'**un des grands domaines des arts et de la culture soit abordé dans le cadre d'un projet partenarial conjuguant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle**.

Pour chacune de ces étapes, **le volet culturel du projet d'école ou d'établissement**, élaboré par les équipes éducatives, est **le garant de la cohérence du parcours d'éducation artistique et culturelle** de chaque élève. Ce mode d'organisation au niveau de l'école ou de l'établissement permet de **favoriser la démarche de projet** entre les services déconcentrés des ministères en charge de l'éducation et de la culture, les autres ministères concernés, les collectivités territoriales et les associations et institutions culturelles, en s'appuyant notamment sur les ressources et les atouts locaux.

### En dehors du cadre scolaire

En dehors du cadre scolaire, le parcours d'éducation artistique et culturelle est complété par une offre de rencontres ou de pratiques qui peuvent soit être élaborées dans une démarche partenariale associant structures ou acteurs culturels et milieux socioéducatifs, notamment ceux de l'éducation populaire, soit relever d'une démarche personnelle en réponse à une offre culturelle, ou se développant dans le cadre d'échanges entre pairs, notamment en termes de pratiques numériques.

Ces rencontres, quand elles sont proposées par les structures culturelles, prennent place dans le cadre des projets d'actions éducatives qu'elles développent, en lien avec les politiques éducatives territoriales et les politiques de développement culturel que mènent les collectivités territoriales. Quand ces rencontres s'inscrivent dans une démarche de projet avec les acteurs socioéducatifs, leurs contenus doivent rechercher la complémentarité des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle.

Ces rencontres et pratiques peuvent prendre la forme :

- des enseignements spécialisés dans les domaines de la musique, de la danse ou du théâtre, en conservatoires notamment ;
- de tout dispositif ou projet éducatif permettant cette rencontre, mis en œuvre par des établissements d'enseignement spécialisé ;
- de tout dispositif ou projet éducatif permettant cette rencontre, mis en œuvre par des structures culturelles et/ou les milieux socioéducatifs ;
- de tout dispositif d'initiation ou de sensibilisation à l'initiative des structures culturelles ;

- de toute activité de fréquentation des œuvres et des lieux culturels dans un cadre collectif, familial ou individuel.

Tous les champs de l'art et de la culture sont concernés, selon les modalités qui seront précisées par le ministère de la culture et de la communication (arts visuels, arts du son, spectacle vivant, cinéma, musées, archives, patrimoine, architecture, livre et lecture, etc.).

Lorsque sont élaborées, sur le temps scolaire, des actions éducatives conduites dans le cadre d'une démarche de projet partenarial, des rencontres visant à accroître le rayonnement de ces projets hors de l'école sont proposées afin de bénéficier au plus grand nombre d'enfants et de jeunes sur le temps périscolaire et le temps de loisirs, dans le cadre, le cas échéant, du projet éducatif territorial. Les acteurs éducatifs peuvent se saisir de cet outil pour favoriser la continuité du parcours d'éducation artistique et culturelle entre les différents temps éducatifs de l'enfant.

#### Le suivi pour chaque élève

Chaque élève doit pouvoir conserver la mémoire de son parcours pour qu'il se l'approprie pleinement.

Les actions auxquelles l'élève a participé, notamment celles menées dans le cadre défini par le projet d'école ou d'établissement, pourront être recensées dans un document individuel sous forme papier ou sous forme électronique.

À cet effet, une application, proposée à titre expérimental aux écoles et aux établissements dès la rentrée 2013, permettra d'ouvrir des portfolios en ligne pour enregistrer les étapes du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève. Une évaluation des différentes modalités de suivi et des usages de ces outils sera réalisée à la fin de l'année scolaire.

#### Pilotage et suivi

##### À l'échelon territorial

Afin d'assurer la mise en cohérence et la continuité des propositions et de veiller au rééquilibrage des territoires, il est mis en place, à l'initiative des préfets de région et des recteurs qui y associent les collectivités territoriales, des **comités territoriaux de pilotage**. Ces instances politiques réunissent annuellement le recteur, le préfet de région et le DRAC, les autres chefs de services déconcentrés de l'État concernés, le président du conseil régional, les présidents des conseils généraux, les présidents des associations départementales des maires ou leurs représentants. Ces comités ont pour objectif de définir et mettre en œuvre les grands axes stratégiques de développement de l'éducation artistique et culturelle, sur la base de diagnostics et de bilans régionaux, en portant une attention particulière aux territoires ruraux et périurbains. Ils impulsent une dynamique auprès des acteurs locaux et identifient des territoires porteurs de projets qui maillent l'ensemble de la région pour un égal accès de tous les jeunes aux arts et à la culture. Ils veillent à la mise en synergie des actions et des budgets. Ils peuvent également initier des expérimentations et des actions innovantes. Enfin, ils assurent le suivi et l'évaluation de ces politiques, dans le dialogue entre l'État dans ses diverses composantes (éducation nationale, culture et communication, agriculture, jeunesse et sport, ville, etc.) et les collectivités territoriales.

Ce comité peut s'appuyer sur les travaux d'une **commission technique**. Réunie à l'initiative du recteur et du DRAC, cette commission associe les services du rectorat (DASEN, DAAC, corps d'inspection territoriaux, directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation, directeur du CRDP), les services des différentes directions régionales (DRAC, DRAAF, DRJSCS, etc.), des représentants des services des collectivités territoriales concernés par l'éducation artistique et culturelle. Elle établit notamment une carte des ressources culturelles de l'éducation artistique et culturelle pour faciliter la mise en œuvre des projets.

**Les territoires porteurs de projets** s'organisent à l'initiative de l'ensemble des acteurs locaux. Ces acteurs locaux (écoles et établissements scolaires, services de l'État concernés, structures culturelles, collectivités territoriales, associations d'éducation populaire) constituent des comités locaux de pilotage pour articuler et mettre en complémentarité leurs différentes approches de l'ÉAC (volet culturel des projets d'école ou d'établissement, volet éducatif du projet artistique et culturel des structures culturelles, politique d'éducation artistique et culturelle des collectivités territoriales,

actions des associations). Leur collaboration peut se formaliser selon plusieurs modalités (convention, CLÉA, volet d'éducation artistique et culturelle des projets éducatifs territoriaux, etc.), afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle des parcours d'éducation artistique et culturelle.

**Afin de mettre en cohérence axes stratégiques régionaux et projets locaux**, les territoires porteurs de projets peuvent être accompagnés dans leur démarche par les conseillers ÉAC des DRAC et par les DAAC en collaboration étroite avec les corps d'inspection. À cet effet, les liens entre DAAC et corps d'inspection sont consolidés et le réseau des DAAC est renforcé.

#### À l'échelon national

Les services des ministères en charge de l'éducation et de la culture élaborent **chaque année un bilan de l'éducation artistique et culturelle, quantitatif et qualitatif**. Il permet de suivre la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Ce bilan est adressé au Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle, qui formule un avis et fait des recommandations.

Le ministre de l'éducation nationale  
Vincent Peillon

La ministre de la culture et de la communication  
Aurélie Filippetti

### Annexe 1

#### Construction du parcours d'éducation artistique et culturelle à l'École

Un projet nécessitant une réflexion commune au sein de l'école ou de l'établissement scolaire

Le **conseil des maîtres** à l'école primaire ou le **conseil pédagogique** au collège et au lycée fait des propositions pour assurer la diversité et la progressivité du parcours des élèves.

Par exemple, le conseil des maîtres ou le conseil pédagogique propose **un grand domaine des arts et de la culture qui fera l'objet d'actions spécifiques** au sein de l'école ou de l'établissement durant l'année scolaire. Les choix des équipes privilégient **la démarche de projet en partenariat** et s'appuient notamment pour cela sur **les ressources culturelles développées par les différents partenaires du territoire concerné**. Il est souhaitable de **varier les approches** en conjuguant le plus possible les pratiques artistiques, les rencontres avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture, ainsi que les connaissances et l'approche méthodique et réfléchie permettant la formation du jugement esthétique.

D'une année à l'autre, les équipes éducatives peuvent **reconduire et approfondir ces actions et les relations partenariales ainsi nouées, et en impulser de nouvelles, dans d'autres grands domaines des arts et de la culture, pour enrichir et diversifier peu à peu les parcours** des élèves au sein de l'école ou de l'établissement.

Ces actions, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, **s'articulent avec les activités menées par chaque enseignant** dans le domaine des arts et de la culture au sein de sa classe, selon son projet et dans le respect de sa liberté pédagogique.

**Le nouveau conseil école-collège** doit permettre de **réfléchir à la complémentarité et à la progressivité des parcours sur l'ensemble de la scolarité obligatoire**, afin notamment d'éviter des redondances ou des manques.

Dans une école, un collège ou un lycée donné, le parcours de chaque élève s'appuie sur ses acquis dans les différents enseignements et dans les éventuelles activités périscolaires auxquelles il participe dans le domaine des arts et de la culture. Il s'enrichit des actions spécifiques annuelles définies au niveau de l'établissement. L'élève a la possibilité de suivre les actions dont il a bénéficié dans un document personnel dont la forme et le support (papier ou numérique) sont définis par l'équipe enseignante ; le cas échéant, le partenaire culturel peut mettre à disposition de l'élève des documents ou ressources venant, à son choix, compléter et illustrer les actions.

Le site Éduscol de la direction générale de l'enseignement scolaire proposera prochainement, sur une page dédiée au parcours d'éducation artistique et culturelle, des exemples de projets dans plusieurs écoles et établissements, sur des territoires aux profils variés. Sans caractère modélisant ni prescriptif, ces documents ressources auront pour objectif d'aider les équipes à élaborer leurs propres projets.

#### Un projet coconstruit dans une logique de territoire éducatif

Les équipes éducatives sollicitent des **personnes ressources** pour qu'elles les accompagnent dans cette démarche de projet :

##### - au niveau des services académiques de l'éducation nationale :

- . les conseillers pédagogiques spécialisés ainsi que les IEN de circonscription pour le premier degré et ceux chargés d'une mission en éducation artistique et culturelle au niveau départemental ;
- . les IA-IPR et les IEN-ET/EG pour le second degré ;
- . l'équipe du DAAC, y compris ses correspondants départementaux.

##### - au niveau des services du MCC/ direction régionale des affaires culturelles :

- . le conseiller pour l'éducation artistique et culturelle, qui fait le lien avec l'équipe de la DRAC.

Ces personnes ressources aident les écoles et établissements à travailler en s'appuyant sur les axes de la politique d'éducation artistique et culturelle définie par le comité territorial de pilotage et sur les projets développés sur leur territoire.

En effet, ancrer leur démarche de projet dans une logique de territoire permet aux équipes éducatives :

- de lier leur école ou établissement à des acteurs culturels afin de créer une dynamique impliquant collectivités locales, structures et institutions culturelles, associations ;
- de prendre une part active à la coconstruction de projets d'éducation artistique et culturelle aux côtés de partenaires divers et de renforcer leurs compétences et leur autonomie en la matière ;
- de s'impliquer dans des projets artistiques d'envergure ne pouvant se développer que dans le cadre de mutualisation formalisée, par exemple, par des contrats locaux d'éducation artistique (CLÉA) ;
- de participer au renforcement du lien entre les activités menées sur le temps scolaire et les expériences personnelles menées sur le temps extrascolaire, en particulier si le territoire a mis en place un projet éducatif territorial (PEDT) ;
- d'impliquer plus facilement les familles dans les projets artistiques et culturels de leurs enfants.

## Annexe 2

### Accompagnement de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle à l'École : formation et ressources numériques

#### La formation des acteurs contribuant à l'éducation artistique et culturelle

##### Deux documents cadres pour asseoir une formation commune

La qualité du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève dépend de la formation professionnelle des enseignants et personnels éducatifs. Dans l'esprit de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École, le nouveau référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation inscrit parmi les compétences communes à tous les professeurs et personnels éducatifs la capacité à apporter sa contribution à la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle.

Cette compétence est à acquérir dans le cadre de la formation initiale à un degré suffisant de maîtrise et à consolider tout au long de la carrière.

Les ministères en charge de l'éducation et de la culture traduiront ces objectifs à travers deux documents cadres publiés sur le portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle :

#### 1 - Repères pour la formation en éducation artistique et culturelle

Destiné aux prescripteurs et aux concepteurs de la formation initiale et continue, ce document définira ce que doit comprendre la formation pour permettre aux étudiants et aux enseignants de prendre en compte la composante artistique et culturelle dans le parcours de tous les élèves, de

l'école au lycée. Il comportera un cahier des charges pour la conception de modules de formation accessibles au format numérique.

## **2 - Vademecum du projet partenarial d'éducation artistique et culturelle**

Ce document, complémentaire du précédent, sera destiné à guider les équipes éducatives et leurs partenaires dans la mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle. Il entend favoriser la connaissance réciproque des acteurs, les initier à la démarche de projet dans une culture commune respectueuse de la complémentarité et de la spécificité de chacun, et leur fournir un certain nombre de cas pratiques, d'informations et de ressources.

### **Des actions de formation destinées aux réseaux de spécialistes**

Parallèlement à cet effort de sensibilisation et de formation de tous les membres de l'équipe éducative, il convient de mettre en œuvre des actions de formation ciblées, à destination des réseaux de spécialistes tels que :

- les formateurs en éducation artistique et culturelle ;
- les conseillers pédagogiques du premier degré, les référents culture en lycée;
- les enseignants des disciplines artistiques ;
- les artistes intervenants et les professionnels partenaires de l'école.

La création d'une culture commune, autour d'enjeux de formation partagés, s'appuiera sur une dimension intercatégorielle et pluridisciplinaire, favorable à l'expérimentation et à l'innovation, en lien notamment avec les structures de formation compétentes.

### **Les ressources numériques**

Favoriser l'accès de tous les élèves aux ressources numériques est l'un des moyens privilégiés de réduire les inégalités, d'élargir les domaines artistiques abordés, de diversifier les approches pédagogiques et de favoriser la démarche de projet. L'accès aux ressources numériques des établissements artistiques et culturels permet en effet de s'affranchir des distances, d'effectuer des visites virtuelles d'expositions ou de lieux, d'entrer en contact avec des œuvres, de préparer ou de prolonger le travail éducatif en lien avec la fréquentation des spectacles ; il contribue ainsi à former un public potentiel.

C'est pourquoi, dans le cadre des enseignements (notamment artistiques et d'histoire des arts), des actions éducatives et des démarches de projet, il convient, au niveau national :

- de poursuivre et développer les partenariats avec les grands établissements nationaux, notamment ceux relevant du ministère de la culture (Cité de la musique, Ina, BNF, RMN, etc.) et d'élargir l'offre en direction d'autres grands établissements comme la Comédie française, le Louvre, le Centre Pompidou, le Centre des monuments nationaux ou encore le Conservatoire des arts et métiers, etc.) dans le but de développer les espaces pédagogiques en particulier ;
- de promouvoir dans la mise en œuvre de l'ÉAC l'usage des ressources de ces grands établissements, notamment à travers leurs entrées pédagogiques et éducatives, à l'école et dans son prolongement via les ENT, pour des apprentissages collectifs ou personnalisés permettant, en particulier, la constitution de documents de suivi individuels, notamment sous forme de portfolios numériques, par les élèves dans la construction progressive de leurs parcours ;
- de faciliter la construction et la mutualisation de scénarios et pistes pédagogiques (EDU'Base et PrimTICE sur Eduscol) par la mise à disposition de banques de ressources digitalisées libres de droit (images numérisées, ressources vidéos, visites virtuelles, etc.) et d'outils d'analyses interactives pour développer les usages par les enseignants et leurs élèves dans la classe et dans son prolongement, et aussi dans le cadre de la formation des enseignants, et de multiplier les liens en direction des établissements publics et en direction des familles.

Par ailleurs, les ressources figurant dans le portail développé par le ministère de la culture et de la communication (culture.fr) constituent un outil à mobiliser. De plus, le ministère de la culture, via les DRAC, encourage sur les territoires la production de ressources éducatives et pédagogiques par les structures culturelles de proximité qu'elles soutiennent. Les pratiques numériques, notamment de création, seront accompagnées dans un objectif de lutte contre la fracture des usages numériques.

## G. Normes légales et réglementaires en matière de formation à l'éducation artistique et culturelle

- **L'annexe 2 de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013** définit l'organisation du parcours, insiste sur l'acquisition par tous les enseignants d'une compétence commune en formation initiale et sa consolidation tout au long de la carrière.

- **Le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation** inscrit au nombre des compétences communes la capacité d'« apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment [...] l'éducation artistique et culturelle ».

Celle-ci est énoncée dans la compétence 6 « Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques » mais elle interagit avec l'ensemble des compétences : elle implique en effet la mobilisation des valeurs de la République, la connaissance des processus d'apprentissage, la gestion de la diversité des élèves, l'accompagnement de leur parcours de formation ; elle en appelle à l'éthique professionnelle de chacun et s'appuie largement sur des capacités tant individuelles que collectives : communiquer et utiliser des éléments de culture numérique, travailler en équipe, coopérer avec les parents et les partenaires de l'école, s'engager dans une démarche de développement professionnel. Cette centralité de l'éducation artistique et culturelle tient au fait que la culture est consubstantielle à l'acte professionnel de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ; elle modèle le processus éducatif lui-même comme le pose le nouvel intitulé du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

### Compétences communes aux professeurs et personnels éducatifs

1. Faire partager les valeurs de la République
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
4. Prendre en compte la diversité des élèves
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
10. Coopérer au sein d'une équipe
11. Contribuer à l'action de la communauté éducative
12. Coopérer avec les parents d'élèves
13. Coopérer avec les partenaires de l'école
14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

- **Le cadre national des formations liées aux métiers du professorat et de l'éducation**, arrêté par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation, inscrit l'éducation artistique et culturelle dans le tronc commun de formation des masters « Métiers du professorat et de l'éducation » en ESPE. Il propose que son appropriation se fasse par l'approche pluridisciplinaire, l'insertion dans des projets scolaires, l'intervention de partenaires, d'experts et d'associations partenaires extérieurs :

« La formation aux métiers du professorat et de l'éducation vise l'acquisition des compétences nécessaires à leur exercice.

Elle comprend un tronc commun de formation proposé à tous les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, portant notamment sur les domaines suivants :  
- gestes professionnels liés aux situations d'apprentissage, dont la conduite de classe et la prévention des violences scolaires, la prise en compte de la diversité des publics et en particulier des élèves en situation de handicap, les méthodes de différenciation pédagogique et de soutien aux élèves en difficulté ;

- connaissances liées au parcours des élèves, dont l'approche par les compétences, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les spécificités des niveaux d'enseignement, dont celles de l'école maternelle, les méthodes d'évaluation des élèves, le processus d'orientation des élèves, les processus d'apprentissage des élèves ; — enseignements liés aux principes et à l'éthique du métier, dont l'enseignement de la laïcité, la lutte contre les discriminations et la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La formation permet également une appropriation des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux, notamment la citoyenneté, l'éducation artistique et culturelle, l'éducation à l'environnement et au développement durable, l'éducation à la santé. L'apprentissage de ces sujets peut être réalisé selon des modalités propres : approche disciplinaire et pluridisciplinaire, insertion dans des projets scolaires, interventions de partenaires extérieurs, d'associations partenaires de l'école, d'experts. La formation vise l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier. »

### Dispositions générales, article 2

#### **Textes de référence :**

- Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Cadre national des formations liées aux métiers du professorat et de l'éducation
- Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle.
- Guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle 2013<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Voir les extraits du guide ci-dessous, notamment le Focus relatif aux formations à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

## IV. Guide pour la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle

*Le guide, élaboré pour accompagner la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle suite à la publication de la circulaire de 2013, explicite les principes du parcours d'éducation artistique et culturelle, propose des éclairages thématiques et des exemples de mise en œuvre. Il met en particulier l'accent sur la démarche de projet (« des projets pour un parcours »). Outil synthétique et clair, il est accessible à un large public, ce qui favorise la diffusion du parcours et son appropriation par l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle.*

### Premier extrait

#### Principes de conception

##### Appui sur les enseignements obligatoires

Pour être pleinement déployée, l'ambition du parcours d'éducation artistique et culturelle doit déborder le cadre des enseignements en s'articulant à l'environnement patrimonial et culturel de l'école ou de l'établissement. Néanmoins, le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève repose d'abord et avant tout sur l'ensemble des enseignements dispensés à l'École : concernant obligatoirement tous les élèves, ils sont seuls à même de garantir les bases d'une éducation artistique et culturelle véritablement démocratique et généralisée.

Les programmes d'enseignement garantissent les fondamentaux d'une progressivité des apprentissages, tant dans les pratiques artistiques et les repères culturels mis en place au fur et à mesure de la scolarité que dans la formation du spectateur pour une rencontre de plus en plus riche et éclairée avec l'art. Les élèves acquièrent ou mobilisent et développent au fil du parcours des connaissances en culture artistique et des compétences diverses (dans leurs pratiques artistiques et dans les rencontres avec les œuvres notamment), dont le degré de maîtrise est évalué régulièrement, selon les objectifs de formation fixés par les programmes et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

##### Cohérence

Le principe de cohérence gouverne le parcours d'éducation artistique et culturelle, au moins selon trois perspectives : à l'intérieur de chaque projet, il s'agit de définir et mettre en œuvre des stratégies pédagogiques et éducatives adaptées aux objectifs visés et tenant compte du niveau des élèves ; il s'agit par ailleurs de relier les objectifs et activités découlant de chaque projet aux enseignements obligatoires ou optionnels parallèlement suivis ; il est enfin nécessaire de veiller à construire des ponts entre les projets successifs, de sorte que l'élève tire parti des expériences passées pour profiter pleinement des suivantes et approfondir les connaissances et compétences acquises (cf. § Progressivité).

##### Complémentarité

Cet autre principe essentiel concerne tout d'abord la succession des projets qui constituent le parcours de l'élève, celui-ci devant lui permettre de vivre une diversité d'expériences qui reflète la diversité des expressions artistiques. Il s'entend aussi dans les liens qu'entretient chaque projet avec les apports cognitifs des enseignements parallèlement dispensés ; les projets menés permettent en effet bien souvent de mobiliser des connaissances acquises pour les confronter à la réalité d'une action concrète et investie, aux exigences de la réalisation d'un projet. Il s'agit alors pour l'élève de prendre la mesure du sens et de la portée des connaissances qu'il a acquises.

La complémentarité est aussi celle des différents acteurs intervenants, que ce soit au sein d'une équipe de professeurs ou d'une action partenariale. Cette complémentarité maîtrisée par tous, si elle suppose d'avoir partagé la conception du projet puis du parcours et d'avoir conçu conjointement les

grands axes de sa mise en œuvre, nécessite des échanges réguliers entre les intervenants pour mutualiser les observations sur le déroulement de l'action.

### **Progressivité**

Dans la constitution du parcours, les projets représentent des étapes successives dont la progressivité doit être une préoccupation permanente. Cette progressivité s'appuie notamment sur deux critères essentiels.

Le premier, évident, tient aux exigences portées par le projet. Exigences qui doivent être précisément adaptées aux possibilités des élèves, que celles-ci découlent de leur niveau scolaire ou du contexte culturel qui marque leur environnement de vie.

Le second critère concerne l'enchaînement des projets et la façon dont les connaissances acquises, les compétences développées et les expériences vécues à l'occasion d'un projet sont mobilisées par les suivants. La réussite du continuum de formation que constitue le parcours suppose, en effet, que les acquis de chaque projet s'appuient sur ceux des projets précédents et puissent être valorisés dans les projets à venir.

### **Équilibre**

Au-delà de la progressivité du parcours, les enseignants ont aussi la responsabilité, collectivement et individuellement, de veiller à la diversité des grands domaines artistiques et culturels abordés par les élèves tout au long de leur scolarité – différentes formes du spectacle vivant, arts visuels, arts du son, arts de l'espace, arts appliqués, arts du langage. Par leurs choix pédagogiques (œuvres étudiées, lieux explorés, intervenants, professionnels des arts et de la culture rencontrés etc.), ils s'assurent en outre que les élèves explorent ces domaines dans leurs manifestations patrimoniales et contemporaines, pour permettre un dialogue fécond entre l'art d'hier et l'art d'aujourd'hui.

## **Deuxième extrait**

### **La démarche de projet : une pédagogie appropriée aux objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle**

#### **Les apports de la démarche de projet**

La démarche de projet est particulièrement adaptée à l'élaboration du parcours d'éducation artistique et culturelle, qui vise l'acquisition de connaissances et le développement de compétences clairement identifiées, quels que soient les contextes pédagogiques et éducatifs de mise en œuvre sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Sur le temps scolaire, cette démarche concerne aussi bien les projets développés dans le cadre des enseignements que dans celui des actions éducatives.

Elle peut permettre de conjuguer les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle: connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture). Le projet permet de conforter et de prolonger les apprentissages, les élèves étant amenés à donner plus de sens à leurs savoirs en se les appropriant. Il favorise l'interdisciplinarité ainsi que le décloisonnement des apprentissages en créant des ponts entre disciplines, acteurs éducatifs et élèves.

De plus, la démarche de projet stimule la motivation des élèves en les rendant co-acteurs (ou parfois même co-auteurs) d'un projet. Ainsi, il est essentiel que l'enseignant conjugue ses objectifs pédagogiques avec les capacités et attentes de ses élèves. Il peut aussi s'appuyer sur les connaissances et compétences culturelles et artistiques acquises par les élèves en dehors de l'école.

La démarche de projet, enfin, permet d'établir et de renforcer les liens entre l'école et les structures culturelles en sortant des cadres conventionnels de la classe, et donne ainsi aux élèves une ouverture sur le monde extérieur. Elle peut permettre d'amorcer une réflexion globale sur les conditions de réussite des élèves et rendre plus cohérentes les politiques de vie scolaire et d'enseignement dans les établissements.

## Troisième extrait

### Le suivi du parcours d'éducation artistique et culturelle :

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle constitue un ensemble continu et progressif dont un suivi est à même de garantir la cohérence, selon les orientations définies dans le volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement.

Au cours de l'année scolaire, les enseignants gardent la mémoire du parcours de leurs élèves à travers leurs préparations dans le premier degré et à travers leur cahier de texte dans le second degré. Au collège et au lycée, la forme numérique du cahier de texte facilite le suivi du parcours.

Au terme de sa scolarité, chaque élève aura suivi un parcours spécifique. Les éléments qu'il en conserve lui permettent d'en dégager progressivement le sens. Impliquer les élèves dans le choix de ces éléments, leur organisation et éventuellement leur exploitation permet de développer leur esprit critique, leur sens de l'autonomie et leur capacité d'initiative.

## Quatrième extrait

### Compléments

#### Focus : Formation à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle

#### Le renouvellement du paysage de la formation : de nouvelles synergies à construire

##### Les ESPE

À partir de septembre 2013, le paysage de la formation se remodèle avec la création des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), chargées d'organiser la formation initiale et de participer à la formation continue des enseignants et des personnels éducatifs, en collaboration avec les académies et les partenaires de l'école. Les ESPE pourront intervenir dans la formation initiale à l'éducation artistique et culturelle selon différentes modalités notamment en proposant des modules sur la construction de projets pluridisciplinaires en partenariat, en mettant en place des ateliers de pratique artistique et, plus globalement, en déployant une vie culturelle portée par les formateurs et les étudiants, prenant en compte les ressources artistiques régionales et les potentialités qu'offrent les différents partenariats culturels.

Dans le cadre du master MEEF mention Pratiques et ingénieries de la formation, certaines ESPE proposeront une offre de formation spécifique, du type Monter des projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat, Ingénierie des métiers de l'éducation et de la culture. Enfin, dans leur mission d'innovation pédagogique et de recherche en éducation, certaines écoles encadreront des mémoires et des projets de recherche dans le domaine de l'éducation aux arts et de l'éducation par les arts, en lien fort avec le terrain de stage des étudiants et le contexte d'exercice des enseignants.

#### **L'inscription de l'éducation artistique et culturelle dans le référentiel de compétences**

De fait, pour la première fois, la capacité à apporter sa contribution à l'éducation artistique et culturelle figure dans le nouveau référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publié au BOEN n° 30 du 25 juillet 2013, comme une compétence à acquérir en formation initiale et à développer en formation continue. Un document de cadrage national, intitulé « Repères pour la formation à l'éducation artistique et culturelle », permet aux ESPE et aux services académiques de formation de disposer d'un outil commode pour monter des actions ciblées sur les besoins de leurs publics, en cohérence avec la loi de refondation de l'École de la République.

### **La priorité aux formations partenariales**

Afin de créer une large dynamique, on privilégiera les formations en partenariat (co-conception, co-animation, croisement des publics), de manière à favoriser la connaissance mutuelle des acteurs et de travailler autour d'objectifs communs.

### **Le développement d'une offre hybride de formation**

Des formations hybrides sont à encourager, notamment en formation continue, car cette modalité permet une grande souplesse, une large diffusion, une appropriation filée dans le temps et elle favorise des modalités fortement interactives et collaboratives (échanges et mutualisation de pratiques). La richesse du web culturel et le développement de démarches artistiques hybridées représentent en outre une formidable opportunité pour la formation à l'éducation artistique et culturelle : l'enjeu y est, plus que jamais, d'harmoniser les outils, les pratiques et les finalités d'apprentissage.

### **Des formations à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle**

La mise en œuvre simultanée du parcours de l'école au lycée et l'ambition d'une généralisation rapide constituent un véritable défi pour la formation. Afin d'y répondre, trois offres de formation pourraient être déployées, avec des problématiques spécifiques selon le rôle des acteurs concernés : le pilotage de projet, l'accompagnement de projet, la mise en œuvre du parcours.

### **Des formations au pilotage de projet pour les responsables et chefs d'établissement**

Un premier type de formation viserait les responsables académiques (DAAC, DASEN, IA-IPR...), les responsables Arts et Culture des CRDP, les chargés de mission concernés des DRAC, des Pôles Image en région, des collectivités territoriales.

- Problématiques de gouvernance à l'échelle d'un territoire.
- Définition de propositions de parcours en commission d'éducation artistique et culturelle.
- Enjeux actuels de l'éducation artistique et culturelle (évolution des pratiques, phénomènes d'exclusion culturelle, interculturalité...).

Un second type de formation mériterait de cibler systématiquement les IEN et chefs d'établissement car ils sont en première ligne pour piloter la mise en œuvre du parcours et veiller à sa cohérence et à sa continuité entre l'école, le collège et le lycée.

- Sensibilisation : pourquoi et en quoi l'éducation artistique et culturelle est-elle importante pour les élèves? Pour l'école ou l'établissement ? Pour le rayonnement et le maillage du territoire dans une relation entre les établissements ? Avec les familles ? Avec les partenaires ?
- Plan d'action pour inscrire la culture dans la stratégie de pilotage des écoles et établissements et l'organisation des temps scolaires : quels objectifs ? Qui convaincre ? Comment ? Avec qui?
- Animation de l'équipe pédagogique et éducative autour d'un projet artistique et culturel : développer son leadership pour mobiliser, animer, motiver, déléguer.

### **Des formations à l'accompagnement de projet pour les réseaux référents**

Des actions spécifiques devraient cibler les réseaux référents en tant que tels – conseillers pédagogiques en éducation musicale et en arts visuels, professeurs des enseignements artistiques, référents culture en lycée, conseillers principaux d'éducation et professeurs documentalistes – pour le rôle clé qui leur revient dans l'accompagnement de proximité à l'échelle locale ou départementale.

- Le parcours : quelles transformations de l'existant pour les élèves, les enseignants, les accompagnateurs?

Quels écueils éviter? Quels points d'attention (numérique, interdisciplinarité...), quelles potentialités enrichir et comment ? Quelles ressources et quels réseaux ?

- L'accompagnement : faciliter, prendre soin de, négocier, ne pas se substituer à.

- L'accompagnateur : un rôle à l'interface entre le directeur d'école ou chef d'établissement, les partenaires et les équipes, des compétences spécifiques en éducation artistique et culturelle.

### **Des formations à la conception de projets de parcours pour les équipes**

Bien entendu, les équipes pédagogiques, éducatives et partenariales devraient être formées pour monter leur projet de parcours à l'attention des élèves. Des échelles différentes (en école/ entre établissements) pourraient être expérimentées car le parcours représente l'occasion exceptionnelle d'un large brassage de la communauté. Les CRDP / CDDP, avec leurs learning centers, pourraient être des points d'appui et d'accueil de ces formations.

Le premier enjeu de celles-ci est la constitution d'un esprit collectif (teamship) et d'une dynamique créative. Aussi leur point de départ pourrait-il être une expérience artistique partagée et analysée, et les modalités de travail pourraient-elles adopter un tour inédit et stimulant (l'art comme méthode).

- Travail sur les représentations de chacun (culture première / culture seconde).

- Input dépaysant : par exemple avec la découverte du projet Reggio Emilia, fondé sur l'expérience d'un pédagogue italien ayant placé l'art et la créativité au centre de l'éducation dans toutes les écoles d'un territoire : [www.reggiochildren.it/?lang=en](http://www.reggiochildren.it/?lang=en).

- La pédagogie de projet / la démarche de projet (distinction permettant de concilier réflexion pédagogique et réflexion méthodologique).

- Le parcours : progressivité, sens, rôle de l'élève, évaluation, intégration du numérique dans toutes ses dimensions (ressource, usage critique et créatif, individuel et collectif).

- Le partenariat : spécificité et rôle de chacun (enseignant – artiste – professionnel) : travailler l'écart, vecteur de complémentarité, pour éviter les redondances.

### **Des formations à la culture de la créativité à l'école : penser différemment !**

La mise en place du parcours est une formidable occasion de « penser différemment » et d'encourager les élèves à apprendre autrement. Des ateliers de formation destinés à impulser une culture de la créativité seraient donc à favoriser, en cohérence avec les conclusions du conseil de l'Union européenne sur le rôle des compétences culturelles et créatives dans le développement du capital intellectuel de l'Europe, en particulier la créativité et l'innovation.

- Quelle est mon attitude face aux comportements créatifs des élèves ?

- Comment développer ma créativité pour encourager celle des élèves ? (résolution de problèmes, fluidité, flexibilité, pensée divergente...), comment faire dialoguer pensée convergente et pensée divergente dans l'éducation artistique et culturelle ?

- Que nous apprend la recherche sur le rôle des émotions dans l'apprentissage, les intelligences multiples, les dimensions culturelles de la créativité (individu et originalité du produit / authenticité du processus et relation entre l'individu et le groupe) ?

- Qu'induit le fait de placer la créativité au cœur du projet artistique et culturel pour les enseignants ? (envisager de nouvelles affinités pluridisciplinaires, l'éducation « par les arts»...).
- Comment faire de la créativité un moyen / un objectif du parcours d'éducation artistique et culturel pour l'élève ? (Quelle appropriation ? Quelle production ? Quelle individualisation? Quelle sollicitation de l'intelligence collective et des relations entre pairs ?

## V. Rapport de synthèse et propositions issues des débats de l'Université d'été de l'éducation artistique et culturelle

### **1<sup>ère</sup> université de l'éducation artistique et culturelle**

Organisée par le Ministère de la Culture et de la Communication avec le concours de l'Observatoire des politiques culturelles et en partenariat avec La Chartreuse - Centre national des écritures du spectacle, les 25 et 26 septembre 2014 à La Chartreuse, Villeneuve-lès-Avignon.

#### Pilotage de l'Université de l'éducation artistique et culturelle :

Ministère de la Culture et de la Communication, Département de l'éducation et du développement ; artistiques et culturels (DEDAC), avec l'appui de l'Observatoire des politiques culturelles ;

#### Coordination et formalisation des propositions : Observatoire des politiques culturelles

- *Jean-Pierre Saez*, directeur ;
- *Samuel Périgois*, chargé de recherche ;

#### Rédaction de la synthèse des débats :

- *Françoise Liot*, maître de conférences en sociologie à l'Université de Bordeaux 3.

#### Conseil scientifique :

- *Marie-Christine Bordeaux*, maître de conférences en sciences de la communication à l'Université- Stendhal Grenoble 3 ;
- *Emmanuel Wallon*, professeur de sociologie politique à l'Université Paris Ouest Nanterre.

Ce rapport s'appuie sur les synthèses d'ateliers réalisées par :

- *François Deschamps*, directeur général adjoint de la Communauté de l'agglomération d'Annecy, chargé de la culture et des sports, directeur des affaires culturelles ;
- *Sylvia Girel*, sociologue, maître de conférences-Hdr, Aix-Marseille Université ;
- *Nadia Inoubli*, chargée des échanges sportifs, culturels et scientifiques à l'Office Franco- Allemand; pour la Jeunesse (OFAJ) ;
- *Nathalie Montoya*, maître de conférences à l'université Paris-Diderot ;
- *Cyrille Planson*, rédacteur en chef de La Scène ;
- *Marie-Sylvie Poli*, professeure en communication et en muséologie à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, chercheure au Centre Norbert Elias.

#### Animation des ateliers de l'Université de l'éducation artistique et culturelle:

- *Marie-Christine Bordeaux*, maître de conférences en sciences de la communication à l'Université Stendhal Grenoble 3 ;
- *Jacqueline Broll*, conseillère éducation artistique et culturelle à la DRAC Rhône-Alpes ;
- *Jean-Gabriel Carasso*, directeur de L'Oiseau rare ;
- *Arnaud Chiomento*, responsable du service éducation de la ville de Feyzin et secrétaire national Rhône-Alpes de l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes François Lajuzan, directeur des affaires culturelles de la ville de Tournefeuille, Haute- Garonne ;
- *Françoise Liot*, maître de conférences en sociologie à l'Université de Bordeaux 3 ;
- *Laurence Loeffel*, inspectrice générale de l'Éducation nationale ;
- *Isabelle Milliès*, conseillère éducation artistique et culturelle à la DRAC Provence-Alpes- Côte d'Azur ;

- *Martial Pardo*, directeur de l'école nationale de musique de Villeurbanne ;
- *François Pouthier*, directeur de l'IDDAC, agence culturelle de la Gironde ;
- *Marine Rigeade*, responsable de l'Observatoire de la lecture publique au service du livre et de la lecture, Direction générale des médias et des industries culturelles, Ministère de la Culture et de la Communication ;
- *Emmanuel Wallon*, professeur de sociologie politique à l'Université Paris Ouest Nanterre.

## A. Synthèse des débats

Le ministère de la Culture et de la Communication a souhaité la mise en place d'une rencontre ouverte aux professionnels concernés par l'enjeu de l'éducation artistique et culturelle (acteurs publics au premier rang desquels les collectivités territoriales et les services déconcentrés des ministères, acteurs culturels, acteurs éducatifs, fédérations d'éducation populaire, etc.).

Cette rencontre a été organisée – par le ministère de la Culture et de la Communication, avec le concours de l'Observatoire des politiques culturelles et en partenariat avec La Chartreuse-Centre national des écritures du spectacle – à Villeneuve-lès-Avignon les 25 et 26 septembre 2014 sous la forme d'une Université de l'éducation artistique et culturelle. Conçue comme un **temps de réflexion et de production collectives et participatives**, elle a poursuivi un triple objectif : l'approfondissement d'une culture partagée, la formation des acteurs, l'évaluation et la mise en perspective d'orientations générales et de situations concrètes.

Cette première Université de l'éducation artistique et culturelle, qui a réuni 130 participants<sup>2</sup>, a porté sur **la coopération et le partenariat**, problématique centrale dans le développement de cette politique publique et principe fondateur de l'éducation artistique et culturelle à l'échelle nationale et territoriale.

À partir de ce thème, l'université s'est organisée autour de trois axes :

- ***Gouvernance et complémentarités dans les politiques d'éducation artistique et culturelle : quels nouveaux cadres de coopération ?***
  - *Formation, ressources et information dans le champ de l'éducation artistique et culturelle : quels besoins, quelle organisation ?*
  - *Construction des parcours d'éducation artistique et culturelle.*

Chacun des axes a été abordé dans deux ateliers parallèles comptant près d'une vingtaine de personnes venant d'horizons différents : représentants de structures culturelles (spectacle vivant, patrimoine et musées, bibliothèques, arts visuels, architecture...) ou de corps de métiers (enseignants, artistes, médiateurs, professionnels des secteurs sociaux et culturels, éducation populaire...), représentants de collectivités (DAC ou élus), représentants du ministère de la Culture et d'autres ministères, délégations académiques à l'action culturelle, chercheurs, représentants du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, représentants d'associations...

Les échanges en atelier se sont déroulés sur près d'une journée et demie, encadrés par deux animateurs qui ont eu en charge d'introduire l'atelier en situant la problématique et en présentant la méthode de travail. Ils ont aussi eu pour rôle d'organiser les échanges dans chacun des groupes. Un rapporteur a également été désigné dans chaque atelier pour produire une synthèse des débats. De cette manière, six synthèses ont pu être recueillies ; elles constituent le matériau sur lequel s'appuie le présent rapport.

Le choix des organisateurs a été de proposer une méthode de travail participative, favorisant l'implication de chacun et sa contribution active à la réflexion et à l'élaboration de propositions. La

---

<sup>2</sup> Participation sur invitation du Ministère de la Culture et de la Communication

consigne donnée dans chaque atelier a été d'élaborer un état des lieux de la problématique, un bilan des avancées dans le domaine et des difficultés rencontrées, une mise en perspective d'orientations générales et de situations concrètes et enfin d'élaborer des propositions.

Les ateliers ont démarré par un tour de table de présentation brève des participants qui a déjà conduit certains à formuler des questions particulières qu'ils souhaitaient voir aborder au cours de l'atelier. L'organisation de la participation a été laissée au choix des animateurs. Certains ont mis en œuvre des méthodes de forum ouvert avec des moments d'échanges en sous-groupes, d'autres ont privilégié un débat général structuré à partir de thématiques proposées par les animateurs. Tous les groupes ont souligné la qualité des échanges, de l'écoute et l'intérêt réciproque des participants.

## **BILAN ET CONSTATS**

### **Des avancées significatives, dans un contexte changeant**

En une trentaine d'années de politiques et de projets d'éducation artistique et culturelle, plusieurs grandes lignes d'évolution se sont dégagées. La **professionnalisation** de tous les acteurs s'est accrue, les **projets** et les **réseaux** se sont structurés, les **financements** se sont développés progressivement et de très nombreuses initiatives ont vu le jour.

Une structuration a commencé à s'opérer, des **conventions** entre institutions et collectivités garantissent, sur certains territoires, la pérennité des partenariats. Des diagnostics territoriaux ont pu être réalisés parfois pour définir des territoires prioritaires et lutter ainsi contre les inégalités territoriales en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC). La concertation entre acteurs s'est développée à tous les niveaux en même temps que la structuration.

Certaines actions de **formation** se sont elles aussi renforcées sur tout le territoire de façon ponctuelle ou pérenne. L'impulsion en la matière est venue aussi bien des collectivités territoriales, des Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), de l'Éducation nationale, des institutions culturelles, des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)... Il est à noter que le rôle de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a été particulièrement souligné dans ce domaine. Cependant, globalement, la cause de la formation a avancé de manière impressionniste et discontinue. Côté réussite, on peut citer à titre d'exemple les 5000 musiciens intervenants en milieu scolaire (dumistes) formés au montage de projet, dans le cadre des Centres de formation des musiciens intervenants (CFMI). Côté chantier à reprendre, il convient de citer la formation des enseignants, une problématique délaissée ces dernières années et que les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ont vocation à réinvestir mais qu'il s'agit aussi de traiter par la relance de la formation continue.

La place de l'EAC, par ailleurs, s'est affirmée dans les textes de loi et les circulaires interministérielles notamment en ce qui concerne la mise en place de **parcours d'éducation artistique et culturelle** (circulaire n°2013-073 du 3-5-2013, ministères de la Culture et de la Communication et de l'Éducation nationale - Direction générale de l'enseignement scolaire) – même si cette notion est considérée par les observateurs et les professionnels comme insuffisamment précise ou dont la définition manque de cohérence.

Il faut noter aussi qu'à plusieurs reprises dans les ateliers, les **lycées agricoles** ont été cités en exemple pour l'articulation qu'ils ont su trouver entre les enseignements disciplinaires et l'éducation socioculturelle et la place donnée à celle-ci dans les projets d'établissement mais également pour les partenariats construits avec le territoire.

D'une manière générale, le contexte actuel apparaît a priori favorable pour **envisager de nouvelles formes de coopération et de partenariat** dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Les nombreuses réformes en cours, qu'il s'agisse de la mise en place des Écoles supérieures du

professorat et de l'éducation, de la refonte des programmes et des rythmes scolaires mais aussi de la réforme territoriale, font apparaître des transformations qui peuvent servir de points d'appui pour permettre d'avancer et d'envisager de nouvelles articulations entre échelons, entre administrations, entre acteurs. Ce contexte de changement peut s'avérer particulièrement propice à la mise en place de manières de faire transversales et expérimentales. Il invite à penser et à construire les politiques d'EAC en lien avec les transformations actuelles des rythmes sociaux et au regard d'une réorganisation de nos temps de vie (temps scolaire, péri- ou para-scolaire, de loisir), à reconsidérer les liens entre des « mondes » de l'enfance et de l'adolescence (que sont par exemple l'école, la vie quotidienne et familiale) plus souvent séparés et distingués que pensés au regard de leur complémentarité. Penser l'EAC en lien avec ces réformes peut permettre d'inscrire des priorités et des méthodes de travail dans la durée et ainsi de bâtir une politique d'EAC d'ambition nationale en adéquation avec les transformations majeures de notre société.

### **Des difficultés à dépasser**

Les avancées évoquées précédemment ne sauraient toutefois masquer les difficultés rencontrées au quotidien. Elles renvoient, par exemple, à la diversité des **dispositifs** existants : les dispositifs se succèdent, se neutralisent et disparaissent parfois tellement vite qu'il est difficile de conduire une politique d'éducation artistique et culturelle qui demande à s'inscrire dans le temps, à trouver sa cohérence et son cadre partenarial. Au manque de lisibilité et de continuité des dispositifs opérationnels, s'ajoute, dans certains cas, une utilisation non efficiente des outils existants. La **réforme des rythmes scolaires**, et notamment l'obligation d'organiser au plus vite des activités périscolaires dans un contexte de contrainte budgétaire, a également, dans certains territoires, désorganisé et déstabilisé ce qui existait déjà en matière d'EAC. Nombre d'acteurs expriment leur crainte que l'essor des animations périscolaires se réalise parfois au détriment des interventions dans le temps scolaire (et notamment des ateliers de longue durée).

De plus, des fractures existent, les mouvements d'éducation populaire et le monde associatif en général peinent parfois à avoir toute la **reconnaissance** qu'ils mériteraient dans le domaine de l'EAC. Les liens peinent à s'établir, surtout en milieu urbain car nombre d'exemples montrent que, dans le monde rural, les porosités entre les différents réseaux dans la conception des projets et politiques d'EAC sont plus fortes. Quand il y a peu d'acteurs culturels sur le territoire, les acteurs associatifs ou socio-culturels ont gardé toute leur importance. Aujourd'hui, après des décennies de militantisme, le besoin de reconnaissance des enseignants et des acteurs investis dans l'EAC est urgent ; ils frôlent souvent l'épuisement, avec une débauche d'énergie considérable par projet.

Les **disparités territoriales** en effet restent fortes, les conditions de la structuration ne sont pas toujours réunies, les Plans académiques de formation sont souvent trop peu ouverts à l'EAC, les instances de pilotage à l'échelle locale font souvent défaut, et la politique menée par l'État manque de cohérence. Plus encore, il existe beaucoup trop de décalage entre l'ambition des textes, une interprétation et une mise en œuvre sur le terrain très contrastée qui renforce l'illisibilité pour l'ensemble des acteurs. Par ailleurs, les politiques territoriales de la culture demeurent fragiles, en raison des évolutions politiques et de l'incertitude que fait peser la réforme en cours sur les territoires et les collectivités. La raréfaction de l'argent public, la **baisse des moyens globaux** dont disposent les DRAC, malgré les mesures nouvelles du programme 224 en 2012-2014, la réduction des dotations des collectivités territoriales et les restrictions de crédits (en dehors des créations de postes) dans l'Éducation nationale ont inscrit beaucoup de zones d'incertitudes dans le développement des projets. Ils ont parfois remis directement en cause des actions engagées dans ce domaine.

Ces différents constats soulignent la nécessité d'une convergence politique pour bâtir l'ambition durable de l'éducation artistique et culturelle, et indiquent qu'il importe **d'inscrire les projets dans la durée**, de **pérenniser ce qui fonctionne**. Il conviendrait surtout de favoriser les lieux d'échanges

pour diffuser les orientations nationales et les bonnes pratiques, afin que les acteurs locaux se fixent un cap et définissent un ou des chef(s) de file pour mettre en œuvre ces politiques à l'échelle territoriale.

## **ENJEUX ET PRINCIPES DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

### **Bâtir des valeurs et des objectifs communs**

L'émiettement des projets, l'absence de structuration dans certains territoires conduit à faire de l'EAC une nébuleuse mal comprise de beaucoup d'acteurs ou sujette à des interprétations multiples et parfois contradictoires selon les territoires, les types d'acteurs concernés, éventuellement les circonstances. Si la définition de l'EAC est restée stable au cours des périodes précédentes, le sens de certains termes ne fait pas consensus, notamment celui de « parcours » qui recouvre des acceptions très différentes : il désigne parfois les progrès du jeune sur une année scolaire alors que l'ambition du parcours d'EAC est d'articuler temps scolaire, temps périscolaire et temps extrascolaire. Les débats durant l'université de l'EAC ont souligné la nécessité de définir une langue commune et de partager des objectifs avant d'envisager la mise en place des projets : intervenant, parcours, objectifs, cheminement, éveil, valeurs intrinsèques et extrinsèques du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), etc. Pour cela, la démarche contractuelle (plan local, contrat local, jumelage, volet culturel du projet éducatif de territoire [PEDT], chartes départementales) entre les différents acteurs concernés est l'outil le plus efficace. Par ailleurs, la nécessité du partenariat et de la pratique a été rappelée. Le parcours doit mettre en cohérence enseignements obligatoires et initiatives partenariales. Il s'inscrit dans un territoire. Sa mise en œuvre doit conduire à mieux connaître les ressources du territoire, à mettre en place des partenariats artistiques et culturels là où ils n'existent pas, à renforcer et à étendre au bénéfice de tous ceux qui existent déjà. La rencontre avec les œuvres, la fréquentation des lieux et la pratique personnelle sont indissociables de l'apport de connaissances et des repères dans un parcours réussi.

De la même façon, le périmètre des projets d'EAC n'est souvent pas envisagé de la même manière selon les acteurs. Les projets doivent-ils concerner uniquement la dimension artistique, la culture légitime ? S'agit-il d'une éducation à l'art ou par l'art ? Quelle place peut-il y avoir pour différentes acceptions du mot culture ? De ce fait, il est apparu nécessaire d'inventer des espaces et de se donner du temps sur tous les territoires pour construire un vocabulaire commun, des objectifs communs mais surtout des valeurs communes en matière d'EAC, enfin pour travailler à surmonter les différences d'approche qui apparaissent (entre le monde de la culture et le monde de l'éducation notamment mais aussi entre les différents échelons et les différents services de l'État et des collectivités territoriales).

Il a été rappelé lors des ateliers que l'EAC joue un rôle pour que les enfants et les jeunes se construisent des repères tout au long de la vie. Elle doit leur permettre de faire des choix, de développer leur autonomie et leur esprit critique, leur apporter une formation citoyenne pour qu'ils puissent ensuite gouverner leur vie. L'EAC donne un accès à de véritables pratiques artistiques, c'est-à-dire créatives et expressives, dans tous les domaines. Ainsi, elle participe à la construction de l'individu qui ne repose pas seulement sur les savoirs mais également sur l'être sensible. Les principes de l'EAC peuvent ainsi se placer sous l'égide des « droits culturels » tels qu'ils ont été pensés dans la Déclaration de Fribourg (2007).

De ce point de vue, placer le jeune au centre des projets apparaît essentiel. Celui-ci doit être envisagé comme un acteur du projet et non comme un usager. Ainsi, il est nécessaire de prendre en compte l'univers culturel des jeunes dans les démarches d'EAC, non pas pour se limiter à leurs goûts ou à leurs attentes présumées mais pour s'appuyer, dans le contenu et la construction des projets,

sur les pratiques et sur les modes de sociabilité enfantines et juvéniles. Ainsi, la place du numérique mais aussi les questions interculturelles, parce qu'elles sont des entrées trop peu développées dans l'EAC, mériteraient d'être renforcées et travaillées, même s'il n'est pas question pour autant de renoncer à la confrontation aux disciplines artistiques ou aux objets culturels plus « légitimes ». De ce point de vue, c'est plus une question de méthode que de contenu qui est déterminante.

### **Construire la transversalité des politiques d'éducation artistique et culturelle**

L'EAC doit s'envisager en prenant en compte non seulement l'évolution des rythmes scolaires mais aussi une réflexion plus globale sur les rythmes de l'enfant. Il est bien question de penser l'articulation entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Ainsi, les participants ont rappelé la nécessité de veiller à ce que le temps du jeune ne soit pas segmenté en temps d'intervention différents, et à ce que l'ensemble des acteurs engagés dans les projets d'éducation artistique et culturelle travaillent à la complémentarité de leurs actions. Mais ils ont aussi insisté sur le fait que l'EAC doit conquérir toute sa place dans les temps, les programmes et les locaux scolaires, puisque l'institution scolaire est le cadre privilégié où l'ensemble des jeunes, quel que soit leur milieu familial et social, peuvent rencontrer les œuvres et pratiquer les disciplines artistiques.

Plus précisément, il est nécessaire de tenir ensemble deux directions de travail :

- L'école doit rester le lieu d'ancrage de l'EAC, car il peut toucher les enfants de toutes les classes sociales. Il est donc essentiel de réinscrire l'éducation artistique et culturelle au cœur du système éducatif et du temps scolaire (du primaire au supérieur) et de mieux penser sa place dans l'école (quel aménagement des locaux ? quelle place pour l'organisation de projets dans une organisation en programme ?...).

- Mais il faut aussi penser l'EAC « tout au long de la vie ». L'école, avec son environnement immédiat, n'est pas le seul lieu où l'EAC doit s'exercer d'autant plus que certains jeunes ne sont pas ou ne sont plus dans l'école (enfants dans les Instituts médicaux éducatifs ou relevant de la protection judiciaire de la jeunesse...). Ainsi, l'EAC doit-elle être pensée aussi au-delà du champ éducatif et peut même, dans les territoires, s'élargir à une réflexion sur l'accès à l'art aux différents âges de la vie et dans différents contextes (personnes âgées, hospitalisées, emprisonnées, etc.).

Cette acception de l'EAC nécessite de créer un partenariat interministériel transversal impliquant les ministères responsables des différents temps du jeune : ministère de la Culture et de la Communication, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ministère de la Santé, ministère de la Justice et ministère de la Défense. La prochaine université d'été de l'EAC gagnerait ainsi à être plus fortement co-construite par les différents ministères. Plus particulièrement, les politiques de la Ville doivent intégrer ces démarches d'EAC ; elles sont essentielles car elles réfléchissent en termes territoriaux et visent la cohésion sociale. Il y a donc un point de vigilance à avoir sur la rédaction des nouveaux contrats de ville. Le chantier est très important, mais il ne faut pas raisonner uniquement en termes de modes de financement. Il faut, sur l'EAC, poursuivre l'organisation territoriale des politiques publiques pensées historiquement en silos.

Cette transversalité doit être recherchée à tous les niveaux de l'organisation territoriale et sous-tend la construction partenariale. Il convient ainsi de favoriser, dans l'organisation interne des collectivités territoriales, une meilleure coordination entre les politiques portées par les directions de la culture, des établissements scolaires, de la politique de la ville, de la jeunesse et éventuellement d'autres services.

Tous sont acteurs de l'EAC, mais leurs objectifs et manières de faire divergent souvent. De ce fait, il existe un enjeu de formation transversal très fort pour apprendre à travailler ensemble et construire des objectifs partagés.

## **Développer une ambition nationale mais envisager une mise en œuvre concertée à l'échelle territoriale**

L'enjeu principal de la coopération est de rendre la culture et les activités artistiques accessibles pour tous les jeunes. Renforcer la coopération entre les différents acteurs doit permettre l'élargissement de l'EAC à l'ensemble de la population d'un territoire. L'enjeu des coopérations est la mise en commun des forces pour tendre à la généralisation. L'ambition doit, en effet, mettre en priorité l'objectif de lutte contre les inégalités d'accès aux expériences artistiques et culturelles. Celles-ci, rappelons-le, sont d'origine sociale (la famille est le premier lieu de transmission et donc de reproduction des inégalités d'accès à la culture), mais elles sont aussi territoriales (il existe encore de grands écarts entre territoires concernant l'accès aux équipements culturels et la présence des acteurs et des ressources ; le coût des déplacements peut ainsi être prohibitif sur certains territoires ruraux pour le développement de projets d'EAC – une réponse consiste à amplifier la circulation des œuvres et des artistes dans les territoires notamment ceux qui sont particulièrement dépourvus de ressources) ; enfin, au-delà même des inégalités géographiques, il existe une répartition très inégale des projets d'EAC dans les territoires qui ne concernent encore que trop peu de jeunes, en raison des inégalités de structuration et des engagements différenciés des collectivités territoriales.

Pour répondre à cette ambition, le rôle de l'État (dans un cadre interministériel) a été réaffirmé pour garantir ces objectifs nationaux. Le ministère de la Culture notamment a une responsabilité décisive aujourd'hui pour donner le cadre et inscrire les valeurs de l'EAC dans les établissements nationaux et dans les lieux labellisés. Il a la possibilité notamment de réécrire et de faire appliquer le cahier des charges de ces lieux en affirmant la place de l'EAC.

Si le rôle de l'État en la matière s'avère essentiel, la mise en œuvre ne peut se faire qu'au niveau territorial et de façon concertée, dans une logique de partenariat, de co-construction et de proximité. Les DRAC sont en capacité bien souvent d'avoir une vision globale et le territoire doit être le creuset d'un certain nombre d'orientations partagées, au-delà des compétences propres à chacun. Ainsi a-t-il été rappelé la nécessité de travailler à une concertation de l'ensemble des acteurs concernés par l'éducation artistique et culturelle, à tous les niveaux de mise en œuvre : l'État et ses services déconcentrés, l'ensemble des collectivités territoriales – élus et services concernés (culture, jeunesse, éducation, etc.) –, chefs d'établissements, directeurs d'institutions culturelles, médiateurs, artistes, parents d'élèves, etc.

Cet effort de concertation devrait être accompagné tout autant d'une clarification des rôles de chacun que d'une réaffirmation du rôle de l'État dans la mise en place et le développement des projets d'éducation artistique et culturelle (notamment en matière de formation et de correction des inégalités territoriales). Il est apparu nécessaire de renforcer les espaces existants de concertation et de dialogue (Pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle [PREAC], comités de pilotage), et de les développer lorsqu'ils n'existent pas.

Il est surtout nécessaire de ne pas perdre de vue la réalité du terrain et la variabilité des contextes (urbain, rural, en termes de ressources...), la diversité des acteurs, des instances impliquées et les rôles que les uns et les autres sont amenés à jouer. Cela implique de construire **un cadre de référence national cohérent et structuré, des objectifs et des ressources partagées**, tout en préservant une possibilité d'ajustement, **une marge d'adaptation aux territoires, acteurs et situations** au regard de leur spécificité. C'est pour cela qu'il convient de ménager toute sa place à **l'expérimentation**<sup>3</sup>, en insistant sur **l'importance du projet construit en partenariat** à tous les

---

<sup>3</sup> L'expérimentation peut être réalisée à divers niveaux : mise en œuvre et déroulement des projets, dynamiques partenariales, mobilisation des artistes, sites pilotes, évaluation, etc. Il importe également d'évaluer les expérimentations et d'étudier la pertinence et les moyens nécessaires à une éventuelle généralisation.

niveaux d'action ainsi que le respect de la temporalité des projets qui ne doivent pas être freinés par les contraintes liées à l'annualité budgétaire ou par les temps du mandat électif. Cette logique de partenariat et de co-construction impose de penser la continuité entre les différentes échelles de décision et d'organisation de l'éducation artistique et culturelle, des plus locales, spécifiques et individualisées (la relation entre un artiste, un jeune et un enseignant par exemple) à celles qui peuvent exister entre collectivités et ministères concernés.

La coopération des différents partenaires au sein d'un territoire passe par des instances de pilotage locales, des lieux de décision partagés. Cela nécessite une volonté politique de la part de tous les partenaires publics. Pour permettre la mise en œuvre concrète de cette logique de partenariat et de co-construction à toutes les échelles, qui privilégie la continuité entre les cycles de vie et de scolarité sur un territoire ou bassin donné, il paraît nécessaire de mettre en place un comité de pilotage territorial spécifiquement dédié à l'éducation artistique et culturelle. Il faut préciser que le partenariat ne peut s'installer de façon efficace sans une confiance réciproque des différents niveaux de collectivités et de l'État. Des expériences réussies en ce domaine sont à noter. Le cas de la région Rhône-Alpes est apparu sur ce point particulièrement intéressant et exemplaire, de par la relation qui a pu se construire entre le conseil régional et la DRAC. C'est en s'appuyant sur de tels comités – qui méritent d'être développés – que le principe partenarial peut s'organiser et remonter du local au national en suivant la logique d'échelle (communes, intercommunalités, départements, régions, ministères) et en s'appuyant sur les dispositifs existants (les schémas départementaux, par exemple, mais aussi les contrats locaux d'éducation artistique [CLEA]). Ce comité peut avoir pour mission de mobiliser les ressources locales, de favoriser la rencontre des partenaires, de mettre en cohérence, fédérer et orienter l'éducation artistique et culturelle. Il élabore un programme et joue un rôle d'accompagnement en privilégiant la transversalité et les liens avec le terrain.

L'échelle retenue est intercommunale (y compris les métropoles à venir) : elle se présente comme la plus pertinente pour privilégier la proximité, permettre l'accessibilité, prendre en compte la spécificité et les besoins particuliers des territoires. En effet, l'échelle choisie doit être suffisamment importante en termes de ressources à partager (artistes, médiateurs, réseaux et dispositifs existants sur lesquels s'appuyer, etc.) mais suffisamment accessible et circonscrite pour permettre l'interconnaissance de tous les acteurs impliqués, la concertation et la coordination d'un programme et des actions proposées. Il convient pour la composition de ces comités de ne pas s'arrêter à des critères ni à un cadre trop normatif, et il convient tout autant de veiller, en leur sein, à la représentativité des acteurs impliqués. Il a été en outre affirmé que l'éducation artistique et culturelle, portée à une échelle intercommunale avec le soutien des départements, des régions et des ministères, devait relever d'une clause de compétence partagée au titre de la compétence générale et non d'une compétence facultative sur laquelle l'intercommunalité aurait le choix de s'engager (ou non).

La coordination des politiques d'EAC à une échelle plus large – régionale – pourrait s'appuyer sur la tenue régulière de conférences territoriales de l'EAC, permettant aux acteurs de partager des expériences, de construire des programmes et de développer les coopérations. Situées entre l'échelle locale et le niveau interministériel, elles pourraient être animées conjointement par les DRAC et les (nouvelles) régions, avec la contribution des rectorats.

Dans la chaîne de partenariat, s'il est apparu essentiel de partir du local, il paraît tout aussi essentiel qu'au bout de la chaîne le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle – riche de la diversité de ses appuis : Culture, Éducation nationale et enseignement supérieur, Jeunesse et Sports, Ville, Agriculture, et collectivités territoriales – joue pleinement son rôle en alimentant un programme d'action et d'évaluation ambitieux.

## **Renforcer la formation initiale et continue**

La formation est apparue dans tous les débats comme une nécessité pour construire une culture commune à tous les acteurs impliqués dans l'EAC et renforcer les liens entre les différents protagonistes des projets. Il s'agit à la fois de relancer la formation des enseignants en la matière mais également de développer des formations croisées qui s'adressent tout autant aux artistes, aux enseignants, aux médiateurs, aux animateurs socioculturels, aux agents des collectivités territoriales et de l'État... La question de la formation des élus a également été soulevée dans sa spécificité. Ces temps de formation incluant la pratique permettraient de développer l'interconnaissance et la compréhension mutuelle des représentations propres à des participants issus de mondes sociaux différents. La formation commune peut permettre de décroiser les groupes d'acteurs et de dépasser les divergences pour construire des objectifs communs et ainsi développer la cohérence et la continuité des actions. C'est un préalable pour créer les conditions favorables à une co-construction des projets et à la transversalité des politiques d'EAC.

Les enjeux se situent tout autant dans la formation initiale que dans la formation continue :

- Du côté de la formation initiale : les ESPÉ sont une chance pour introduire l'EAC dès la formation des enseignants et ce, quelle que soit la matière enseignée. Mais, encore une fois, la formation ne concerne pas uniquement les enseignants, la question de l'EAC mériterait également d'être abordée dans les formations artistiques. Être artiste aujourd'hui consiste de plus en plus à s'impliquer dans la réalisation de projets aux confins de mondes sociaux extrêmement diversifiés (politique de la ville, monde du soin, de la prison...) où, bien sûr, l'EAC a une place de choix. Enfin, une approche de l'EAC pourrait également être proposée dans les Instituts supérieurs de formation des cadres de l'État et des collectivités territoriales.

- Du côté de la formation continue : en ce qui concerne les agents de l'Éducation nationale, la formation ne doit pas cibler uniquement les enseignants mais aussi les chefs d'établissement, les cadres pédagogiques... La formation nécessite bien sûr des apports de connaissances spécifiques (sur des champs disciplinaires, sur le numérique, sur le montage de projets...) mais elle doit laisser une place à l'échange d'expériences. Il s'agit de permettre la mutualisation, la capitalisation et l'essaimage des compétences, des projets et des expériences.

D'une manière générale, il semble nécessaire d'organiser le paysage de la formation en tenant compte des structures existantes (Centres de formation des musiciens intervenants [CFMI], Centres de formation des enseignants de la danse et de la musique [CEFEDM]...), en renforçant certaines d'entre elles et surtout en coordonnant l'ensemble. Il n'y a pas actuellement de coordination claire de ces diverses formations. En termes de ressources, les PREAC (qui peuvent être généralistes ou thématiques) apparaissent comme des structures essentielles sur lesquelles s'appuyer en la matière. Leur réseau doit être dynamisé et mieux coordonné.

## **Mettre en œuvre une évaluation pertinente**

Si la nécessité d'évaluation de l'EAC semble faire consensus, sa mise en œuvre peut s'avérer difficile. En particulier, il est nécessaire d'éviter les pièges d'une évaluation à court terme et trop localisée. Or, il n'est pas toujours évident d'évaluer la pertinence d'une action culturelle et éducative globale et de percevoir les retombées à long terme de telles actions. L'évaluation doit pouvoir avoir lieu à plusieurs niveaux.

- Il s'agit d'une part d'évaluer la politique publique d'EAC. Les méthodes qualitatives doivent être privilégiées et les principes d'évaluation partagés semblent les plus pertinents en la matière. Des moments de retour d'expériences sont ainsi à construire entre tous les intervenants du projet pour appréhender les réussites et les échecs. De ce point de vue, ce mode d'évaluation peut être

considéré comme un élément d'un processus de formation pour les acteurs. Il peut aussi permettre de repérer les bonnes pratiques et ainsi d'infléchir les politiques d'EAC.

- Par ailleurs, l'évaluation peut porter aussi sur le résultat des actions menées. Il ne s'agit pas alors d'évaluer les acquis des élèves, ce qui serait antinomique avec l'esprit de l'EAC, construit à distance des normes et des exigences scolaires. L'évaluation des résultats consiste à pouvoir rendre compte de ce que l'EAC produit comme effets sur les jeunes, mais aussi dans l'ensemble de la communauté scolaire. La réflexion en termes de parcours d'EAC nécessite une réflexion spécifique à partir des traces (réalisations, présentations, captations, récits, montages, etc.) et des manières dont ces traces construisent une mémoire, la façon dont celles-ci s'agencent, s'organisent, se stratifient. Des outils expérimentaux, comme l'application FOLIOS, pourraient être davantage utilisés pour saisir et donner du sens aux traces laissées par les expériences vécues en matière d'EAC.

### **Valoriser les actions d'éducation artistique et culturelle**

D'une manière générale, l'EAC souffre d'un déficit de visibilité et de valorisation qui apparaît problématique pour diffuser l'intérêt de ces pratiques à grande échelle et sortir d'une certaine confidentialité. Si les médias, notamment les grands médias nationaux, s'intéressent trop peu à ces projets, les chercheurs les méconnaissent également. L'EAC n'est pas valorisée comme objet de recherche en sciences humaines et sociales, ce qui limite son ambition théorique et le déploiement de notions, de méthodes et de cadres théoriques qui lui seraient propres.

Cette question de la valorisation doit être pensée en lien avec l'organisation de l'accès aux ressources de l'EAC. Les sites identifiés et riches en archives, en données, en informations sur les procédures et les dispositifs font défaut aujourd'hui. Si des plateformes régionales existent parfois (tels les PREAC), celles-ci ne sont pas développées de la même manière dans chaque région et ne peuvent remplacer des outils à la fois plus globaux, plus précis et mieux identifiés. Leur développement, stimulé par un pôle de référence national, permettrait une meilleure information des acteurs de l'EAC mais aussi des familles et des médias, il favoriserait la circulation globale de l'information sur les projets et renforcerait les possibilités pour les différents acteurs d'entrer rapidement dans un montage de projet. Il permettrait d'identifier les acteurs ressources, les interlocuteurs privilégiés, les référents de l'EAC dans les établissements. Il s'agit tout aussi bien de faire connaître les expériences et les pratiques, d'amener à comprendre et à partager les objectifs de l'EAC que d'identifier son environnement institutionnel et de transmettre les outils et les méthodes pour construire les projets.

### **Partager les expériences à l'échelle européenne**

La réflexion sur l'EAC ne peut se cantonner aux frontières nationales. Un contexte plus large ouvre d'autres voies. Il semble urgent en effet d'organiser le transfert de méthodes et de savoirs au-delà des frontières et de renforcer la coopération internationale en termes d'échanges de pratiques professionnelles en permettant la circulation des acteurs de l'EAC. Il s'agit de créer des réseaux d'échange européens en matière de partage de compétences, de connaissances, de confrontation des méthodes d'évaluation.

Par ailleurs, des recherches comparatives sur les différents aspects de l'EAC dans les pays de l'Union européenne restent encore trop rares<sup>4</sup>. Le développement de ces axes de recherche pourrait nourrir la réflexion et contribuer à l'évolution des pratiques.

---

<sup>4</sup> Cf. Jean-Pierre Saez, Wolfgang Schneider, Marie-Christine Bordeaux, Christel Hartmann-Fritsch (dir.), Pour un droit à l'éducation artistique et culturelle. Plaidoyer franco-allemand, Fondation Genshagen, Observatoire des politiques culturelles, 2014.

## B. Propositions issues des débats

Les propositions mentionnées dans ce dossier s'appuient sur les échanges des participants de l'Université de l'éducation artistique et culturelle des 25 et 26 septembre 2014. Elles reflètent leurs réflexions, leurs préoccupations et doivent être considérées comme des pistes de travail pour stimuler le débat des pouvoirs publics et des acteurs de l'EAC. Certaines propositions mettent en avant des axes déjà existants ou en cours de développement. Les propositions sont organisées en 5 axes principaux mais ne sont pas hiérarchisées au sein de ces axes.

- Axe 1 : Gouvernance de l'EAC et partenariat
- Axe 2 : Parcours d'éducation artistique et culturelle
- Axe 3 : Formation initiale et continue
- Axe 4 : Recherche et évaluation des politiques et des pratiques en matière d'EAC
- Axe 5 : valorisation des ressources et mise en réseau

### Axe 1 : Gouvernance de l'EAC et partenariat

**Proposition 1 : Poursuivre la mise en place de collaborations multilatérales** intégrant les différents échelons de collectivités territoriales et l'ensemble des services de l'État concernés, pour inciter à une meilleure coordination des politiques à travers la contractualisation.

*La relation partenariale recommandée à tous les niveaux, des acteurs de terrain aux ministères, en passant par les établissements, les communes, les intercommunalités, les départements et les régions, implique la concertation en amont sur les enjeux des actions à engager, le choix d'objectifs, de méthodes et de moyens en commun, la définition de modes d'évaluation. Autant d'éléments dont la rédaction d'une convention permet la mise au point et dont sa signature garantit la mise en œuvre. La démarche contractuelle doit donc être systématique à tous les échelons, de l'intercommunalité – dont la compétence doit être reconnue en la matière – aux conférences territoriales de l'action publique (CTAP) au niveau régional (cf. les propositions 7 et 8). Parmi ses avantages, on retiendra que les conventions encouragent une mise en réseau, qu'elles sont aussi incitatives pour passer d'une logique d'intention à un calendrier d'application, qu'elles ont enfin un effet d'entraînement et assurent la stabilisation des partenariats.*

**Proposition 2 : Renforcer l'association de tous les ministères concernés** (ministères de la Culture et de la Communication, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Affaires sociales et de la Santé, de l'Agriculture, de la Justice, de la Défense, et en particulier celui en charge de la Ville, de la Jeunesse et des Sports) **à la mise en œuvre de la politique d'EAC à tous les échelons territoriaux.**

*Il importe en particulier d'approfondir la prise en compte de l'éducation artistique et culturelle dans les nouveaux contrats de ville, notamment en s'appuyant sur la convention nationale du 5 mars 2014 entre les ministères en charge de la Culture et de la Ville, ainsi que d'associer le ministère de la Culture à l'élaboration des projets éducatifs territoriaux.*

**Proposition 3 : Réaffirmer de façon claire et forte les missions de l'État dans la mise en place des parcours** et notamment, en lien avec les collectivités territoriales :

- pour l'animation des réseaux d'acteurs et la prise en charge de leur formation ;
- pour la lutte contre les inégalités territoriales, la poursuite du maillage territorial et l'aménagement des territoires.

**Proposition 4 : Mettre en place une commission interministérielle** (Culture et Communication, Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche, Ville, Jeunesse et Sports, Agriculture, en associant les Affaires sociales et la Santé, la Justice, et la Défense) **d'encadrement et de suivi.**

- Sur la base d'un programme d'action, d'un calendrier et de rendez-vous réguliers, avec la création d'un fonds d'amorçage commun (cf. la proposition 6), un affichage sincère et lisible des budgets alloués, cette commission interministérielle porterait la responsabilité gouvernementale d'encadrer et d'harmoniser une stratégie d'ensemble cohérente et concertée, en particulier avec les collectivités territoriales.
- Cette commission pourrait travailler en collaboration avec le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle.

**Proposition 5 : Clarifier, renforcer et réévaluer les budgets des pouvoirs publics en faveur des projets d'éducation artistique et culturelle** à la hauteur des ambitions affirmées afin d'inscrire l'enjeu de l'EAC dans une politique véritablement durable.

**Proposition 6 : Créer un fonds interministériel opérationnel** qui, sous la responsabilité de la commission interministérielle pour l'EAC (cf. la proposition 4), favoriserait le conventionnement, avec une priorité aux territoires les plus démunis ou les moins bien desservis. Inscrit au budget de l'État, il pourrait être abondé avec un engagement pluriannuel.

**Proposition 7 : Instituer la tenue régulière de conférences territoriales de l'EAC, commissions reliées aux conférences territoriales de l'action publique (CTAP) instaurées par la loi**, permettant aux acteurs d'approfondir le dialogue, de partager des expériences et de développer les coopérations.

*Ces conférences territoriales de l'EAC auraient un rôle de coordination des politiques d'EAC à l'échelle régionale. Elles pourraient être animées conjointement par les vice-présidents compétents des (nouvelles) régions, par les DRAC et les recteurs. Elles pourraient également constituer le relais des différents comités de pilotage territoriaux (cf. la proposition 8). Il conviendra que les DRAC, les académies et les régions définissent les référents permanents de ces conférences territoriales de l'EAC au niveau régional.*

**Proposition 8 : Développer la mise en place des comités de pilotage territoriaux à l'échelle intercommunale**, spécifiquement dédiés à l'éducation artistique et culturelle.

- Ces comités ont pour mission de mobiliser les ressources locales, de favoriser la rencontre des partenaires, de mettre en cohérence, fédérer et orienter l'éducation artistique et culturelle. Ils élaborent un programme et jouent un rôle d'accompagnement en privilégiant la transversalité et les liens avec le terrain.
- L'échelle retenue, l'intercommunalité (y compris les métropoles à venir), se présente généralement comme la plus pertinente pour privilégier la proximité, permettre l'accessibilité, prendre en compte les besoins particuliers des territoires. En effet, l'échelle choisie doit être suffisamment importante en termes de ressources à partager et suffisamment accessible et circonscrite pour permettre l'interconnaissance de tous les acteurs, la concertation et la coordination d'un programme et des actions proposées.
- Il convient pour la composition de ces comités de ne pas s'arrêter à des critères ni à un cadre trop normatif, ainsi que de veiller, en leur sein, à la représentativité des acteurs impliqués.
- Enfin, l'éducation artistique et culturelle doit relever d'une clause de compétence partagée inscrite dans la loi au titre de la compétence générale et non d'une compétence facultative sur laquelle l'intercommunalité aurait le choix de s'engager (ou non).

**Proposition 9 : Identifier, dans les territoires prenant notamment appui sur le cadre intercommunal, un ou des acteurs ressources pour les enseignants et les autres acteurs de l'EAC.**

*Ces acteurs ressources pourraient bénéficier d'une décharge partielle de leur service pour réaliser cette mission. Des partenariats pourraient être conclus avec les Inspections et services académiques d'action culturelle afin de faire connaître aux enseignants, en formation initiale puis dans les plans académiques de formation, les ressources, outils, moyens et méthodologies à l'œuvre pour construire un projet d'éducation artistique et culturelle (cf. les axes suivants).*

**Proposition 10 : Envisager le développement d'un service civique dédié à l'éducation artistique et culturelle** dans le champ périscolaire en articulation avec le champ scolaire, dans les zones prioritaires (politique de la ville, rural isolé...).

## **Axe 2 : Parcours d'éducation artistique et culturelle**

**Proposition 11 : Clarifier la gouvernance et les responsabilités de chacune des collectivités quant à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle :**

- privilégier l'intercommunalité, la métropole ou le département rural comme niveau optimum d'intervention pour la mise en place du parcours, permettant d'une part de transcender les niveaux de compétences scolaires et de toucher ainsi l'ensemble de la population jeune d'un territoire, d'autre part de réduire les inégalités de répartition des ressources culturelles et d'en faire bénéficier toute la population. Ceci impliquant le transfert de compétences culturelles aux intercommunalités ;
- développer des postes de coordinateurs d'éducation artistique et culturelle dans les collectivités, qui seraient les principaux interlocuteurs des DRAC, des opérateurs culturels, de l'Éducation nationale et des acteurs sociaux, notamment sur la mise en place des parcours ;
- associer davantage les élus à la réflexion sur les parcours d'éducation artistique et culturelle.

**Proposition 12 : Inscrire le parcours d'éducation artistique et culturelle dans le socle commun des connaissances et des compétences des élèves** ainsi que dans le référentiel du parcours élaboré par le Conseil supérieur des programmes, et saisir dans cette perspective le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle pour appuyer la démarche (cf. également la proposition 33).

**Proposition 13 : S'appuyer sur le parcours d'EAC pour rédiger le volet culturel des projets d'établissements.**

**Proposition 14 : Généraliser l'existence d'un référent culture dans chaque établissement** (scolaire, de loisirs, sanitaire, médico-social, etc.).

*Au-delà de la diversité des situations, les référents culturels dans les lycées, créés en 2010, doivent être mieux identifiés en termes de compétences. Il existe des initiatives ponctuelles de référents dans les collèges (initiative d'un chef d'établissement ou d'un conseil général), mais pas de création nationale. En ce qui concerne les écoles, il peut s'agir d'un référent correspondant à plusieurs établissements en fonction de la taille des communes – cf. le rôle des conseillers pédagogiques auprès des inspections d'académie ; en milieu rural, un pôle ressource établi à l'échelle intercommunale pourrait jouer ce rôle. Ce référent peut être associé à l'élaboration d'un volet EAC pour le projet d'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement. Les référents pourraient avoir pour missions d'assurer la coordination des projets et la représentation de l'établissement dans les instances de pilotage.*

**Proposition 15 : Réaffirmer la place de l'EAC au cœur des projets des structures culturelles** et y encourager l'aménagement d'espaces dévolus aux projets d'EAC.

**Proposition 16 : Positionner les établissements** (scolaires, de loisirs, sanitaires, médico- sociaux, etc.) **comme des lieux de culture, avec une mission d'animation du territoire.**

**Proposition 17 : Revaloriser le rôle des coordinateurs, formateurs et accompagnateurs de projets,** notamment des conseillers pédagogiques.

**Proposition 18 : Mobiliser les potentialités du numérique sur la question du parcours d'EAC :**

- favoriser l'innovation en matière de médiation sur la création numérique ;
- développer l'utilisation des outils et des dispositifs numériques dans les pratiques créatives ;
- développer les ressources numériques pour la formation ;
- former les acteurs de terrain aux outils numériques, aux arts et à la culture numérique.

**Proposition 19 : Favoriser le développement de projets d'EAC sur des champs disciplinaires peu investis** (design, mode, jeux vidéo, gastronomie, etc.) **et les valoriser.**

**Proposition 20 : Informer et impliquer les jeunes et leurs familles dans le développement de l'EAC :**

- impliquer les services jeunesse (Bureaux d'information jeunesse, Centres régionaux d'information jeunesse ou leurs équivalents) pour favoriser la diffusion de l'information en matière d'EAC notamment auprès des jeunes ;
- associer les organisations de jeunes aux instances de gouvernance locales, régionales ou nationale (réseau des juniors associations, conseils municipaux/généraux/régionaux de jeunes, associations d'étudiants, conseils de vie lycéenne) ;
- associer les familles dans l'accompagnement des jeunes et de leur parcours d'éducation artistique et culturelle.

### Axe 3 : Formation initiale et continue

**Proposition 21 : Accentuer la mutualisation des formations existantes et la promotion du principe de formations conjointes, ouvertes notamment à toutes les composantes de l'interministériel et aux professionnels des différents temps de l'enfant et du jeune, aux différents échelons** (national et territoriaux) – en mobilisant, entre autres, des crédits européens et des partenaires tels que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), les Instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET), et d'autres organismes compétents. Un fonds mutualisé de formation, alimenté éventuellement par la taxe professionnelle, pourrait être créé afin de financer des journées de formation.

**Proposition 22 : Ancrer l'Université d'été de l'EAC dans la durée comme un temps d'échange régulier et de formation des différents acteurs.**

**Proposition 23 : Repositionner les PREAC comme des outils de ressources et de formation**, sur la base d'une refonte complète de leur cahier des charges et d'une réflexion globale sur le rôle des acteurs ressources.

**Proposition 24 : Établir des conventions territorialisées pour la formation entre État** (rectorat, ESPÉ - université, DRAC, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt [DRAAF]), Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale [DRJSCS], etc.) **et collectivités territoriales**. Et instaurer des liens entre la formation initiale, la formation continue et les nombreux outils déjà présents et actifs sur les territoires comme les Contrats locaux d'éducation artistique et culturelle.

**Proposition 25 : Développer des modules de formation initiale sur l'EAC au sein des écoles des différents ministères**, dont les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) et les Écoles nationales de formation agronomique (ENFA) intégrant :

- la question des enjeux de l'EAC ;
- l'appréhension du parcours d'EAC permettant de saisir des démarches concrètes ;
- de la méthodologie de projet.

**Proposition 26 : Développer un axe EAC dans le plan de formation continue des acteurs de l'EAC, dont les agents de l'Éducation nationale** (de l'enseignant au chef d'établissement, en passant par les cadres d'inspection) **et les personnels des collectivités territoriales via le CNFPT et d'autres organismes compétents**. Ce plan de formation peut reprendre des axes de la formation initiale (cf. la proposition 25).

**Proposition 27 : Créer des Formations en ligne ouvertes à tous (FLOT)**, des cours qui pourraient nourrir autant la formation initiale à l'EAC que la formation continue, en faisant l'objet d'une validation appropriée.

**Proposition 28 : Intégrer un volet formation aux conventions territoriales EAC**, décliné en actions de formation dans le cadre du parcours.

**Proposition 29 : Encourager la collaboration des Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)**, afin que des formations interprofessionnelles à l'EAC puissent être co-financées.

**Proposition 30 : Élaborer des formations**, avec les équipements et ressources artistiques et culturels de proximité, **pour les animateurs recrutés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**.

**Proposition 31 : Pour renforcer la sensibilisation et la formation des acteurs, réactiver une politique de formation initiale dans les mouvements d'éducation populaire.** Mettre en œuvre, au niveau local comme au niveau national, des formations conjointes culture- éducation-jeunesse/vie associative.

**Proposition 32 : Inscrire et/ou renforcer la mission d'EAC dans un certain nombre de profils de postes culturels** (professeur de conservatoire, bibliothécaire, conservateur de musée et du patrimoine, etc.), ce qui est de nature à favoriser leur formation continue dans ce domaine.

#### Axe 4 : Recherche et évaluation des politiques et des pratiques en matière d'EAC

**Proposition 33 : Mener une réflexion large et ouverte sur la nature et les outils de l'évaluation de l'EAC.**

Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle devra être saisi sur cette question, pour développer une politique d'évaluation des politiques publiques, de leur portée en termes d'aménagement du territoire, de nouvelles formes de médiation, des effets sur les publics bénéficiaires, etc.

**Proposition 34 : Développer la recherche, aux échelles nationale et internationale, en matière d'EAC :**

- par la mise en place d'une politique de bourse de recherche ;
- par la mise en place d'un programme d'études en partenariat avec des laboratoires de recherche universitaire ;
- par le développement d'une politique de valorisation et diffusion des ressources issues de la recherche et de confrontation de ses résultats avec les acteurs de l'EAC.

#### Axe 5 : Valorisation des ressources et mise en réseau

**Proposition 35 : Valoriser un inventaire des dispositifs actifs d'EAC** en direction de la jeunesse mis en œuvre par l'État et au sein des collectivités territoriales, en s'appuyant sur les repérages existants et en les actualisant. Avec l'empilement des dispositifs dans le temps, il n'est pas toujours évident pour les acteurs de repérer ceux qui sont en vigueur d'autant que les pratiques peuvent varier d'un territoire à un autre. Cet inventaire pourrait être assumé par les services déconcentrés de l'État en lien avec les collectivités territoriales, dans la perspective d'obtenir un repérage à l'échelle nationale.

**Proposition 36 : Refondre le portail internet interministériel** (<http://www.education.arts.culture.fr/>) en une plateforme nationale de ressources dédiées spécifiquement à l'éducation artistique et culturelle, en le dotant d'un accès participatif et collaboratif pour l'alimentation des bases de données. Ce portail devra rendre visible :

- les bonnes pratiques en matière d'EAC ;
- les acteurs et les ressources ;
- des éléments de cartographie, etc.

**Proposition 37 : Créer un pôle national de référence** travaillant sur l'état de la recherche, la formation, l'évaluation, la production de ressources, les relations internationales, l'accompagnement des réseaux.

*Le lancement et la coordination de diverses actions destinées à stimuler le partenariat, la formation des acteurs et la mobilisation des ressources à tous les niveaux pose la question d'un pôle national de ressources, d'études et de recherches, du type observatoire, dont le but ne serait pas de fédérer les actions ou les données, mais de veiller à améliorer, à tous les niveaux, la connaissance des dispositifs les plus efficaces et des expériences les plus constructives.*

*Ce pôle pourrait également avoir pour fonction de repérer et collecter les démarches innovantes : recensement synthétique des objectifs, méthodes, moyens, partenariats, difficultés rencontrées, effets de l'action, etc. et identification des porteurs de projets pour qu'ils puissent devenir à leur tour des personnes ressources auprès des autres acteurs.*

**Proposition 38 : S'appuyer sur des plateformes régionales pour relayer et organiser les ressources à leur échelle**, en dressant notamment des cartographies. Ces plateformes régionales – sur la base des opérateurs déjà existants (notamment les pôles de ressources pour l'EAC, les centres de ressources thématiques ou territoriaux, mais aussi les centres régionaux du réseau SCÉRÉN-CNDP [Services, culture, éditions, ressources pour l'Éducation nationale - Centre national de documentation pédagogique]) – s'appuieraient sur les schémas départementaux des enseignements artistiques réalisés par les conseils généraux depuis 2004, actualisés avec le concours des associations et agences départementales.

**Proposition 39 : Développer des partenariats avec les médias publics.**

Il s'agit de mieux utiliser les ressources des médias dans l'élaboration de projets d'EAC et de les associer à des projets exemplaires d'artistes engagés dans ce domaine, afin d'améliorer leur valorisation auprès d'un large public.

**Proposition 40 : Encourager l'organisation de rencontres européennes ou internationales favorisant la mise en réseau et le partage de connaissances en matière d'EAC.**

*Ces rencontres pourront contribuer à la structuration d'un réseau européen ou international de coopération en faveur de l'EAC. Ce réseau, qui favoriserait le partage de connaissances, de compétences et de pratiques, pourrait rassembler les plateformes d'observation et de ressources référentes dans les pays de l'Union européenne. La participation à un tel réseau européen peut être complémentaire à l'inscription dans d'autres réseaux artistiques et culturels auprès desquels une promotion des enjeux de l'EAC peut être menée. Soutenir une telle dynamique vise également à sensibiliser les institutions européennes aux enjeux de l'EAC.*

**Proposition 41 : Favoriser la mise en place de rencontres territoriales de l'EAC** (par exemple sous la forme d'une déclinaison territoriale de l'Université nationale de l'EAC de septembre 2014) **ouvertes à la diversité des acteurs impliqués.**

*Ces rencontres, visant à favoriser l'échange d'expériences, de pratiques et à créer du réseau, peuvent rassembler pour certaines des personnes concernées par un même domaine artistique, pour d'autres jouer la transversalité entre les arts, ou encore porter sur des thèmes comme le numérique, la perméabilité entre la création jeune public et la formation (des artistes et des chargés du jeune public dans les institutions artistiques). Cette démarche peut être initiée en partenariat avec un Pôle régional d'EAC thématique, une structure labellisée, etc.*

**Proposition 42 : Créer un événement dédié à l'EAC**, de type « semaine de l'éducation artistique et culturelle », permettant de renforcer la visibilité des actions.

*Il pourrait être décliné de manières différentes selon les territoires et comprendre des temps de rencontres et de réflexion, de formation. Son portage pourrait associer l'ensemble des structures concernées.*

## VI. Ressources numériques en matière d'éducation artistique et culturelle

### A. Webclasseur Folios

L'application FOLIOS Janvier 2015

L'application FOLIOS - Janvier 2015

#### Un environnement numérique de travail national

Une application au service des parcours éducatifs : **parcours découverte des métiers et des formations** (futur parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel) et **parcours d'éducation artistique et culturelle**.

- ▶ qui permet, avec son identifiant personnel, un accès sécurisé, accessible par une connexion Internet
- ▶ qui peut s'intégrer dans n'importe quel ENT en place, de façon très souple
- ▶ qui facilite la coordination des différents acteurs grâce à des espaces communs et des outils de communication
- ▶ qui assure la continuité du travail de la sixième à la terminale

#### Les différents profils de connexion

- ▶ équipe éducative (enseignants, COP, équipe de direction, professeurs documentalistes...)
- ▶ élèves
- ▶ parents
- ▶ référent établissement



#### 4 grandes fonctions pour les utilisateurs

##### ▶ Stockage et synthèse

- ▶ Pour une continuité des recherches de l'élève durant toute sa scolarité dans le secondaire
- ▶ Pour une centralisation des outils et des activités
- ▶ Pour le suivi de la construction du projet de l'élève

##### ▶ Mutualisation, coordination et travail collaboratif

- ▶ A travers les espaces collectifs de la classe (ou groupe)
- ▶ Pour les membres de l'équipe éducative d'une même classe (ou d'un groupe thématique...)

##### ▶ Communication

- ▶ Actualités, événements : pour une communication intra-établissement et réception d'informations publiées au niveau académique
- ▶ fil de discussion (questions / réponses individualisées ou messages liés aux espaces « classe »)
- ▶ fils d'activités (tableau de bord avec notifications automatisées)

##### ▶ Une boîte à outils pour les membres de l'équipe éducative et les élèves

- ▶ Des ressources proposées dans chaque parcours
- ▶ Des documents d'informations, séquences pédagogiques, liens et contacts utiles...

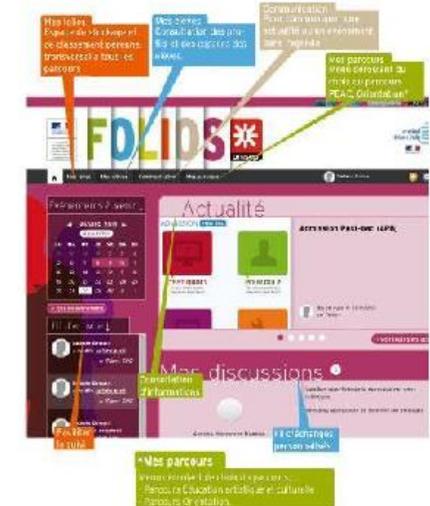
## Le Folios, au service de l'élève

- ▶ « **Moi** » : profil de l'élève (carte de visite)
  - ▶ intérêts, atouts, avenir, idées de métier
- ▶ « **Mon CV** » : **nouveauté novembre 2014**
- ▶ « **Mes folios** » : espace de travail individuel et transversal de l'élève (activités, recherches...)
- ▶ « **Mes parcours** » : un espace « classe » & des ressources, propre à chaque parcours
  - ▶ consultation des espaces collectifs (classes + groupes éventuellement), avec possibilité de copie, des documents déposés par l'équipe
  - ▶ consultation (et copie) de ressources nationales ou académiques - *sources différentes selon le parcours*
- ▶ « **Evènements à venir** » ou « **Actualités** » agenda (vue mensuelle) et défilement d'actualités
  - ▶ consultation d'informations intra-établissement et académiques, publiées notamment par l'équipe
- ▶ « **Mes discussions** » : notamment fil d'échanges personnalisés (entre l'élève et ses enseignants, sur ses folios et son profil)
- ▶ « **Fil d'activité** » : pour faciliter le suivi, par l'élève, de l'activité de l'équipe au sein du Folios



## Le Folios, au service de chaque personnel éducatif

- ▶ « **Mes folios** » : espace de travail personnel (activités, recherches...)
- ▶ « **Mes élèves** » : consultation à la fois des profils et des CV, avec possibilité de commentaire, et des « Folios » des élèves
- ▶ « **Communication** » : création d'actualités et d'évènements
- ▶ « **Mes parcours** » : ses espaces « classe » & des ressources, propres à chaque parcours
  - ▶ gestion des espaces collectifs (classes + groupes éventuellement), avec possibilité de dépôt (+ copie) de documents ou formulaires
  - ▶ consultation (+copie) de ressources nationales ou académiques - *sources différentes selon le parcours* : documents d'information, séquences pédagogiques...
- ▶ « **Mes discussions** » : fil des échanges personnalisés et des espaces collectifs (messages postés par les équipes)



- ▶ « **Fil d'activité** » : pour un suivi facilité de l'activité de ses élèves et de ses collègues au sein du Folios

## Zoom sur « Mes parcours »

Pour chaque parcours :

- Découverte des métiers et formations
- L'éducation artistique et culturelle

Un ou des espaces collaboratifs

- Espace d'échange pour l'équipe vers les élèves : dans chaque parcours, un espace « classe » pour déposer des documents ou formulaires, que les élèves peuvent récupérer dans leur espace puis modifier, compléter ou conserver
- Une mise en œuvre facilitée : coordination et mutualisation



Ressources  
2 types : Ressources Onsep / Activités artistiques et culturelles

- Pour tous : Kit élèves-parents
- liens onsep.fr, services Onsep & guides



- Réservé aux équipes : dans chaque parcours, recueil national et académique d'activités pédagogiques, d'informations, liens, textes officiels...

## B. Ressources Canopé



PNF

### Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle

#### Ressources de Réseau Canopé

Réseau Canopé accompagne tous les acteurs de la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle, cet objectif figurant dans l'une de ses missions essentielles détaillées par le décret du 26 décembre 2014 qui le constitue :

« Art. 3 [...] Il [**Le Réseau Canopé**] **contribue**, dans le domaine de l'usage des ressources éducatives, à **la formation initiale et continue** des personnels enseignants et d'éducation et des personnels d'encadrement et à l'accompagnement de tous les membres de la communauté éducative, notamment en complément des missions académiques de formation et des écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Il contribue à **la mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle** ainsi qu'à l'éducation à la citoyenneté en s'appuyant sur le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information. »

Réseau Canopé pilote ainsi les PREAC et édite des ressources transmédia avec des partenaires dans tous les domaines des arts et de la culture.

#### ➤ [M@gistère](#)

M@gistère est un dispositif de formation continue tutorée et interactive conçu pour les enseignants. Réseau Canopé en produit également dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle :

- [Construire un projet à partir de la rencontre du 1% artistique](#)
- [Les enjeux du théâtre à l'école élémentaire](#)
- [Dire, lire, écrire de la poésie au cycle 2 : la poésie au service de la maîtrise de la langue](#)
- [Des films d'animation en classe ? Pour quoi faire ?](#)

**D'autres parcours sont programmés pour 2016, les premiers de l'année 2015 sont accessibles en auto-inscription depuis la rentrée, les premiers résultats sont encourageants :**

- Construire un projet à partir de la rencontre avec une œuvre du 1% artistique **294**
- Les enjeux du théâtre à l'école élémentaire **377**
- Dire, lire, écrire de la poésie au cycle 2 : la poésie au service de la maîtrise de la langue **346**
- Des films d'animation en classe ? Pour quoi faire ? **283**

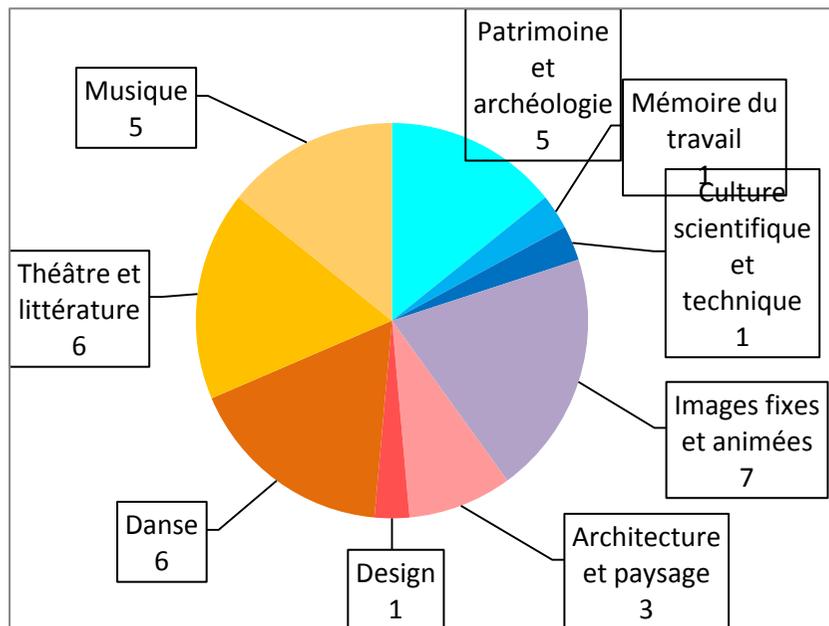
## ➤ PREAC

Un Pôle de ressources en éducation artistique et culturelle est un dispositif de dialogue et de mutualisation des ressources, expériences et méthodes entre les acteurs de l'éducation et ceux de la culture (ainsi que d'autres ministères selon le sujet du PREAC).

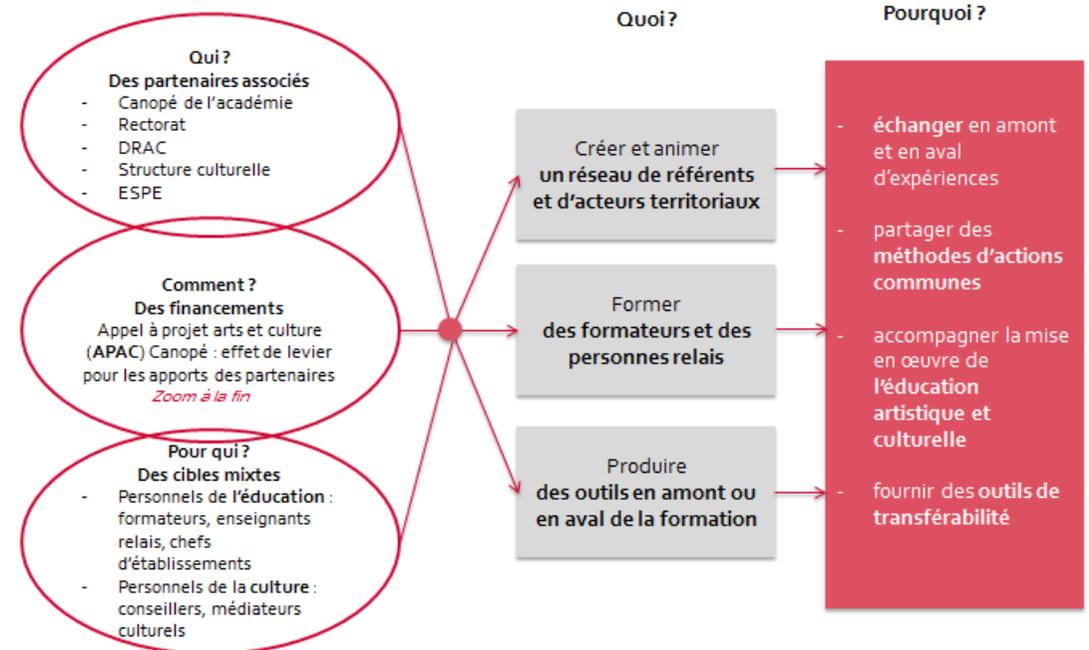
Autour d'un domaine ou d'une problématique, ils accompagnent la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle à travers la formation de formateurs et personnes relais de la culture, la production d'outils et ressources et l'animation d'un réseau de référents et d'acteurs territoriaux.

### Objectifs des Pôles de ressources en éducation artistique et culturelle :

- Créer et animer un réseau de référents et d'acteurs territoriaux
- Former des formateurs et des personnes relais
- Produire des outils en amont ou en aval de la formation



### 35 PREAC, 9 ensembles



Chaque PREAC a pour vocation de créer un outil numérique utilisable par l'ensemble des publics concernés.

➤ Autres ressources pour accompagner la mise en œuvre d'un PEAC :

ARTS PLASTIQUES



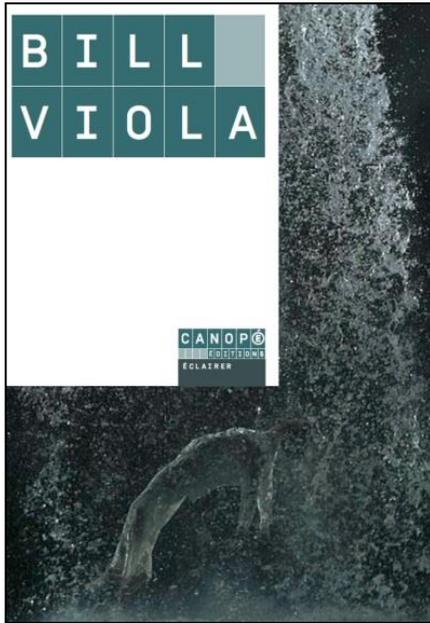
**Parcours d'exposition**

Parcours d'exposition propose un ensemble de films sur de grandes expositions réalisés en partenariat avec des institutions culturelles. Ces séries audiovisuelles conçues en relation avec les programmes scolaires permettent d'envisager des exploitations multiples : en préparation ou au retour d'une visite et à plus long terme dans le cadre d'activités artistiques culturelles transversales.

**Le 1% artistique : deux films pour découvrir l'art dans l'espace public**

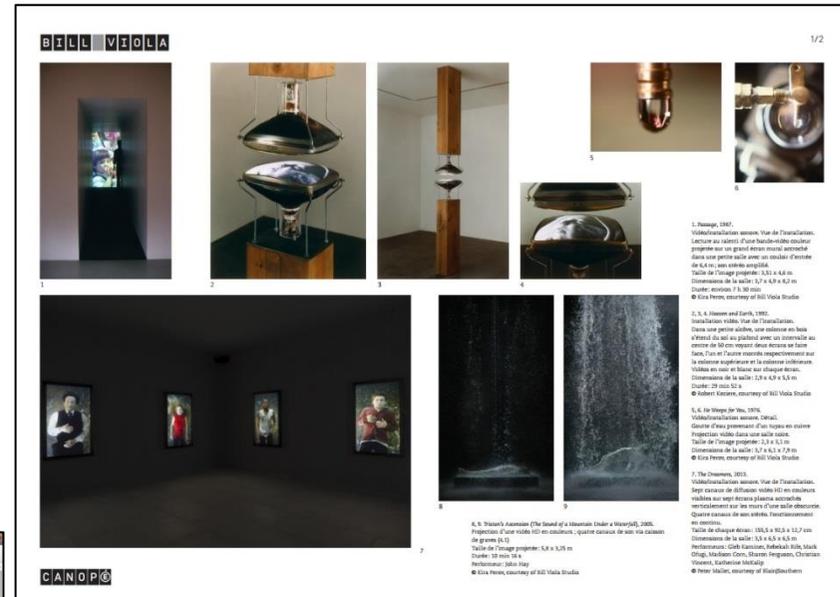
<https://www.reseau-canope.fr/parcours-exposition/accueil/>

## Bill Viola : synthèse multimédia dans le cadre des Outils BAC

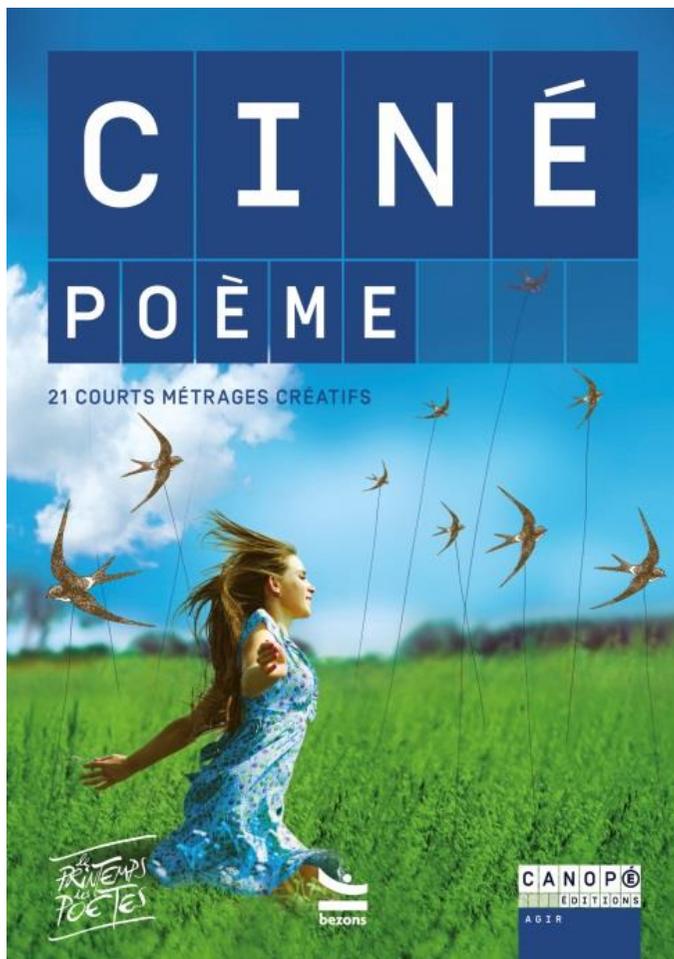


Présentation et accompagnement pédagogique sur les œuvres graphiques et vidéographiques de l'artiste contemporain Bill Viola. Un imprimé, une synthèse numérique et des planches iconographiques sont proposés par Réseau Canopé :

<https://www.reseau-canope.fr/notice/bill-viola-synthese-multimedia.html>



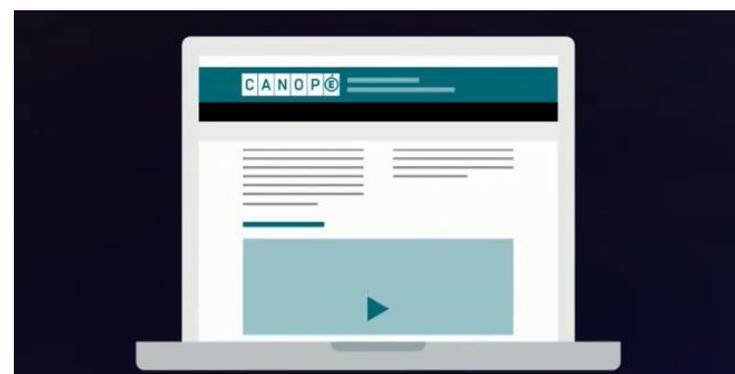
## CINEMA



**Ciné Poème** : Le DVD regroupe 21 courts métrages issus des précédentes sélections du Festival Ciné Poème (ressource payante), des dossiers pédagogiques accompagnants 9 courts métrages sont également disponibles sur le site de Réseau Canopé (ressource gratuite).

<https://www.reseau-canope.fr/cine-poeme>

le  
PRINTEMPS  
des  
POÈTES



9 courts métrages avec dossiers pédagogiques  
GRATUIT

[reseau-canope.fr/cine-poeme](https://www.reseau-canope.fr/cine-poeme)



## THEATRE

Jeunes critiques en Avignon : 29 reportages réalisés au Festival d'Avignon par des collégiens.

<http://www.festival-avignon.com/fr/webtv/jeunes-critiques-en-avignon-le-roi-lear-le-metier-de-comedien>

Les reportages viennent compléter les dossiers Pièce (dé)montée accompagnant des pièces représentées au Festival

<http://crdp.ac-paris.fr/piece-demontee/piece/index.php?id=riquet>



## MUSIQUE

5 films documentaires pour comprendre le processus de création d'une œuvre radiophonique et s'immerger dans les coulisses d'une production lyrique.



Des compléments pédagogiques téléchargeables (dossiers PDF, documents, vidéos).

***Autour de l'affaire Tailleferre : webdoc et dvd***  
<https://www.reseau-canope.fr/tailleferre/>

Chaque film est enrichi de compléments audio, vidéo, textes et photos.

A screenshot of a music score interface. The title is 'AUTOUR DE L'AFFAIRE TAILLEFERRE'. The score is displayed for various instruments: Flûte, Hautbois, Clarinète, Basson, 2 Cors, Trombone, Trompe, Violon I, Violon II, and Alto. A legend on the right side identifies symbols: a yellow square for 'Thème mélodique', a green circle for '7e dimension', and a red circle with a musical note for 'Orchestra'. The score itself shows musical notation with these symbols overlaid.



Quelques exemples de ressources pour l'éducation artistique et culturelle

Arts de l'espace

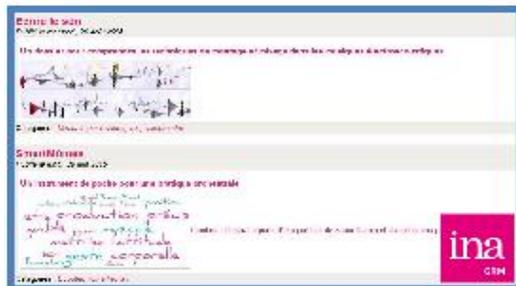
Maquette de la Cité de l'architecture & du patrimoine : Villa Savoye, Le Corbusier.

Image en haute définition, téléchargeable et assortie de notices et de parcours jeu.



Arts du son

Dossiers du groupe de recherches musicales de l'INA avec fichiers son à télécharger.



Arts visuels

Les Halles, Eugène Atget, 1898.

Image en haute définition et téléchargeable, de la BnF appartenant à l'exposition virtuelle Emile Zola



Le spectacle vivant

Site antigone-enligne : extraits filmiques permettant de comparer des partis pris de mise en scène et d'interprétation des œuvres théâtrales.



Arts du langage

Le Bourgeois gentilhomme de J.-B. Lully : un exemple de comédie-ballet

« Œuvre à la loupe » de la Philharmonie de Paris avec captation : guide d'écoute multimédia téléchargeable présentant l'analyse de l'extrait



Arts visuels

Média dossier du Louvre sur le thème : « Dieux, cultes et rituels dans les collections du Louvre »

Le dossier propose introduction, des analyses, des interviews, des textes de référence, des définitions et des ressources. Il est téléchargeable.



## D. Portail Histoire des arts

PORTAIL HISTOIRE DES ARTS  
[www.histoiredesarts.culture.fr/](http://www.histoiredesarts.culture.fr/)



### En 2015, le portail Histoire des arts évolue !

Le portail Histoire des arts donne un accès libre et gratuit à plus de 5000 ressources pédagogiques en ligne, dans tous les domaines artistiques. Le ministère de la Culture et de la Communication poursuit son développement en adéquation avec les nouveaux usages d'Internet, au service de l'éducation artistique et culturelle.

#### Depuis 2009

##### Une offre pédagogique fiable et riche

- 5000 ressources produites par les personnels qualifiés des structures culturelles (enseignants détachés, conservateurs et médiateurs) ;
- portail enrichi régulièrement de nouvelles ressources ;
- diversité des ressources proposées (document, vidéo, audio, etc.).

##### Un moteur de recherche performant pour un accès rapide aux ressources

- recherche multicritères croisant niveau scolaire, domaines artistiques, périodes historiques et thématiques de l'Histoire des arts ;
- carte des ressources, accès par villes et organismes ;
- aide à la recherche avec une liste de complétion.

##### Un réseau de 410 partenaires sur tout le territoire

Établissements publics et structures culturelles en régions : opéras, théâtres, musées, FRAC et Centres d'art, Villes et Pays d'art et d'histoire, centres de ressources pour l'éducation au cinéma, cirques, archives départementales, bibliothèques, CAUE, etc.

#### Les nouveautés 2015

##### Histoire des arts, nouvelle formule

- 20 repères en Histoire des arts réutilisables et téléchargeables ;
- répertoire de ressources libres de droit d'institutions françaises et étrangères ;
- accès direct aux ressources destinées au public handicapé ;
- nouveau design pour une navigation plus intuitive.

##### Histoire des arts Lab' : une navigation innovante

De nouvelles fonctionnalités développées grâce aux technologies du Web Sémantique en collaboration avec l'Institut de Recherche et d'Innovation (IRI) :

- navigation temporelle (ligne du temps) ;
- navigation géographique (cartographie, géolocalisation des œuvres) ;
- accès multilingue : anglais, allemand, espagnol, italien, japonais.

##### Renkan, un outil d'appropriation des ressources

Renkan construit des cartes de connaissances à partir de vos recherches dans les ressources du portail et plus largement d'Internet. Utile aux enseignants qui souhaitent préparer un cours, Renkan est un outil qui peut être facilement pris en main par des élèves.

Votre avis nous intéresse !  
Adressez-nous vos commentaires à  
[histoiredesarts@culture.gouv.fr](mailto:histoiredesarts@culture.gouv.fr)

*Un répertoire de contenus réutilisables*



*Un nouveau design*



*Des repères téléchargeables*



[www.histoiredesarts.culture.fr](http://www.histoiredesarts.culture.fr)  
**Histoire des arts change !**

*Histoire des arts Lab'*



*RENKAN  
cartes de connaissance*



## VII. Bibliographie

### Ouvrages généraux :

- BORDEAUX Marie-Christine, « L'éducation artistique : un partenariat inachevé », in POIRRIER Philippe, RIZZARDO René (dir.) : *Une ambition partagée ? La coopération entre le ministère de la culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Paris : la Documentation française, 2009 ;
- BORDEAUX Marie-Christine, DESCHAMPS François : *Education artistique et culturelle, l'éternel retour ? Une ambition nationale à l'épreuve des territoires*, Toulouse, Ed. de l'attribut (coll. La politique culturelle en question, 2013) ;
- BOURDIEU Pierre, CHAMPEY Inès, DAVID Catherine : *Penser l'art à l'école*, Arles : Actes Sud, 2001.
- COLLIN Pascal : *L'urgence de l'art à l'école. Un plan artistique pour l'éducation nationale*, Editions théâtrales, 2013 ;
- DETREZ Christine : *L'enfance des loisirs, trajectoires communes et parcours individuels de la fin du primaire aux années lycée*, Paris : la Documentation française (coll. Questions de culture), 2010 ;
- DEWEY John : *L'art comme expérience*, Gallimard (première publication anglaise en 1934), 2010 ;
- FABRE Michel ; WEIL-BARAIS Annick ; XYPAS Constantin : *Les problèmes complexes flous en éducation : enjeux et limites pour l'enseignement artistique et scientifique*. Bruxelles : De Boeck, 2014.
- KERLAN Alain : *L'art pour éduquer ? La tentation esthétique*, Laval : Presses de l'université de Laval, 2004.
- LAURET Jean-Marc : Synthèse du Symposium européen et international de recherche : « *Evaluer les effets de l'éducation artistique et culturelle* », Centre Georges Pompidou, 10-12 janvier 2007.
- LAURET Jean-Marc, *L'art fait-il grandir ?*, Ed. de l'attribut (coll. La politique culturelle en question, 2014) ;
- PIRE Jean-Miguel : *La place des arts dans l'enseignement*, Paris : la Documentation française, 2010 ;
- PIRE Jean-Miguel, LOCKWOOD Didier (dir) : *L'art à l'école. Réconcilier le sensé et le sensible*, Paris : La Documentation française, 2012.
- RIGAUD Jacques : *Pour une refondation de la politique culturelle*, La Documentation française, 1996 ;
- SAEZ Jean-Pierre ; SCHNEIDER Wolfgang ; BORDEAUX Marie-Christine ; HARTMANN-FRITSCH Christel : *Pour un droit à l'éducation artistique et culturelle: plaidoyer franco-allemand*. Grenoble: Observatoire des politiques culturelles, B&S Siebenhaar Verlag, 2014.
- WALLON Emmanuel, « l'éducation artistique », in Philippe Poirrier (dir.), *Politiques et pratiques de la culture*, Paris : La Documentation française, 2010.

### Ouvrages thématiques :

- ALIX Christophe, LAGORGETTE Dominique, ROLLINAT-LEVASSEUR Eve-Marie (dir.) : *La Didactique du Français Langue Etrangère par la pratique théâtrale*, Chambéry : Presses Universitaires de Savoie, 2013 ;

- ARCHAT-TATAH Caroline : *Ce que l'école fait avec le cinéma. Enjeux d'apprentissage dans la scolarisation de l'art à l'école primaire et au collège*, Presses universitaires de Rennes (coll. Paideia), 2013 ;
- BONJOUR Marcelle, MOCQUART Jean-Yves, *D'une écriture à l'autre : Le corps lisière entre les arts*, Paris : CNDP/Chartres : Danse au cœur, 2005.
- COJANNOT-LEBLANC Marianne, SLAVKOVA Iveta, *Histoire des Arts. Une méthode, des exemples*, la Documentation française, 2013 ;
- FILIOD Jean-Paul : « Quand l'artiste travaille dans l'école. Usages pluriels et diffus de la photographie numérique », in GAUDEZ Florent, *Les arts moyens aujourd'hui*, Tome II, Paris : l'Harmattan, 2008 ;
- LAJUZAN François : *L'action culturelle dans les rythmes scolaires*, FNCC Editions Culture, 2014.
- LAPARRA Marcelline : « Quelle politique culturelle pour quels apprentissages dans l'éducation prioritaire », *Intervention aux journées académiques de l'éducation prioritaire*, Châlons-en-Champagne, 17 octobre 2001.
- LEBON Francis, *Profession « musicien intervenant » à l'école*, Paris : L'Harmattan (coll. Sciences de l'éducation musicale), 2014.
- MENU Jean-Pierre, *Au fil de l'éducation socioculturelle dans l'enseignement agricole 1971-2008*, Paris : L'Harmattan (coll. Mémoire et questions vives), 2014.

#### Études et rapports :

- DAHAN Chantal (dir.) : *Cahiers de l'action n°38*, « Les adolescents et la culture, un défi pour les institutions muséales », Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), Observatoire de la Jeunesse et des politiques de Jeunesse, 2013 ;
- DESPLECHIN Marie, BOUËT Jérôme : *Consultation sur l'éducation artistique et culturelle « Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture »*, Ministère de la Culture et de la Communication, 2013 ;
- Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles : *L'enseignement de l'histoire des arts pour tous : une nouvelle donne pour les artistes et professionnels du spectacle vivant ?* Actes du séminaire organisé par la DMDTS, Ministère de la Culture et de la Communication, Poitiers, le 18, 19 et 20 mai 2009 ;
- ENEL Françoise : *L'éducation artistique et culturelle réalisée par des associations, dans un cadre non formel, sur le temps péri et extrascolaire*, Ed. INJEP, 2008 ;
- GIBAUT Claire : *Pour une politique de développement du spectacle vivant: l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie*, Conseil économique, social et environnemental, 2013 ;
- GROSS ÉRIC : *Un enjeu reformulé, une responsabilité devenue commune – Vingt propositions et huit recommandations pour renouveler et renforcer le partenariat Education-Culture-collectivités locales en faveur de l'éducation artistique et culturelle*, Ministère de l'Éducation nationale, 2007 ;
- MOIRIN Jean-Yves, LE GUEVEL Anne-Marie, LAURET Jean-Marc, *État des lieux des dispositifs d'éducation artistique et culturelle*, Inspection générale de l'Éducation nationale, 2012 ;
- WINNER Ellen, GOLDSTEIN Thalia, VINCENT-LANCRIN Stéphan : *L'art pour l'art? L'impact de l'éducation artistique*, Organisation de coopération et de développement économiques, 2013.

Ministère de la Culture et de la Communication  
[www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr)

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
[www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)